

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2020

du 3^{ème} Trimestre 2020

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Participation de
l'Agglomération au Fonds
de Solidarité pour le
Logement de l'Aisne.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture de l'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le financement du FSL est assuré par le conseil départemental avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

Accès ou maintien dans le logement :

Concernant les mesures d'accompagnement social lié au logement, ces dernières peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaire ou d'intégration dans un logement.

À cet effet, la participation volontaire de la Communauté d'agglomération au financement de ce dispositif pour le volet logement est sollicitée, pour l'exercice 2020, à hauteur de 0,45 € par habitant soit 36 351,45 €, pour une population de 80 781 habitants (recensement de 2017).

Accès à l'énergie :

Au sujet des mesures d'accompagnement social lié à l'énergie, la Communauté d'agglomération dispose d'une convention partenariale avec le conseil départemental. En 2005, la participation de la Communauté d'agglomération était de 0,20 euros par abonné mais le Conseil communautaire a souhaité augmenter régulièrement ce montant.

RÉCAPITULATIF RECETTES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

ANNÉE	PARTICIPATION CA	FINANCEMENT FSL	TAUX ABONDEMENT CA
2005	4 778,20 €	32 488 €	0,20 €
2006	5 561,38 €	40 634 €	0,22 €
2007	5 593,56 €	30 129 €	0,22 €
2008	5 673,14 €	31 039 €	0,22 €
2009	6 248,16 €	33 453 €	0,24 €
2010	6 432,00 €	34 406 €	0,24 €
2011	7 029,10 €	38 159 €	0,26 €
2012	7 081,10 €	27 722 €	0,26 €
2013	7 164,82 €	40 181 €	0,26 €
2014	7 786,30 €	37 466 €	0,26 €
2015	7 820,68 €	35 622 €	0,28 €
2016	8 697,00 €	29 375 €	0,30 €
2017	8 700,00 €	22 423 €	0,30 €
2018	9 333,60 €	35 298 €	0,30 €
2019	8 924,70 €	37 330 €	0,30 €

PROPOSITION POUR L'EXERCICE 2020 :

Il est proposé de maintenir le montant de la participation par abonné fixé à 0,30 € pour l'ensemble des abonnés de l'Agglomération du Saint-Quentinois, soit :

0,30 € x 30 071 abonnés (au 01/01/2020) = 9 021,30 €, répartis comme suit :

- Budget Eau 4 510,65 € (50 %)
- Budget Assainissement 4 510,65 € (50 %).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 36 351,45 € pour le volet habitat au titre de l'année 2020 ;

2°) de participer financièrement au Fonds de Solidarité pour le Logement et de verser une participation de 9 021,30 € pour le volet énergie au titre de l'année 2020 ;

3°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces et de procéder à toute formalité y afférent.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 74 voix pour adopte le rapport présenté.

Thomas DUDEBOUT ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50752-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Application à titre
expérimental du dispositif
d'autorisation préalable
de mise en location de
biens.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Xavier BERTRAND.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et contre les marchands de sommeil, les articles L.635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, instaurent un dispositif d'autorisation préalable de mise en location, dans les zones délimitées en cohérence avec le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le

Programme Local de Habitat (PLH).

Le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021 souligne que la part de logements de mauvaise qualité ou indigne est importante dans le département de l'Aisne.

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation corrobore ces problématiques d'habitat dégradé et fait de la lutte contre l'habitat indigne dans le parc privé une de ses priorités.

C'est pourquoi, il est proposé d'instaurer le dispositif d'une autorisation préalable de mise en location sur certains secteurs de l'Agglomération du Saint-Quentinois, en application des articles L. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

La mise en place de ce dispositif a pour objectifs principaux de :

- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre
- Favoriser la protection des locataires
- Améliorer le cadre de vie.

La mise en location d'un logement du parc privé, dans les zones délimitées sur le plan annexé à la présente délibération et dans la liste des communes concernées, est subordonnée à la délivrance d'une autorisation.

Ainsi, préalablement à la location d'un logement, le propriétaire (ou son mandataire) adressera à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois un dossier composé des éléments suivants :

- La demande d'autorisation de mise en location de logement (Cerfa 15652*01),
- Le dossier de diagnostic technique prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à savoir le diagnostic de performance énergétique, le constat de risque d'exposition au plomb, un état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante et un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Les demandes seront instruites au regard des règles suivantes :

- Le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2002-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, complété par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017,
- Le Règlement Sanitaire Départemental.

Les demandes d'autorisation seront :

- Soit déposées directement à l'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois contre décharge
- Soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception, à la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois
- Soit envoyées par mail à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Elles seront instruites dans un délai d'un mois.

La Présidente de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut refuser ou soumettre à conditions l'autorisation préalable de mise en location lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des

occupants et à la salubrité publique.

En cas de manquement à l'obligation de demande d'autorisation, le propriétaire s'expose à une amende allant jusqu'à 5 000 euros, voire jusqu'à 15 000 euros (en cas de récidive dans les trois ans ou en cas de location malgré un avis défavorable à l'autorisation).

Conformément aux textes en vigueur qui prévoient que la date d'entrée en vigueur ne peut être inférieure à un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération, le dispositif du permis de louer s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2021.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location dans les zones délimitées sur le plan annexé à la présente délibération pour la Ville de Saint-Quentin et dans les communes figurant en annexe ;

2°) d'approuver les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;

3°) de décider que ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} mai 2021 ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 3 voix contre et 1 absence adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Hugues DEMAREST, Damien NICOLAS, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Benoît LEGRAND

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50928-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

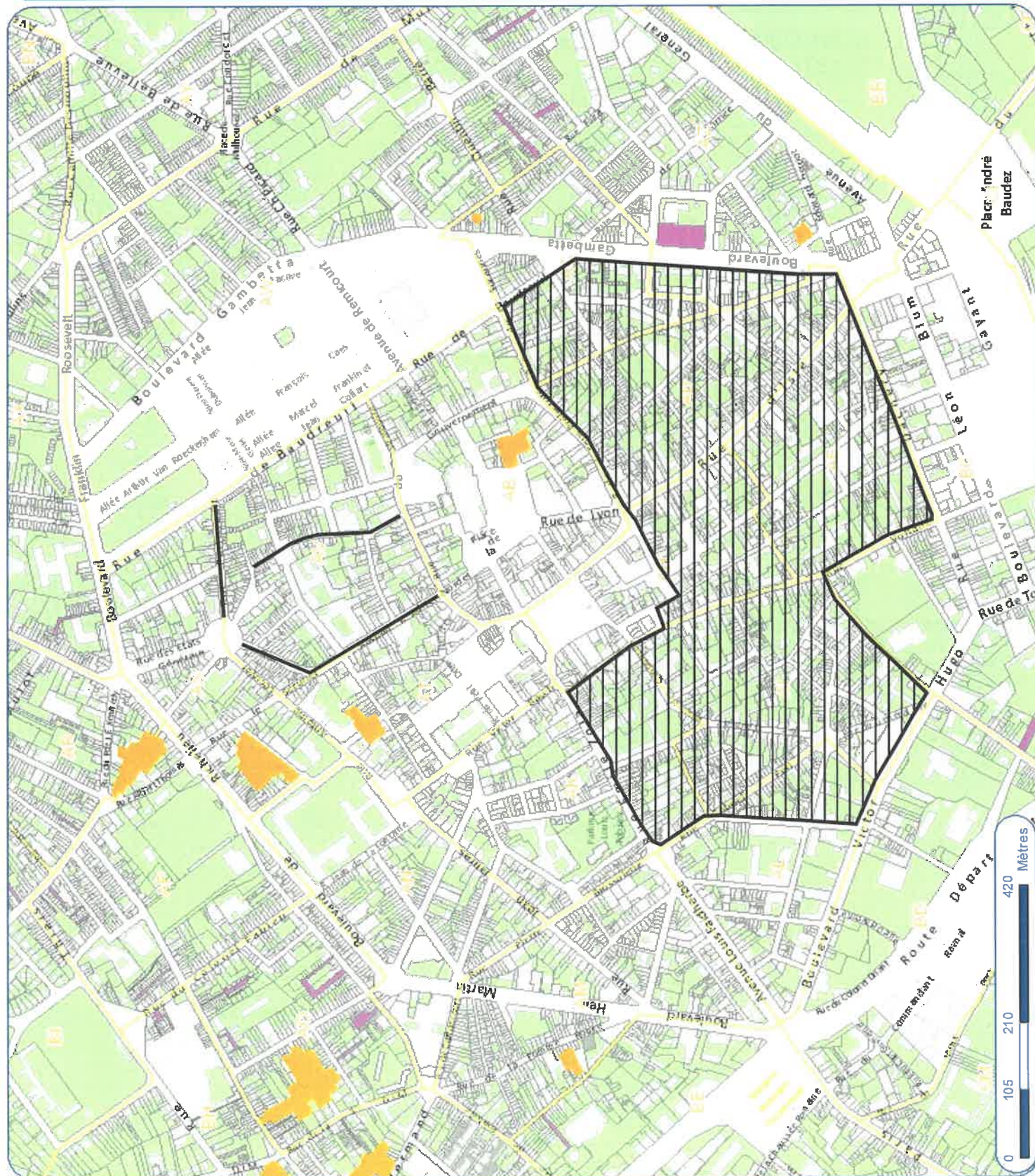
Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Périmètre d'application du Permis de louer

Rues concernées par le Permis de louer





Communes concernées par l'application à titre expérimental du dispositif d'autorisation préalable de mise en location de biens

- SAINT-QUENTIN (zones définies en annexe 2 de la présente délibération)
- CLASTRES

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**EQUILIBRE SOCIAL
DE L'HABITAT -
Application à titre
expérimental du dispositif
d'autorisation préalable
des travaux conduisant à
la création de locaux à
usage d'habitation dans
un immeuble existant.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Thomas DUDEBOUT.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et de mieux connaître et contrôler les mises en location, les articles L.111-6-1-1 à L.111-6-1-3 du Code de la construction et de l'habitation, issus de l'article 91 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové instaurent un dispositif d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage

d'habitation dans un immeuble existant.

Il permet de contrôler l'hyper densification de certains quartiers qui conduit à des problématiques de bruit, de gestion des déchets, d'assainissement, de stationnement et de création de logements qui ne répondent pas aux normes en vigueur, en matière de surface ou de volume.

Les demandes d'autorisation seront :

- Soit déposées directement à l'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois contre décharge ;
- Soit adressées par lettre recommandée avec avis de réception, à la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- Soit envoyées par mail à la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires.

Conformément à l'arrêté du 8 décembre 2016 fixant les modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, celui-ci devra contenir les éléments suivants :

- Identité et adresse du ou des demandeurs, son numéro SIRET lorsqu'il s'agit d'une personne morale et sa date de naissance lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- Nom du ou des propriétaires s'il ne s'agit pas du demandeur ;
- Localisation et désignation de l'immeuble s'il est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif ;
- Nature et consistance des travaux pour lesquels l'autorisation est demandée ;
- Surface de planchers des futurs logements, la hauteur sous plafond et le volume habitable, la surface des baies ;
- Plan côté faisant apparaître la situation avant et après travaux ;
- Dossier technique amiante mentionné à l'article R. 1334-29-5 du Code de la santé publique ;
- Constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article R. 1334-12 du Code de la santé publique.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 15 jours pour se prononcer sur le projet proposé.

Le permis de diviser peut être refusé si la division est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique ou si elle contrevient aux règles de division de l'article L.111-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'absence d'autorisation préalable à la division est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire occupant de bonne foi d'un logement issu d'une division. En revanche, le non-respect de ses obligations par le propriétaire le rend passible d'une amende d'un montant au plus égal à 15 000 euros. En cas de nouveau manquement dans un délai de 3 ans, le montant maximal de l'amende est porté à 25 000 euros.

Le présent dispositif étant adossé à la demande d'autorisation préalable de mise en location, il est instauré dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver l'instauration d'un régime d'autorisation préalable des travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans les communes figurant en annexe ;

2°) d'approuver les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;

3°) de décider que ce dispositif entrera en vigueur au 1^{er} mai 2021 ;

4°) d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Lydia BRIATTE, Damien NICOLAS, Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinoise

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-51002-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Communes concernées par l'application à titre expérimental du
dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la
création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble
existant

- SAINT-QUENTIN

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Modalités de
fonctionnement et de
consultation du Conseil
de développement.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Sandrine DIDIER.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale et la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de

plus de 50 000 habitants.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit également « un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L5211-10-1 et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public ».

Pour y parvenir, l'Agglomération du Saint-Quentinois propose d'établir un protocole de coopération avec le Conseil de développement, décrivant les relations avec les élus, les suites données aux travaux, les règles de saisines et d'auto-saisines, les moyens mis à disposition, l'appui technique, la communication
....

Comme le permet la loi, le Conseil de développement s'administre librement sans forme juridique particulière. Le Conseil de développement précisera les questions relatives à son fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur qu'il élaborera et adoptera. Une lettre de mission viendra également préciser les sujets qui seront traités par le Conseil de développement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le protocole de coopération entre l'Agglomération du Saint-Quentinois et le Conseil de développement pour sa mise en œuvre.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 voix contre et 3 absentions adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50664-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

PROTOCOLE DE COOPERATION

entre

**La Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois**

et

**Le Conseil de développement
de la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois**

Rendu exécutoire par voie de délibération

Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 23 septembre 2020

Préambule

Par délibération en date du 10 juillet 2020, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a créé son nouveau conseil de développement (CODEV). Le CODEV est consulté sur :

- les documents de prospective et de planification ;
- la conception et l'évaluation des politiques locales de développement du territoire du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le CODEV précisera les questions relatives à son fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur qu'il élaborera et adoptera. Une lettre de mission viendra également préciser les sujets qui seront traités par le CODEV.

Pour structurer et définir les relations, il est proposé d'établir un protocole de coopération entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le CODEV.

RAPPORTS ENTRE LES GOUVERNANCES

1. Le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en charge de la délégation

Afin de faciliter les relations entre les élus de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le CODEV, le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, a délégué à un Vice-président la coordination des relations avec le CODEV et le suivi de ses travaux.

Le Vice-président en charge de la délégation est l'interlocuteur privilégié du Président du CODEV.

Le Vice-président mobilise les élus qu'il estime nécessaire, en fonction de la lettre de mission, et de l'ordre du jour des travaux à mener établi conjointement avec le CODEV.

2. Le Président du CODEV

Il représente le CODEV ou peut se faire représenter par les Vice-présidents du CODEV, dans le cadre de ses missions de représentation du conseil. Il fixe les orientations, pilote, coordonne et assure la restitution des travaux.

Il assure l'interface entre le CODEV et l'exécutif de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

3. La coordination entre le Président du CODEV et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La coordination est assurée par le Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en charge du CODEV et le Président du CODEV, à l'occasion :

- des rencontres trimestrielles du bureau du Conseil de développement, notamment pour ce qui concerne l'état d'avancement des travaux du CODEV, les projets déjà inscrits à l'ordre du jour, les dossiers à examiner, etc.
- de l'assemblée plénière, qui se réunit au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire.

Des élus communautaires, pourront être invités aux débats du CODEV afin de répondre à d'éventuelles questions ou apporter leurs points de vue.

Le Conseil de développement s'engage à une diffusion optimale auprès de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, des travaux effectués.

Le CODEV pourra être associé en qualité de panel représentatif des usagers aux travaux de la commission d'évaluation des politiques publiques et services aux usagers.

4. La coordination entre le CODEV et les différents services de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

La coordination est assurée par la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, chargée de l'animation des relations entre le CODEV et les services communautaires concernés par son programme annuel d'activités. En effet, le CODEV a la faculté, dans le cadre de ses saisines et auto-saisines, de recourir à l'audition des techniciens de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, afin que les propositions et avis soient les plus pertinents possibles et utiles pour les services et pour le territoire.

Le responsable du pôle relation aux usagers et démocratie participative de la Direction de la cohésion communautaire, est chargé de l'assistance administrative du CODEV.

LES TRAVAUX

5. La lettre de mission : préparer et suivre le programme annuel d'activités

La lettre de mission émane de l'exécutif de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, elle fait figurer le programme annuel d'activités du CODEV et fixe un certain nombre de grandes orientations, avec notamment :

- les cas de saisine de l'exécutif communautaire pour les travaux à mener au sein du Conseil de développement ;
- les sessions et événements liés aux travaux du CODEV à organiser.

6. La restitution des travaux du programme annuel d'activités

Le suivi du programme annuel d'activités est restitué à l'occasion des assemblées plénières, accompagné du suivi des travaux et de la programmation des groupes de travail, ainsi que de la communication pouvant être faite autour.

Les projets d'auto-saisines initiés par le CODEV sont transmis à l'occasion des assemblées plénières à la Direction de la cohésion communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour information au Vice-président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, en charge du CODEV qui assure lui-même, l'interface avec la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

7. Rapport d'activités

Le CODEV établit un rapport d'activités annuel qui est examiné et débattu par le conseil communautaire.

Il est transmis à la Présidente de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en amont des débats en conseil communautaire.

8. L'évaluation et l'analyse des suites données aux travaux

L'évaluation du fonctionnement et des missions du CODEV doit permettre de s'adapter aux évolutions de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du contexte institutionnel et de la société. Le processus d'évaluation est mené à l'issue de chaque mandat communautaire et/ou chaque fois qu'il est nécessaire.

L'évaluation doit permettre :

- l'amélioration continue des propositions du CODEV ;
- le renforcement des relations avec les élus et les services ;
- valoriser les travaux du CODEV.

LES RELATIONS

9. Les relations avec la société civile et le grand public

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois met à disposition dans le cadre des travaux du CODEV, des outils de communication grand public :

- Le site internet de la CASQ
- Le magazine Agglo'Mag
- Les réseaux sociaux (...)

Dans le cadre des travaux qu'il mène, Le CODEV s'engage à associer autant que nécessaire, le grand public (événement particulier, concertation citoyenne, enquête, sondage, communication etc.). Les séances du CODEV ne sont toutefois pas publiques.

Fait à Saint-Quentin, le

**Pour le Conseil de développement de
la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Président,**

**Pour la Communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois
La Présidente,**

Laurent PROY

Frédérique MACAREZ

**Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois
Le Vice-Président en charge de la Cohésion Communautaire,**

Sylvain VAN HEESWYCK

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Adhésion à la charte de
fonctionnement du
"Réseau Investir en
Hauts-de-France" 2020-
2022.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 70

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Olivier TOURNAY.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France. Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les

accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-De-France. Ce réseau est constitué de la Région Hauts-de-France et de son agence Nord France Invest (NFI) et des EPCI du territoire régional.

Les missions du réseau « investir en Hauts-de-France » supposent que la Région, NFI et les partenaires territoriaux se coordonnent, utilisent aux mieux leurs complémentarités et inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau pour le traitement de projets d'investissements français ou étrangers.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France et l'agence NFI invitent les territoires à adhérer à une charte relative au fonctionnement du réseau « Investir ». Cette charte prévoit l'engagement de l'ensemble des parties afin de répondre de manière qualitative aux exigences des projets d'investissement ainsi que les règles et les modes opératoires de chaque partenaire du réseau pour le traitement concerté des projets.

Cette charte fait par ailleurs référence à une offre de services proposée par NFI dont l'Agglo va bénéficier qui vise à renforcer l'attractivité et la notoriété à l'international des territoires membres du réseau « Investir ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1) d'adhérer à la charte de fonctionnement du réseau « Investir en Hauts-De-France » figurant en annexe du présent document ;
- 2) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Dominique FERNANDE, Sylvie SAILLARD, Louis SAPHORES, Nathalie VITOUX ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-48434-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



RÉSEAU INVESTIR EN HAUTS-DE-FRANCE

Charte de fonctionnement 2019-2022

Entre

La Région Hauts-de-France, sise au 151 avenue du Président Hoover à Lille, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional, pleinement habilité à signer les présentes en vertu de la délibération n°2020-00542 en date du 28 mai 2020.

Ci-après dénommée « La Région » ou « la Région Hauts-de-France ».

Et

Nord France Invest, association Loi 1901 à but non lucratif d'utilité publique, immatriculée sous le numéro Siret : 332 389 048 00122, dont le siège social est sis Espace International, 299 boulevard de Leeds à 59777 LILLE, représentée par Monsieur Luc DOUBLET, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Nord France Invest » ou « NFI ».

Et

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise, sise au 58 Boulevard Victor Hugo à Saint-Quentin, représentée par Madame Frédérique MACAREZ, Présidente

Ci-après dénommé « le ou les Partenaire(s) territorial(aux) » ou « local(aux) »,

La Région Hauts-de-France, Nord France Invest et la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise sont ci-après dénommés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Les « partenaires territoriaux » ou « locaux » désignent les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) des Hauts-de-France ou tout organisme désigné par eux à l'effet de les représenter (agences de développement...).

Exemplaire -----

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST RAPPELE CE QUI SUIIT :

Pour les membres du Réseau Investir appartenant à l'ancienne région « Nord – Pas de Calais », la présente Charte succède à la Charte du Réseau Investir en Nord – Pas de Calais signée pour la période 2012-2016.

Relations partenariales en termes de développement économique et d'attractivité en Hauts-de-France

Au regard de la loi NOTRe n°2015 – 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région Hauts-de-France le 30 mars 2017 et approuvé par arrêté du représentant de l'Etat le 29 juin 2017, la Région, chef de file du développement économique en région, et les intercommunalités sont amenées à structurer des relations partenariales en vue d'accompagner, de manière commune, coordonnée et complémentaire, les projets de création et de développement d'entreprises.

Ces relations partenariales font ou feront l'objet de conventionnements spécifiques stratégiques et opérationnels.

En termes d'attractivité économique, la Région, les intercommunalités et autres partenaires institutionnels en région développent, de manière concertée, une stratégie ambitieuse visant à attirer des investissements directs exogènes, français ou étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Nord France Invest, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, contribue à l'attractivité des Hauts-de-France.

Elle attire, par ses actions de prospection et d'ingénierie à l'implantation, des investissements provenant de pays étrangers et permettant la création d'entreprises, la reprise de sociétés pour lesquelles il y a un enjeu de pérennité, ou l'extension de sociétés à capitaux étrangers déjà implantées sur le territoire régional.

Ainsi, les Intercommunalités, les partenaires institutionnels locaux et la Région, en direct ou avec leurs représentants mandatés dans le cadre du Réseau Investir en Hauts-de-France, se chargent de prospecter les investissements français et étrangers, de les accueillir et de répondre à leurs besoins d'implantation et de développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

TITRE I : CADRE GENERAL

Article 1.1 : Objet du réseau Investir en Hauts de France

Le Réseau Investir en Hauts-de-France se définit comme l'acteur régional de l'action de promotion, de prospection et d'accueil d'investissements exogènes, français et étrangers, créateurs d'emplois et d'activités nouvelles ou permettant de pérenniser des activités et de sauvegarder des emplois sur le territoire des Hauts-de-France.

Dans ce cadre, il identifie les porteurs de projets et les accompagne dans leur processus de décision, d'implantation et de développement en Hauts-de-France.

Exemplaire -----

Article 1.2 : Composition du réseau Investir HDF

Le réseau « Investir en Hauts-de-France » est composé des membres suivants :

Au niveau régional :

- La Région Hauts-de-France et l'agence Nord France Invest ;

La CCI de Région et l'Etat sont également associés aux travaux du réseau.

Au niveau local :

- Les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale). Ceux-ci pourront se positionner sur l'ensemble des projets ou désigner un représentant pour les projets nationaux et/ou internationaux (agences de développement...)

Article 1.3 : Missions du réseau Investir Hauts-de-France

Le réseau a pour mission d'attirer sur le territoire régional de nouveaux investissements qui créent ou pérennisent l'activité et l'emploi, par des actions de promotion auprès de prescripteurs nationaux et internationaux ; des actions de prospection d'investisseurs exogènes visant à susciter des implantations nouvelles, des extensions de sites, des partenariats d'entreprises ou des acquisitions d'entreprises régionales en situation de fragilité ; des actions de traitement et de suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprise.

L'action du réseau Investir Hauts-de-France comporte les volets suivants :

• Action commerciale

- Identification et mise en valeur de l'offre territoriale, tant sectorielle que géographique ;
- Actions de prospection ciblée auprès d'entreprises françaises et étrangères avec coordination régionale des dispositifs de prospection, en lien avec les réseaux de prescripteurs.

• Actions de promotion

- Organisation d'événements ou opérations de communication en France et à l'international pour promouvoir l'attractivité de la région, ses territoires et écosystèmes ;

• Traitement et suivi des projets

- Accueil et traitement de projets d'investissements exogènes (créations, extensions, acquisitions, partenariats) et coordination régionale de ces actions : élaboration de dossiers d'offre, identification d'opportunités foncières / immobilières, d'opportunités d'acquisition, accueil et visites de sites (en présence des EPCI), présentation des atouts des territoires (écosystèmes, savoir-faire, bassins d'emploi), ingénierie formation / recrutement..., mise en relation avec les partenaires locaux, assistance aux démarches administratives, ingénierie des dispositifs d'aides financières,... ;
- Suivi après décision d'investissement et suivi des développements de ces entreprises

• Observation des entreprises implantées et reporting.

Exemplaire -----

Article 1.4 : Organisation et animation du réseau Investir Hauts-de-France

Ces missions supposent que la Région, Nord France Invest et les partenaires territoriaux se coordonnent, utilisent au mieux leurs complémentarités et inscrivent leur action dans le cadre d'un travail en réseau, aux niveaux régional, national et international ; pour la prospection et le traitement de projets d'investissements exogènes, français ou étrangers.

Organisation du réseau Investir Hauts-de-France selon l'origine de l'investissement

- Projets d'investissements étrangers

Nord France Invest coordonne l'action régionale, en lien avec la Région et en partenariat avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest est, au niveau national, le correspondant régional de Business France pour la prospection et l'accueil d'investissements étrangers (« Correspondant chef de file en région - CCFR ») et représente dans ce cadre la Région et l'ensemble des partenaires du Réseau Investir HDF.

- Projets d'investissements français

La Région coordonne l'action régionale, en lien avec les partenaires territoriaux membres du Réseau Investir Hauts-de-France, et mobilise les réseaux de prescripteurs, dans le cadre de sa Direction d'Appui aux Entreprises – DAEn.

Nord France Invest peut être amené à intervenir sur des projets français ayant un caractère internationalement mobile, notamment à la demande de la Région.

Animation du Réseau Investir HDF

La Région assure l'animation et la coordination globale du Réseau Investir Hauts-de-France en lien avec Nord France Invest sur l'investissement étranger.

Le Réseau s'organise autour de « Réunions du Réseau Investir Hauts-de-France ».

Elles sont le lieu de prise de décisions engageant le Réseau Investir Hauts-de-France, et plus largement, un lieu privilégié d'échanges opérationnels sur l'ensemble des questions ayant trait au développement économique et l'attractivité des Hauts-de-France.

Elles se tiennent au plus 4 fois / an sur proposition de la Région ou de Nord France Invest. Toutefois, la tenue d'une réunion pourra également être sollicitée par les signataires de la charte si elle est souhaitée par au moins la moitié d'entre eux.

Dans le cadre de ces réunions sont traités spécifiquement les dispositifs de promotion - prospection – traitement de projets d'investissements exogènes :

- L'articulation des plans d'action des signataires pour en accroître l'efficacité globale,
- Le suivi de l'exécution des différentes actions,
- L'examen des résultats.

Chaque membre du réseau Investir Hauts-de-France peut également proposer que soit inscrit à l'ordre du jour tout autre sujet ayant trait au développement économique et à l'attractivité des Hauts-de-France.

Exemplaire -----

La Région pourra, en fonction des sujets et actualités faire intervenir des experts extérieurs au Réseau Investir Hauts-de-France ou ouvrir à d'autres partenaires économiques régionaux.

En complément et au besoin, la Région pourra proposer aux membres du Réseau Investir Hauts-de-France d'organiser, sur un périmètre territorial restreint, des réunions de travail sur des thématiques et projets ciblés.

TITRE II : ENGAGEMENTS

Article 2.1 : Engagements de l'ensemble des parties

Les membres du Réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à respecter un ensemble de règles et de modes opératoires (décrits dans la présente charte – Titre III et en annexe) qui garantissent l'efficacité des processus de Promotion, Prospection, Traitement de projets d'investissements exogènes, d'Ingénierie financière et de Communication/Suivi après décision d'investissement.

Il appartient à chacun des signataires de faire valider par ses propres instances décisionnelles (Conseil d'Administration / Assemblée Générale, Organes délibérants...) son périmètre d'intervention, les actions qu'il entreprend et résultats qu'il obtient dans le cadre du Réseau Investir Hauts-de-France.

Article 2.2 : Engagement Qualité

Les parties s'engagent sur un niveau élevé de qualité des services fournis, indispensable à l'attractivité des Hauts-de-France.

Pour chacun des projets sur lesquels une proposition d'offre est faite au nom du réseau Investir HDF, les signataires s'engagent mutuellement auprès des investisseurs sur les points suivants :

- Véracité des informations commerciales ;
- Pertinence des informations techniques fournies à l'investisseur ;
- Respect des délais ;
- Respect du principe de l'interlocuteur unique de l'entreprise (mode opératoire pour le traitement concerté des projets, en annexe de la présente charte)
- Qualité de l'accueil qui leur est réservé localement ;
- Respect des engagements pris dans le cadre de la négociation ;
- Efficacité de leur service après-vente destiné à apporter une solution rapide aux problèmes d'insertion auxquels l'investisseur peut avoir à faire face ;
- Gratuité du service offert ;
- Confidentialité des projets traités en fonction des règles de diffusion autorisées par l'investisseur.

Article 2.3 – Engagement de bon voisinage

D'une façon générale, les signataires privilégient le travail en réseau et le partage d'informations, associant l'ensemble des partenaires, pour action ou pour information.

Ils s'engagent à favoriser la recherche d'une solution d'implantation dans un autre territoire de la région pour les projets sur lesquels ils n'ont plus aucune chance d'être retenus.

Ils s'interdisent de développer des arguments visant à dévaloriser l'offre des autres territoires de la région.

Exemplaire -----

Article 2.4 : Engagements de la Région et de Nord France Invest

Sous réserve du vote des délibérations correspondantes le cas échéant, la Région et Nord France Invest s'engagent à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers, repris au 3.4, nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Elles agissent dans un esprit de neutralité absolue entre les territoires et veillent à ce que les intérêts de chacun d'eux soient pris en compte, en concordance avec l'intérêt régional.

La Région, au regard de sa responsabilité en matière de développement économique sur le territoire régional, a un rôle d'animation territoriale qui favorise le développement des entreprises. Elle s'engage à informer et sensibiliser les signataires de la charte aux questions ayant trait au développement économique et à l'attractivité du territoire et pourra mobiliser, dans le respect de la réglementation applicable, directement et indirectement, des aides financières au développement des entreprises et tout autre dispositif régional d'appui aux entreprises dans leur développement.

L'action de Nord France Invest est ciblée selon des filières et activités d'intérêt régional (activités industrielles, services à l'industrie, robonumérique, industrie du futur, logistique – e-commerce, industries numériques et créatives, activités tertiaires, loisirs / tourisme, etc...) et l'intérêt des projets.

Dans la mesure de ses moyens, Nord France Invest assure une veille sur les pratiques et les atouts des régions européennes concurrentes dans l'attraction d'implantations (« benchmarking »), en coordination avec Business France et les partenaires techniques compétents.

Article 2.5 : Engagements des partenaires territoriaux

• Point d'entrée territoriale unique

Dans un souci de qualité de l'action du réseau les partenaires territoriaux, membres du réseau Investir Hauts-de-France, ont pour vocation d'être le point d'entrée unique de leur territoire pour la mise en œuvre des processus décrits dans la présente charte et son annexe.

Les membres du réseau affirment leur attachement à ce principe d'unicité d'interlocuteur par territoire, gage de professionnalisme, qu'ils tendent à atteindre ou à préserver.

Pour une couverture et une offre territoriale optimales et dans l'intérêt du projet d'investissement, les partenaires territoriaux membres du réseau Investir Hauts-de-France s'engagent à relayer l'information concernant le projet auprès d'autres acteurs de leur territoire et ainsi à les mobiliser pour offrir à l'investisseur une réponse des plus pertinentes et adaptées tout au long de son processus de prise de décision, d'implantation et de développement.

• Engagement de moyens

Les partenaires territoriaux s'engagent dans la mesure du possible à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre optimale des processus décrits dans la présente charte et son annexe et ainsi, répondre de manière qualitative aux exigences du projet d'investissement.

Ils s'engagent à proposer une offre foncière / immobilière disponible et de qualité, répondant aux attentes des porteurs de projets.

Exemplaire -----

TITRE III : REGLES ET MODES OPERATOIRES

Article 3.1– Information sur l’offre territoriale

Le choix des cibles de prospection, le développement des argumentaires et thèmes de promotion de la région ainsi que l’élaboration d’une offre régionale optimale pour chaque projet d’implantation traité, doivent s’appuyer sur une connaissance précise des atouts de la région, de ses territoires et écosystèmes.

Ainsi, les signataires de la présente charte conviennent :

- de mettre en commun les informations nécessaires à l’élaboration de la stratégie et des argumentaires de prospection / promotion à l’échelle régionale ;
- d’assurer la mise à jour permanente des informations relatives à l’offre des territoires en sites potentiels d’accueil (parcs d’activités, terrains, bâtiments, pépinières d’entreprises, incubateurs/accélérateurs de projets).

La Région et Nord France Invest mettent à la disposition, à la demande des membres du Réseau Investir Hauts-de-France, leurs documents d’information et argumentaires.

Les partenaires territoriaux se chargent de mobiliser et de partager avec la Région et Nord France Invest l’information spécifique à leur territoire.

Article 3.2 – Plan d’action régional de Promotion et de Prospection

• **Plan d’actions consolidé**

Les signataires de la charte s’accordent sur la nécessité d’une information partagée pour l’élaboration de leurs plans d’action respectifs, en termes de promotion/communication et de prospection d’investissements exogènes français et étrangers. Ces plans d’action consisteront à détailler chaque année les différents moyens mobilisés par les signataires leurs permettant d’atteindre les objectifs qu’ils se sont fixés.

Ils s’engagent à élaborer ensemble dans le cadre des Réunions du Réseau Investir HDF un plan d’actions annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France, selon le mode opératoire suivant :

Dans le cadre des Réunions du Réseau Hauts-de-France et de leur préparation :

- les partenaires territoriaux du Réseau transmettent leurs plans d’action respectifs (ou à défaut une note détaillant leurs ambitions en matière d’attractivité économique) à la Région et à Nord France Invest.
- la Région et Nord France Invest associent ces partenaires à l’élaboration et au suivi de leur propre plan d’action annuel.
- pour aboutir à un document de synthèse sous la forme d’un plan d’action annuel consolidé du Réseau Investir Hauts-de-France.

Ce document consolidé par la Région et Nord France Invest pourra être présenté aux instances de chacun des membres du Réseau.

Ces travaux sont menés sur le 4^{ème} trimestre de l’année N-1 et le 1^{er} trimestre de l’année N.

Exemplaire-----

- **Types d'actions de Promotion / Prospection**

Les signataires pourront programmer en commun des visites de journalistes français et étrangers ; des conférences de presse lors de missions en France et à l'étranger ; des actions de lobbying auprès de structures nationales pour la promotion de la région ; des actions de promotion auprès des prescripteurs et consultants nationaux et internationaux ; la participation à des événementiels de portée nationale et internationale pour lesquelles la région est reconnue comme un acteur important.

- Offre de services de Nord France Invest aux signataires de la charte

Au-delà des actions précédemment décrites, Nord France Invest mettra son expertise et ses outils à la disposition des membres du réseau Investir pour leur proposer des services complémentaires visant à renforcer la notoriété et l'attractivité internationale des territoires. Ces services se déclinent en deux axes :

- des analyses et conseils pour guider les territoires dans leurs actions de développement économique,
- des actions de promotion partenariales pour faire connaître les atouts des territoires à l'international.

Ces nouveaux services seront proposés en contrepartie d'une participation financière afin de couvrir une partie des dépenses afférentes. Pour des questions juridiques et fiscales, ils seront réservés aux signataires de la Charte du Réseau « Investir en Hauts-de-France ».

Il n'y a aucune obligation pour les partenaires locaux de recourir à l'offre proposée par NFI.

Le détail de cette offre de services est porté en annexe.

Article 3.3 – Traitement concerté des Projets

- Types de projets

Les signataires de la présente charte sont amenés à traiter différents types de projets qu'ils soient français ou étrangers :

- projets d'implantations nouvelles, d'origine extérieure à la région, pour lesquels la Région (France) ou Nord France Invest (Entreprises à capitaux étrangers) gèrent le pilotage régional ;
- projets d'extension d'entreprises déjà implantées en région, en concurrence ou non avec des sites extérieurs,
- projets de partenariat ou de rachat,
- projets d'implantations nouvelles ou d'extensions pilotés directement par un partenaire local du réseau.
- entreprises en phase de consolidation

- Qualification des projets

Quel que soit le projet, les signataires de la présente charte s'engagent à qualifier au mieux les projets qu'ils détectent.

Les partenaires s'accordent, pour les projets détectés au niveau régional, que la Région ou Nord France Invest privilégient une approche sélective des projets, afin de réduire autant que possible le temps consacré au traitement de projets.

Exemplaire -----

- Modes opératoires du traitement de projet

En fonction des caractéristiques du projet et des critères de localisation (ciblage multi-territoires ou ciblage sur un seul territoire), les signataires de la présente Charte s'engagent à déployer les modes opératoires ad hoc décrits ci-dessous.

1/ Projets multi-territoires

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant les territoires destinataires pour action et ceux pour information.
- Possibilité pour un territoire destinataire pour information de se positionner sur le projet (cf. paragraphe « adéquation de l'offre régionale au projet »)
- Informations régulières de suivi des projets (pour Nord France Invest : compte-rendu mensuel d'activité).
- La Région / NFI gère le projet avec les partenaires concernés de manière concertée et en transparence (processus habituel : centralisation des offres, sélection des sites retenus pour le dossier d'offre régional, information aux partenaires des sites retenus, élaboration du dossier, organisation des visites en lien avec les EPCI et information sur les sites visités, réunions, suivi du projet, short-list ...).

S'agissant des projets portés par les entreprises étrangères et afin d'optimiser le temps et les moyens consacrés au traitement de projets, Nord France Invest a mis en place un scoring des projets d'implantation, aboutissant à classer les projets en 3 catégories (standard, premium, stratégique) qui feront l'objet d'un traitement différencié.

Projet standard

- Gestion du dossier d'offres (automatique ou simplifié) par NFI
- Mobilisation restreinte des ressources de l'Agence
- Pilotage NFI jusqu'à la 1ère visite puis relais pris par la Région et/ou le partenaire local
- NFI reste informé en Cc (copie carbone) des échanges mail

Projet Premium

- Dossier sur mesure (en lien avec la Région et Réseau Invest)
- Mobilisation des ressources de l'Agence
- Pilotage NFI jusqu'au choix du territoire puis relais pris par la Région et/ou le partenaire local
- La Région gère notamment le tour de table financier
- NFI reste informé en cc

Projet Stratégique

- NFI est pilote (en coordination avec Région et réseau) jusqu'à la décision finale

2/ Projets ciblés sur un territoire

- Diffusion du cahier des charges du projet (fiche projet) en précisant l'unique territoire destinataire pour action.

La Région se réserve la possibilité de communiquer à un autre partenaire territorial le projet pour information, selon l'intérêt potentiel du territoire à présenter une offre.

Exemplaire -----

- Possibilité pour un autre territoire de se positionner sur le projet. Si l'appel est accepté par la Région / Nord France Invest, se référer au traitement des projets multi-territoires.
- Informations régulières de suivi des projets (pour NFI : compte-rendu mensuel d'activité).

S'agissant des projets portés par les entreprises étrangères, Nord France Invest appliquera un traitement différencié selon le scoring présenté précédemment :

Projet standard

- Gestion du dossier d'offres (automatique ou simplifié) par NFI
- Mobilisation restreinte des ressources de l'Agence
- NFI participe au briefing d'accueil puis relais au partenaire et/ou à la Région pour organisation des visites et réunions techniques
- Le partenaire informe NFI des suites

Projet Premium

- NFI élabore un dossier d'offres avec le partenaire
- Mobilisation des ressources de l'agence
- NFI participe à la 1ère visite du territoire / 1ères réunions techniques puis laisse autant que possible le partenaire local et/ou la Région prendre le lead sur la suite
- Le partenaire informe NFI de la conduite du projet.

Projet Stratégique

- NFI est co-pilote du projet avec le partenaire local (en coordination avec la Région) jusqu'à la décision finale de l'entreprise

La Région appliquera un traitement différencié du projet en fonction de son intérêt (ex : projet de faible importance ou de moindre intérêt/enjeu pour le territoire)

• Contrat d'implantation

Pour certains projets à enjeu stratégique et nécessitant un accompagnement particulièrement poussé des autorités publiques et du réseau Investir, la Région et l'Etat ont créé le dispositif du « contrat d'implantation », qui vise à détailler les engagements pris par les différentes parties pour faciliter l'implantation de l'entreprise : obtention des autorisations administratives, travaux d'infrastructures éventuels, aide au recrutement et à la formation, aides financières éventuelles, etc. Celui-ci sera activé et élaboré en lien avec la collectivité locale choisie par l'entreprise

• Projets de Partenariat/Rachat d'entreprise

S'agissant d'entreprises régionales en mutation ou ayant des enjeux de pérennité en difficulté, la Région et/ou Nord France Invest peuvent appuyer ces dernières dans la recherche d'un repreneur en concertation avec le partenaire local sous réserve de l'accord du cédant.

Le choix du repreneur relèvera en dernier lieu de l'entreprise.

Le partenaire territorial s'engage à faciliter cette démarche de reprise ou de partenariat entre entreprises locales et entreprises exogènes.

Exemplaire -----

- Règle de la première touche

La règle de la première touche garantit au partenaire local, qui porterait un projet à la connaissance de la Région ou de Nord France Invest, la priorité de proposition de localisation, voire l'exclusivité tant que l'investisseur ne sollicite pas explicitement d'autres propositions.

Cependant, un partenaire local qui viendrait à détecter, directement ou via un prestataire ou un prescripteur, un projet déjà traité et actif au niveau régional, dans le cadre du Traitement concerté des Projets, s'interdira de traiter directement avec l'entreprise porteuse du projet, sauf accord de la Région / Nord France Invest.

- Respect de la confidentialité des projets

Les projets traités au niveau régional par la Région et Nord France Invest, dans le cadre de la présente charte, sont codés. Le nom de code est utilisé exclusivement pour toute la durée de traitement du projet, jusqu'à son officialisation éventuelle par l'entreprise.

Le nom de l'entreprise porteuse d'un projet peut être communiqué, par la Région ou Nord France Invest, aux seuls partenaires du réseau, signataires de la présente charte, à l'ouverture du projet, si le nom de l'entreprise est connu ; si la Région ou Nord France Invest ne sont pas tenus par un accord de confidentialité signé avec l'entreprise, auquel cas le nom ne sera dévoilé qu'aux partenaires ayant l'agrément préalable de l'entreprise.

Tout projet émanant d'une entreprise implantée en région (qu'elle soit à capitaux français ou étrangers) est géré au niveau régional, par la Région ou Nord France Invest, avec les partenaires territoriaux concernés, en confidentialité vis-à-vis des partenaires du réseau non concernés.

Aucune communication externe ne sera faite par les partenaires du réseau Investir Hauts-de-France avant l'accord explicite de l'entreprise.

- Adéquation de la proposition régionale au projet

Les signataires de la charte s'engagent, en amont et au besoin selon la typologie du projet, à valider avec les élus locaux l'opportunité de répondre au projet d'investissement.

Ils s'engagent alors à rechercher systématiquement la meilleure proposition régionale qui réponde au mieux aux caractéristiques du projet à traiter.

Chaque territoire pourra proposer une offre dès lors que celle-ci correspond pleinement au cahier des charges de l'investisseur. Un partenaire indiqué pour information pourra néanmoins proposer une offre de localisation alternative.

Les signataires de la Charte s'accordent sur le fait que la décision d'implantation relève du seul choix de l'entreprise et que tout doit donc être fait pour garantir au final le succès d'une implantation dans les Hauts-de-France.

Cela peut impliquer :

- la possibilité pour la Région ou Nord France Invest d'arbitrer entre les propositions des partenaires territoriaux, si elles sont trop nombreuses sur un projet donné, ou si certaines n'ont pas la qualité requise
- l'ouverture, chaque fois que cela est possible, de l'offre régionale à des propositions « alternatives » de localisation (par rapport au centrage pur et simple sur les critères exprimés), permettant d'intégrer d'une part la prise en compte de critères non exprimés de l'investisseur, et d'autre part une dimension d'« aménagement du territoire » à l'offre régionale.

Exemplaire -----

La Région pour les projets de sociétés françaises et Nord France Invest pour les projets de sociétés étrangères assument la responsabilité finale de l'adéquation de l'offre régionale au cahier des charges des projets d'implantation.

- Règle de Transparence

Les signataires de la Charte s'engagent à s'informer mutuellement du suivi et de l'actualité des projets qu'ils traitent ensemble.

Une information sera communiquée régulièrement aux membres du Réseau sur l'état d'avancement des projets en précisant notamment les actions entreprises et la maturité du projet (dossier d'offre, visites investisseur par territoires et activités, ingénierie financière, ... ; projet abouti, ajourné, perdu, raisons quand elles sont connues de l'échec d'un projet, ...).

Article 3.4 – Aides financières aux entreprises

- Aides régionales et locales

Au regard de la loi NOTRe, la Région est seule compétente pour définir et octroyer les aides et régimes d'aides en faveur de la création et l'extension d'activités économiques, et celles aux entreprises en difficulté.

Les communes et les EPCI à fiscalité propre quant à elles définissent les aides et régimes d'aides en matière d'immobilier d'entreprises. D'autres aides spécifiques (Aides à l'embauche, Prêt d'honneur, Leader, etc.) pourront également être traitées par les EPCI.

Ainsi, les actions dans ce domaine entrant dans le champ de la présente charte sont menées en complémentarité entre la Région, Nord France Invest et les autres collectivités territoriales et groupements.

La Région étudiera, en lien avec les EPCI à fiscalité propre, les meilleures conditions financières, au niveau régional et intercommunal, dans le respect de la réglementation applicable, pour les projets d'investissements couverts par la présente charte.

- **PAT - Prime d'Aménagement du Territoire (ou tous autres dispositifs mise en place par l'Etat de même nature)**

La Région (pour les projets français) et Nord France Invest (pour les projets étrangers) sont les organismes régionaux correspondants du ANCT pour le traitement de la PAT.

Il leur incombe d'informer les porteurs de projets des modalités de la PAT (règles d'éligibilité, fourchette, délais, ou tous autres dispositifs mise en place par l'Etat de même nature ...) ; d'aider l'entreprise à accomplir les formalités administratives liées à son dossier de demande, d'envoyer son dossier à la ANCT, de l'accompagner au ANCT pour présenter son dossier, en présence du partenaire local (si ce dernier le souhaite) et de suivre le bon déroulement du dossier au cours de ses 3 ou 5 années d'existence.

La Région et Nord France Invest appuient l'entreprise et le partenaire local pour défendre l'intérêt des dossiers régionaux auprès du secrétariat général de la CIALA – Commission Interministérielle des Aides à la Localisation d'Activités, instance d'instruction des dossiers de demande de la PAT.

Exemplaire -----

- **Financement des projets**

La Région ou Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour apporter leur expertise sur les aides financières aux entreprises.

A ce titre, elles peuvent informer les membres du réseau Investir HDF et les porteurs de projet sur les aides aux entreprises dans la région (type, modalités, ..) et, organiser des tours de table financiers mobilisant les différents organismes concernés par ces aides ou participer à un tour de table organisé par un partenaire territorial.

Article 3.5 – Communication sur les projets aboutis

Lorsqu'un projet est décidé en faveur des Hauts-de-France, la Région (Direction des Partenariats Economiques de l'Artisanat et de la Pêche - DPEAP et Direction de l'Appui aux Entreprises – DAEn), Nord France Invest (pour les projets étrangers) et les partenaires territoriaux concernés s'entendent, en étroite liaison avec l'entreprise, pour bâtir une communication commune autour de ce succès.

L'objectif est de valoriser les atouts du territoire, le travail en réseau, l'intervention de chacun et d'optimiser les moyens de communication pour susciter le plus d'impact.

ORECE - Bilan annuel des décisions d'investissements étrangers en Hauts-de-France

Nord France Invest, dans le cadre l'Observatoire Régional des Entreprises à Capitaux Etrangers (ORECE), assure le recensement annuel des investissements étrangers en région Hauts-de-France communiqué au niveau national par Business France (Bilan des investissements étrangers en France – Rapport sur l'internationalisation de l'économie française).

Les signataires de la présente charte contribuent à l'établissement de ce bilan annuel en fournissant à Nord France Invest les informations dont ils disposent sur les implantations / extensions / reprises sur leurs territoires respectifs, qu'il s'agisse d'investissements qu'ils auraient suivis ou dont ils auraient eu connaissance.

En contrepartie du travail fourni par les territoires, NFI leur fournit un extrait du bilan annuel avec la liste des investissements concernant son territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de sa nouvelle offre de services présentée en annexe, NFI peut proposer aux partenaires une analyse annuelle du stock des entreprises à capitaux étrangers présentes sur leur territoire.

Article 3.6 – Suivi après décision d'investissement

Les signataires de la présente charte s'entendent sur le caractère primordial du suivi des entreprises dans la région Hauts-de-France dans une optique d'identification de projets de réinvestissement, de développement ou de sauvegarde d'emplois.

Ces actions de suivi local s'inscrivent dans une démarche concertée entre les signataires.

Nord France Invest et la Région informent en amont le partenaire local lorsqu'ils souhaitent rencontrer un établissement ayant des activités sur son territoire, ou sa maison-mère ou actionnaires, en France ou à l'étranger.

Exemplaire -----

Si le partenaire territorial a récemment rencontré l'entreprise, il leur transmet le compte-rendu de visite. Sinon, il fait savoir à Nord France Invest et à la Région son souhait de participer à la visite ou d'être destinataire du compte-rendu.

Le compte-rendu consignera notamment les projets de développement de nouvelles activités, de réinvestissement, de créations d'emplois de l'entreprise, ses changements d'actionnariat, les risques de délocalisation, de menaces sur l'emploi,...).

La Région et Nord France Invest sont à la disposition des partenaires territoriaux pour conduire, à leur demande et pour leur compte, des entretiens avec le Quartier Général de groupes ayant des activités sur leur territoire.

Nord France Invest, la Région, ou l'un de ses opérateurs sont susceptibles de mettre en place un suivi pluriannuel de certaines entreprises à capitaux étrangers. Ce suivi se fera en totale coordination avec les partenaires du réseau où sont implantées ces entreprises, selon le processus décrit ci-dessus.

Dans la mesure du possible et dans le respect des règles de confidentialité inhérentes au suivi des entreprises, un système d'information partagé pourra être mis en place pour le suivi de ces entreprises et une mise à jour en temps réel des éléments recueillis lors des entretiens.

Suivi Grands Comptes par Business France

Dans le même objectif, Nord France Invest s'assurera dans la mesure du possible que les agents de Business France ne conduisent pas d'entretiens avec des entreprises implantées en région sans avoir consulté préalablement les membres du Réseau Investir Hauts-de-France.

Nord France Invest s'engage, dans la mesure du possible et sous réserve du respect de la confidentialité, à transmettre au(x) partenaire(s) du Réseau concerné(s) et à la Région toute information que Business France lui transmet dans le cadre du suivi des Grands Comptes, au travers notamment de son réseau de bureaux à l'étranger.

TITRE IV : DUREE – RESILIATION – DROIT APPLICABLE - LITIGES

Article 4.1 – Durée et résiliation

La présente charte entre en vigueur à sa date de réception par la Région, signée par l'ensemble des parties, et est conclue pour toute la durée du SRDEII.

Si l'une des parties souhaite résilier la présente charte avant son terme, pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer les autres membres du Réseau Investir moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de non-respect d'une des parties de ses engagements conclus au titre de la présente charte, ou en cas d'exécution conduisant à une dénaturation des objectifs du partenariat ou des dispositifs régionaux, les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente.

Article 4.2 – Litiges et droit applicable

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions au droit français.

A défaut de résolution à l'amiable, tout litige survenant dans le cadre de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Lille / Amiens.

En autant d'exemplaire que de parties,

Exemplaire -----

Fait à LILLE, le

Pour la Région Hauts-de-France,

Fait à LILLE, le

Pour NFI,

Fait à SAINT-QUENTIN, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,

Xavier BERTRAND
Président

Luc DOUBLET
Président

Frédérique MACAREZ
Présidente

Exemplaire -----

Calendrier événementiel de la Direction du Développement Economique

2020-2021

SEPTEMBRE 2020

- ➔ **SIDO 6^{ème} édition : 3& 4 septembre 2020 Cité internationale - Lyon – France (physique et virtuel) (participant)**
- ➔ **Salon véhicule électrique et mobilité : organisé par le pôle mécanique de la Clef des champs – 10 septembre (participant)**
- ➔ **Forum REV 3 Siège de Région : 11 septembre 10h-13h (physique – participant)**
- ➔ **I'IT & IT SECURITY MEETINGS les 16 et 17 septembre 2020 à Cannes Palais des Congrès et des festivals (physique)**
- ➔ **Journée Portes Ouvertes CD2E : base 11/19 LOOS EN GOHELLE (participant)**
- ➔ **Inauguration de l'Unité de méthanisation agricole – Neuville Saint-Amand : 18 septembre à 10h30 (participant)**
- ➔ **PTIT DEJ CREATIS 25 septembre (ORGANISATEUR)**

OCTOBRE 2020

- ➔ **Deliver Event : 8 & 9 octobre AMSTERDAM (en ligne) (participant)**
- ➔ **NORDBAT : 13 au 15 octobre 2020 Lille Grand Palais (participant)**
- ➔ **PTIT DEJ CREATIS 23 octobre (ORGANISATEUR)**
- ➔ **IOT Solutions World Congress du 27 au 29 octobre BARCELONE (participant)**

NOVEMBRE 2020

- ➔ **SALON INTERNATIONAL DES SOLUTIONS ET TECHNOLOGIES POUR UNE AGRICULTURE DURABLE ET PERFORMANTE PARIS NORD VILLEPINTE DU 8 AU 12 NOVEMBRE 2020 (participant)**
- ➔ **Future intelligence, Toulouse 3-5 novembre (participant)**
- ➔ **CONVENTION D’AFFAIRES SMART INDUSTRY – 18/19 NOVEMBRE – SAINT-QUENTIN (ORGANISATEUR)**
- ➔ **Salon des entreprises de l'innovation et de la recherche organisé par l'Association Nationale des Entreprises Scientifiques et Technologiques – 26 novembre cité des échanges 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul (participant)**
- ➔ **PTIT DEJ CREATIS 27 novembre (ORGANISATEUR)**

DECEMBRE 2020

- ➔ **1 er décembre 2020 : Electric Days : L'événement des énergies qui changent tout
Les Electric Days se réinventent en 100 % digital (participant)**
- ➔ **SIMI : Salon de l'Immobilier d'entreprises : 9 – 10 – 11 décembre 2020 Palais des Congrès Porte Maillot (exposant)**
- ➔ **PTIT DEJ CREATIS 18 décembre (ORGANISATEUR)**

Janvier 2021

- PTIT DEJ CREATIS : 22 janvier (Organisateur)
- SEPEM : 26 au 28 janvier 2021 DOUAI Gayant Expo (participant)

Février 2021

- Salon des entrepreneurs : 3&4 février Palais des Congrès PARIS (exposant)
- Human Tech Days : 4 février (26 Boulevard Heurteloup, 37000 Tours)
- PTIT DEJ CREATIS : 19 février (Organisateur)

Mars 2021

- MIPIM : du 16 au 19 Mars 2021 Palais des Festivals Cannes (participant)
- GLOBAL INDUSTRIE : du 16 au 19 mars 2021 : Eurexpo LYON (physique) (exposant)
- PTIT DEJ CREATIS : 23 mars (Organisateur)

Avril 2021

- Salon Vivre au Vert : 3 avril MONTREUIL (participant)
- SITL : 13 au 15 avril 2021 Portes de Versailles (physique & digital) (participant)
- PTIT DEJ CREATIS : 23 avril (Organisateur)

Mai 2021

- PTIT DEJ CREATIS : 28 mai (Organisateur)

Juin 2021

- Vision ROBOTICS&MOTION 2021 : 2 & 3 juin 2021 hôtel NH Conference Centre Koningshof à Veldhoven (Pays-Bas) (physique) (participant)
- VIVATECH : du 17 au 19 juin 2021 – PARIS Expo Porte de Versailles (physique et numérique) (participant)
- PTIT DEJ CREATIS : 25 juin (Organisateur)



PROJET DE PLAN D'ACTION 2020 NORD FRANCE INVEST

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19/12/2019

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

CADRAGE GÉNÉRAL ET MÉTHODES

ENJEUX ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Attirer des **projets** permettant la **création** ou la **sauvegarde d'emplois**
- Accompagner la **transition énergétique et numérique (Rev3)**
- Créer une dynamique au bénéfice de **tous les territoires**
- Attirer des activités à **forte valeur ajoutée**

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

CADRAGE GÉNÉRAL ET MÉTHODES

PRIORITÉS SECTORIELLES

INDUSTRIES

Alimentation (Agroalimentaire – Nutrition), chimie, agro-ressources, chimie du végétal, transport (automobile, aéronautique, agro-machinisme), métallurgie, mécanique, emballages, plastrurgie (1^{ère} transformation)

SERVICES

Centres de services partagés, BPO, relation-client / marketing commercial, SSII, activités de maintenance, logistique, e-commerce, tourisme, loisirs

TECH

Industries numériques : industries créatives et activités liées. Activité de production et post-production, cybersécurité, retailtech, cleantechs (recyclage, éco-matériaux, ...), robotique, automatisation et activités liées (IA et Industrie 4.0), nouvelles technologies appliquées à l'industrie, R&D et activités à forte valeur ajoutée

PROJET DE PLAN D'ACTIONS 2020

CADRAGE GÉNÉRAL ET MÉTHODES

PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES

PRIORITÉ À L'EUROPE (60% minimum du temps de prospection)

Cœur de cible : Belgique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne, Italie

Autres pays : Espagne, Scandinavie, Turquie

France : Prospection de groupes étrangers présents en France (Hauts-de-France, Ile-de-France, région lyonnaise, et Sud de la France)

GRAND INTERNATIONAL

Cœur de cible : Chine, Japon, États-Unis / Canada (approche des entreprises nord-américaines principalement via les directions Europe et France)

Autres pays : Corée du Sud, Pologne, Inde (en cas de Brexit)

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

CADRAGE GÉNÉRAL ET MÉTHODES

MÉTHODES DE PROSPECTION / PROMOTION

RDV EN FACE À FACE

Prospection directe d'entreprises (organisée en interne) et « missions ciblées » organisées avec Business France

Suivi des Entreprises à Capitaux Etrangers (ECE) en région et de leurs sièges à l'étranger ↗

Développement et animation du réseau des prescripteurs ↗

AUTRES RDV

Sur salons, conventions d'affaires, événements professionnels ↗

ÉVÉNEMENTIEL

Événements de promotion à l'étranger

Événements de promotion en région

Actions d'attractivité « grand angle » dans le cadre d'une démarche régionale globale partagée avec les autres acteurs de l'international

PROJET DE PLAN D'ACTIONS 2020

CADRAGE GÉNÉRAL ET MÉTHODES

MÉTHODES DE PROSPECTION / PROMOTION

LE DIGITAL VIA :

Nouveau site Internet

Newsletter

Réseaux sociaux 

Campagnes sponsorisées... 

AVEC DEUX APPROCHES

Communication pour développer la lisibilité et la notoriété de l'Agence et de la région

Web Marketing pour : 

- Développer le positionnement des Hauts-de-France comme solution d'implantation
- Générer des leads sur les secteurs à fort potentiel
- Transformer les leads en prospects via une stratégie de lead nurturing

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

CADRAGE GÉNÉRAL ET MÉTHODES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ ET DE PERFORMANCE DE NORD FRANCE INVEST

Indicateurs annuels	Hauts-de-France
Rdv de prospection Y compris rdv grands comptes et prescripteurs	500
Projets détectés en direct	70/80
Visites d'investisseurs	36/40
Projets aboutis	20/25
Emplois créés / maintenus	2 000
Retombées fiscales	A définir

PROJET DE PLAN D'ACTIONS 2020

REPRISE D'ENTREPRISES

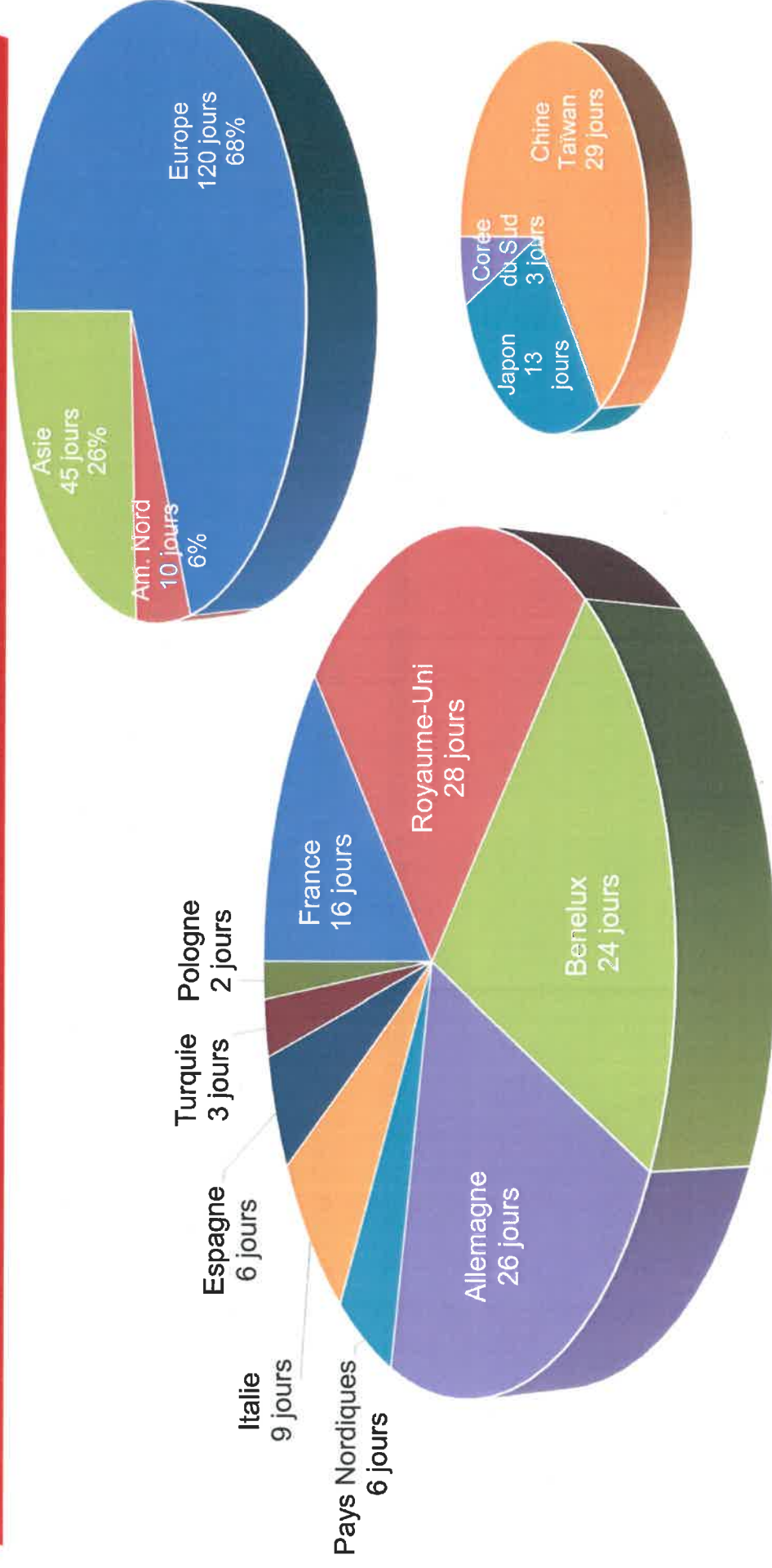
PLAN D'ACTIONS

- Poursuite du travail d'intégration de Nord France Invest dans l'écosystème du M&A
- Promotion en région de l'offre Business Services « Trouver un repreneur à l'international » développée par Nord France Invest cette année
- Promotion de l'offre de service de Nord France Invest auprès de prescripteurs étrangers : rencontres face to face, campagnes numériques, webinar
- Ouverture de têtes de réseaux M&A sur nos pays cibles

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

SYNTHESE APPROCHE GEOGRAPHIQUE

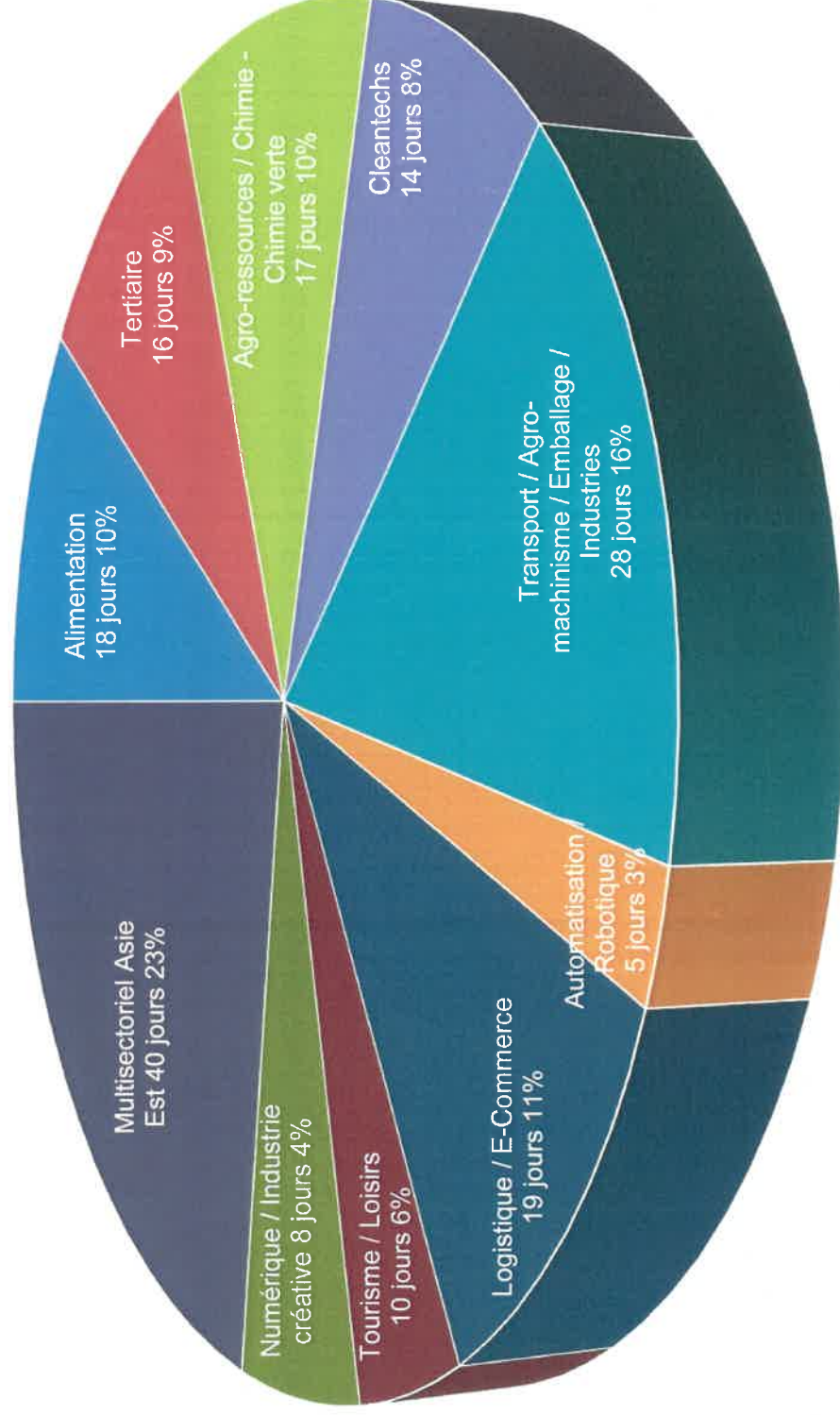
REPARTITION PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE – 175 jours de prospection



PROJET DE PLAN D'ACTION 2020

SYNTHESE APPROCHE SECTORIELLE

REPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITE



PROJET DE PLAN D'ACTIONS 2020

PROMOTION

ENJEUX & OBJECTIFS

Développer la notoriété / visibilité avec et pour les partenaires locaux

Participer au rayonnement des Hauts-de-France à l'extérieur de ses frontières

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

ÉVÉNEMENTIEL

OPÉRATIONS A L'INTERNATIONAL



- Séminaire à Düsseldorf (signature partenariat Nordrhein-Westfalen) février 2020
- 2nd événement (à définir en fonction des demandes émanant des territoires)



- Evénement Invest VOKAs (West Vlaanderen – Oost Vlaanderen)
- Séminaire Hub Brussels
- Séminaire CCI Wapi (Wallonie Picarde)
- Dîner conférence avec la **Chambre de Commerce Franco-Belge**, Bruxelles ?



- Evénement à Nagoya, en lien avec Business France et Toyota ?



- Séminaire CCFPB (plutôt centré sur le thème des RH) – avril 2020

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

ÉVÉNEMENTIEL

OPÉRATIONS A L'INTERNATIONAL



Deux **séminaires thématiques** avec des partenaires locaux (Birmingham, Londres)
Participation à l'**Investor's Gala**, organisé par Business France Londres (mars)

Tournée de l'ONL au Royaume-Uni :

- Participation au concert de Londres, en coordination avec le Conseil régional, la MEL, Hello Lille et le CRT
- Organisation de 2 opérations promotion / prospection dans le cadre des concerts de Birmingham et Newcastle (nouvelle offre de services de NFI)

Séminaire avec **Coventry & Warwickshire Chamber of Commerce Logistique** secteur logistique



Séminaire à Bursa sur le **secteur Automobile / Mécanique** avec Business France (fin mars / début avril)

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

ÉVÉNEMENTIEL

OPÉRATIONS A L'INTERNATIONAL



Séminaire **Attractivité** à Copenhague avec la CCI FR DK / CCI Dansk Erhverv
(participation KPMG / ALTOR / BNP Paribas, ...)



Un à deux séminaires « **Doing Business** » selon opportunités



Participation à l'organisation d'événements avec les Communautés
« Hauts-de-France » à l'international

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

ÉVÉNEMENTIEL

OPÉRATIONS EN RÉGION

Participation à l'organisation du **Nouvel An chinois**, à l'initiative du Conseil régional (21 janvier)

Forum des entreprises chinoises (avril, Lille) en partenariat avec le Conseil régional, le CCPIT et le CECF (+ création d'un club des entreprises chinoises présentes en Hauts-de-France ?)

FEAL 2020 à Lille 17-18 juin

- Délégation britannique sur le Feal 2020 en partenariat avec la Coventry & Warwickshire Chamber of Commerce + une seconde délégation ?

Potato Europe 2020 à Villers Saint Christophe (Saint-Quentin) ?

Assemblée Générale de Nord France Invest, s'appuyant sur un événement à définir

Séminaire Invest avec le pôle IAR lors de la conférence internationale **BIOKET** – Lille, France

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

COMMUNICATION

DIGITAL

Newsletter internationale : 4 numéros en 2020 (fr et uk)

Publication de **Breaking News** en fonction de l'actualité (annonce d'implantation significative en région)

Animation de la **communauté digitale** (abonnés) /
Opérations de visibilité sur les réseaux sociaux :

- en fonction des opportunités (accueil de délégations, participation à des séminaires...)
- Post sur LinkedIn et Twitter des news publiées sur le site toutes les semaines sur le site internet

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

COMMUNICATION

VIDEO

Tournages de **témoignages d'entreprises**
(en articulation avec la stratégie de contenu du web marketing)

Vidéos de **promotion des territoires** sous l'angle économique
(principe de la mini-série à développer sur la base du master initié en 2019 avec la
Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois)

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

COMMUNICATION

ÉTUDES

Mise à jour de l'étude « **Attractivité de la Région** » par KPMG (en cours de confirmation auprès de KPMG)

Mise à jour de l'étude sur le benchmark des **coûts d'exploitation en Europe** (si possibilité de co-financement avec les territoires)

RELATIONS PRESSE

Conférences de presse et diffusion de communiqués selon l'actualité
Gestion des demandes d'interviews au fil de l'eau

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

WEBMARKETING

STRATÉGIE

Développer la notoriété : sur les secteurs « nouveaux » et positionner les Hauts-de-France comme solution d'implantation

Générer des leads : sur les secteurs à fort potentiel où les Hauts-de-France sont traditionnellement les leaders

Transformer les leads en prospects : capitaliser sur les prospects déjà acquis et les alimenter via des contenus spécifiquement développés pour leurs enjeux

OBJECTIFS

Augmenter le nombre de visites SEO sur le site internet

Augmenter la part de trafic issues des pays prioritaires

Augmenter le nombre d'abonnés qualifiés sur Linked In

Augmenter le nombre de demandes de contacts qualifiées

PROJET DE PLAN D’ACTIONS 2020

WEBMARKETING

ACTIONS

SITE INTERNET

Analyse des performances suite au lancement du site
A/B testing pour améliorer les performances de pages stratégiques (home page, page contact...)
Renforcer le référencement naturel
Développer la « Market Place M&A » si intérêt des partenaires

STRATÉGIE DE CONTENUS

Déclinaisons sectorielles du livre blanc + conception d’une version généraliste
Développement d’un nouveau format « Business Cases »
Création d’articles de fond sur l’investissement en France
Création de landing pages pour les campagnes spécifiques
Diffusion de témoignages écrits / vidéos

PROJET DE PLAN D' ACTIONS 2020

WEBMARKETING

ACTIONS

CAMPAGNES PAYANTES



BPO / Centre de services
Logistique
IAA
Chimie
Tourisme
(si catalogue dispo)



Google Ads

Campagne généraliste
invest
Campagnes
sectorielles



Campagnes
spécifiques Linked In +
Google Ads sur les
thématiques BREXIT

STRATÉGIE MAILINGS

Lead nurturing : alimentation des prospects nouvellement acquis via des scénarii de mailings
Campagnes mailings de soutien aux actions de prospection directe

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Dispositif d'aide aux
artisans de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinois.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHHAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d'aide directe sur son territoire :

- le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l'aide au développement des TPE ;

- le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s'agit de l'octroi d'une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d'aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- aux coûts des aménagements nécessaires à l'installation de matériels de production ;
- à l'acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d'éligibilité.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le versement d'une subvention d'accompagnement à l'investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ -ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 75 voix pour et 1 voix contre adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50632-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE	investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Frédéric FORMEAUX	ALLO FRED TAXI	taxi	18 résidence St liévain 59142 VILLERS OUTREAU pour l'autorisation de stationnement sur la commune de St Quentin n°41	véhicule	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Alex AVINLI	COIFFURE DENIZ	coiffure	65 rue d' Isle 02100 SAINT-QUENTIN	matériel	Supérieure à 15 000 € H.T	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Olivier KAZMIERSKI	TAXI KAZMIERSKI	taxi	7 rue Gelée 02700 Gondren pour l'autorisation de stationnement sur la commune LESDINS	véhicule	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Chiheb CHENENAOUI	ELITE TAXI	taxi	10 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN	véhicule	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - start ARTISANS
Benoit FRANCOIS	BOUCHERIE FRANCOIS	charcuterie boucherie traiteur	4 place Lafayette 02100 SAINT-QUENTIN	matériel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Julie COQUELET	SALON JULIE	coiffure	158 rue de Guise 02100 SAINT-QUENTIN	matériel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Damien HENOUX	PIZZA DAMIEN	restauration	9 rue Georges Herbin 02430 GAUCHY	matériel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ – start ARTISANS

**ANNEXE – liste des bénéficiaires des dispositifs « CASQ – ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »
Aide à l’investissement des artisans de la Communauté d’Agglomération du Saint-Quentinois**

NOM	ENSEIGNE	ACTIVITE	ADRESSE	investissements prévus	Assiette subventionnable HT prévue	Subvention maximale pouvant être accordée	Type
Ludvine QUARTIER	LA CH'TI FRITE	restauration	86 bd Richelieu 02100 SAINT-QUENTIN	matériel	5000 €	1 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Jean-Christophe HERBOUX	MEDIASYSTEME	vente et montage d'antennes & video protection	14 rue de Guise 02100 SAINT-QUENTIN	matériel	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Fabrice WERNIMONT	BEL AIR	boulangerie - pâtisserie	38 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN	véhicule	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS
Mohamed EL AKRICH	TAXI ECO SERVICES	taxi	58 rue de Calais 02100 SAINT-QUENTIN	véhicule	Supérieure à 15 000 € H.T.	3 000,00 €	CASQ - ARTISANS

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Convention avec la
Région Hauts-de-France
relative à la participation
au fonds de relance.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 73

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Philippe LEMOINE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la Région Hauts-de-France a décidé de déléguer à l'Agglomération du saint-quentinois, exceptionnellement et à titre temporaire, sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

Un fonds d'urgence COVID a ainsi été mis en place et vient de se clôturer au 31 août 2020.

Afin de poursuivre l'effort dans ce contexte exceptionnel, les collectivités et leurs groupements ont souhaité poursuivre leur mobilisation pour apporter une réponse rapide, efficace et coordonnée aux entreprises toujours impactées économiquement, assurant ainsi une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit, grâce à ce dispositif partenarial, de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

La Région Hauts-de-France et les EPCI des Hauts-de-France, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi souhaité, sur le fondement de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales, contribuer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France, géré par les Associations Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active, et visant à accompagner sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La CASQ apportera une contribution maximale de 180 000 €.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à conventionner spécifiquement sur ce fonds de relance.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conventionner avec la Région Hauts-de-France selon les termes de la convention figurant en annexe du présent document ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50834-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION

**RECEPTION AU
SIEGE DE REGION**

CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS DE RELANCE HAUTS-DE-FRANCE

Entre les soussignés

La Région HAUTS-DE-FRANCE, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après désignée par le terme : « la Région »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, sise 58 Boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »,

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-7 ;
- VU** la délibération n°2020.01546 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France approuvant la présente convention ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,
- VU** la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,
- VU** le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
- VU** l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020
- VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

VU la délibération n° _____, en date du _____ de l'EPCI contributeur approuvant la présente convention.

CONSIDERANT l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et prolongé par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le territoire des Hauts-de-France, à l'instar de l'ensemble du territoire national, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités et leurs groupements ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse rapide, efficace et coordonnée, assurant ainsi une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit, grâce à ce dispositif partenarial, de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés. L'objectif de cette démarche est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Cet effort s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Hauts-de-France et les EPCI des Hauts-de-France, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont souhaité, sur le fondement de l'article L. 1511-7 du CGCT, contribuer au Fonds COVID Relance Hauts-de-France, proposé par les Associations Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active, et visant à accompagner sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

La présente convention a pour but de permettre aux EPCI qui le souhaitent, d'apporter leur contribution financière à ce fonds.

Ceci exposé,

Article 1 : PRESENTATION DU FONDS DE RELANCE - OBJET DU PARTENARIAT

La Région et la Banque des territoires ont décidé d'abonder le « Fonds COVID Relance Hauts-de-France » proposé par les associations Initiatives Hauts-de-France et Hauts-de-France Active.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Il est donc mobilisé si :

- le demandeur n'a pas accès à un prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE), et/ou si les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN – volets 1 et 2) n'ont pas permis de satisfaire entièrement ses besoins de trésorerie,

Les principaux éléments de ce règlement sont les suivants :

Le fonds poursuit les objectifs suivants :

- assurer le soutien aux acteurs – entreprises, associations – qui ne parviennent pas à mobiliser un prêt bancaire, et présentent un besoin de trésorerie entre 5 000 € et 30 000 € ;
- stimuler la reprise d'activité des secteurs dont l'activité est considérée comme indispensable.

La contribution financière des EPCI est mobilisée exclusivement pour l'attribution d'aides au bénéfice des acteurs de leur territoire.

Le fonds cible les publics suivants en fonction de critères d'éligibilité notamment liés à la taille de leur effectif :

- les entreprises individuelles, indépendantes, micro/autoentrepreneurs, et sociétés (y compris sociétés coopératives), jusqu'à 9 salariés, créées avant le 1^{er} janvier 2020
- les associations et les groupements d'employeurs associatifs dont l'effectif compte entre 1 à moins de 20 salariés, et dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée, créées avant le 1^{er} janvier 2020.

Les financements mobilisés dans le cadre de ce fonds le sont sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garantie, sur la base des seuils suivants :

- un soutien de base, déterminé sur la base de besoin de fonds de roulement et les investissements nécessaires à la reprise de l'activité dans les meilleures conditions : mises en œuvre des mesures barrière, renouvellement de stock, changement ou adaptation des pratiques commerciales, numérisation ... :

- 5 000 à 15 000 € maximum versés par entreprise en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière,
- 5 000 € à 30 000 € maximum versés par association en fonction du besoin de trésorerie présenté par cette dernière ;

Les versements effectués auprès de chaque entreprise ou association bénéficiaires de ce fonds s'effectuent en une seule fois et en totalité. Le remboursement du montant versé est exigible à l'entreprise ou association bénéficiaire. Ce remboursement se fera 48 mois dont 12 mois de différé.

La présente convention a donc pour objet, conformément à l'article L. 1511-7, de permettre aux EPCI de contribuer audit fonds par le versement d'une subvention aux associations.

Article 2 : CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU FONDS RELANCE HAUTS-DE-FRANCE

2.1 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION

En conformité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII), face à la demande expresse de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, les Parties ont décidé de conclure la présente convention.

La Région Hauts-de-France et la Banque des Territoires contribuent au fonds Relance chacune à hauteur de 2€/habitant de la Région.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois apporte une contribution complémentaire sur la même base de 2 € minimum multipliés par le nombre d'habitants du territoire qu'ils représentent.

Par ailleurs, chacun des partenaires accepte le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée par le Fonds.

Au cours de la phase d'attribution et de versement des avances remboursables aux bénéficiaires du fonds, la mobilisation effective de cette contribution complémentaire de la Collectivité contributrice est exclusivement orientée vers le soutien aux bénéficiaires immatriculés sur son territoire au moment du dépôt de la demande.

Hors volonté collective de redoter le Fonds de manière globale, aucune demande particulière d'abondement ne sera demandée à tel ou tel Partenaire.

Sachant que les avances pourront être accordées à compter de la constitution du fonds et jusqu'au 31 mars 2021 :

- s'il s'avère que l'intégralité de la dotation des partenaires est utilisée à une date antérieure pour le paiement des avances consenties, l'activité du fonds sera immédiatement suspendue, sauf si une décision collective de redotation était actée par l'ensemble des Partenaires ;
- réciproquement, si la dotation initiale du Fonds n'était pas utilisée dans son intégralité à fin mars 2021, les Partenaires pourront convenir de proroger cette durée ou confirmer l'arrêt du Fonds qui ne pourra dès lors plus accompagner de nouveaux bénéficiaires. Dans ce cas, la quote-part de dotation non utilisée leur sera restituée au moment du remboursement des contributions dans les conditions de l'article 3.

2.2 : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

Chaque EPCI s'engage à verser directement sa contribution au Réseau Initiative Hauts-de-France et feront l'objet d'une convention financière.

Article 3 : DUREE DE VIE DU FONDS ET REMBOURSEMENT DES CONTRIBUTIONS AUX EPCI

Les avances pourront être attribuées dès que le fonds sera constitué. La date prévisionnelle de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 31 mars 2021. Les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en mars 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée au 31 mars 2025.

Au cours du deuxième 2025, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1^{er} avril 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées sur le territoire des Hauts-de-France depuis la mise en place effective de ce dispositif.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds.

Le montant de la reprise sera diminué des sinistres constatés à la date à laquelle les fonds seront restitués aux contributeurs. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- d'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de prêts à l'entreprise définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- d'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant de la reprise ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant des fonds objet du présent contrat, rapporté au montant global du Fonds COVID 19 à la date du sinistre concerné.

En outre, durant ces cinq (5) années, les fonds devront être restitués dans les cas suivants :

- dissolution de l'Association,
- dénonciation du contrat,

- abandon du fonds de relance ou exercice d'une activité de prêts non conforme à l'objet actuel de l'Association,
- non-transmission en temps voulu des pièces comptables,
- non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention et en particulier emploi des fonds non conforme à l'objet de la présente convention

Article 4 : SUIVI - COORDINATION

Comité de Pilotage régional

Les Parties conviennent de réunir un Comité de Pilotage régional associant les représentants de l'ensemble des partenaires financiers (Région, Banque des territoires, Métropoles/EPCI/Départements/Communes), les associations.

Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du fonds et réajuster ses conditions d'intervention, le cas échéant.

Reporting attendu :

Le suivi du dispositif est assuré par chaque Association qui produit, sur la période d'engagement des prêts :

- Un état mensuel des demandes
- Un état mensuel des dossiers instruits par l'Association, comprenant pour chaque dossier :
 - Nom du dirigeant,
 - Nom de l'entreprise,
 - Code postal,
 - Code siren,
 - Date de création de l'entreprise,
 - Code APE,
 - Secteur d'activité,
 - Effectifs à la date de la demande et au moins au 29/02/2020,
 - Montant du prêt,
 - Stade du dossier (présenté en comité d'octroi, ajourné, décaissé)
 - Date de première et dernière échéance.
- A partir du deuxième semestre 2022, les souscripteurs du fonds seront informés tous les 6 mois :
 - du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès des bénéficiaires de leur territoire ;
 - des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.
- Un rapport de gestion annuel, à fournir à la date anniversaire de l'ouverture du fonds, présentera l'analyse de l'activité en termes :
 - de volumétrie,
 - d'effet levier,
 - de segmentation par effectifs, département, secteur d'activité, CA,
 - des retards de remboursement et défaillances observées.

Ces états seront envoyés aux personnes habilitées des services des parties contributrices. Chaque Partie peut demander aux opérateurs désignés toute information sur l'activité du fonds.

La Région et la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'informent mutuellement et périodiquement de la mise en œuvre de cette convention. Ils veilleront conjointement à la bonne coordination et au suivi des aides octroyées.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est informée des demandes relatives à son territoire à travers leur examen dans le cadre des comités locaux d'engagement éventuellement mis en place.

Article 5 : COMMUNICATION

Il sera fait mention de la mobilisation collective des partenaires sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds ainsi que dans toutes les opérations de communication ayant trait au Fonds.

De manière spécifique, chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'avance de l'identité des financeurs de cette dernière (la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois /Région/Département/Banque des Territoires).

Article 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification par la Région à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et prendra fin au remboursement effectif de la contribution apportée par cette dernière et au plus tard le 31 mars 2026.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements par une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (LRAR) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille/Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le :

Région Hauts-de-France
Le Président du Conseil régional

Monsieur Xavier BERTRAND

Fait à Saint-Quentin, le :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
La Présidente

Madame Frédérique MACAREZ

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS COVID RELANCE HAUTS-DE-FRANCE

1- LES OBJECTIFS

Les Associations Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie et accompagner la reprise d'activité des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et dont la reprise engendre des besoins de fonds de roulement pour remettre à jour les stocks, mettre en œuvre les mesures barrière, reconquérir de clientèle par le biais de la numérisation...

La Région Hauts-de-France, (les Conseils Départementaux, les EPCI des Hauts-de-France), en partenariat avec la Banque des Territoires ont décidés d'abonder ce fonds.

Le Fonds est doté d'un montant initial de 24 M€ dont 3M€ déjà ventilé dans le cadre du COVID 19 (DASESS et FAA) correspondant à la dotation de la Banque des Territoires et de la Région sur la base de 2€ par habitant.

La dotation du fonds sera amenée à évoluer dans le temps en fonction de l'engagement d'autres collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Intercommunalités, Communes).

Cette dotation est calculée sur la base d'une participation minimale de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention. La participation des collectivités territoriales fera l'objet d'un conventionnement fixant précisément les modalités de contribution, de financement et de suivi.

Le Fonds COVID Relance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite et/ou reprise de l'activité des bénéficiaires.

Il est donc mobilisé si :

- le demandeur n'a pas accès au prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE), et /ou si les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles. .
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN – volets 1 et 2) n'ont pas permis de satisfaire entièrement ses besoins de trésorerie.

2- LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises régionales autonomes au sens de la réglementation européenne, tout statut - indépendant, personnes morales (sociétés, associations, coopératives) développant une activité économique, tout secteur d'activité y compris agricoles et pêche.

A) Les associations et groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif

- dont le siège et les emplois sont situés en région Hauts-de-France ;
- employant de 1 à moins de 20 salariés
- dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée ;
- créée avant le 1er janvier 2020

- qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement opérées par France active et/ou si celles-ci ne sont pas suffisantes et/ou les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles.

B) Les entreprises/activités marchandes

- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ; les agriculteurs quel que soit le statut juridique de l'exploitation, avec application de la règle de transparence GAEC

- Jusqu' à 9 salariés
- immatriculées en région Hauts-de-France et dont les salariés sont en Hauts-de-France ;
- créées avant le 1er janvier 2020
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement

➤ EXCLUSIONS

VOLET MARCHAND	VOLET NON MARCHAND
- entités créées après le 1/1/2020 ; - structures localisées ou dont les emplois sont hors Hauts-de-France ; - structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).	- associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs qui ne comptent aucun salarié ; - Association dont le solde de trésorerie au 31/12/2019 est supérieur à 500 K€ - structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 salariés
- structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;	
- sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation (codes NAF 6411 Z à 6832 B); - SCI ; - micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée. - Entreprise en difficulté au 31 /12/2019 : plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées ou qui connaissent des difficultés économiques et financières importantes, c'est-à-dire présentant au moins un résultat négatif au cours des trois derniers exercices et/ou une nette dégradation de leurs fonds propres et/ou ayant perdu un financement ou un marché important, ou en procédure collective - Les entreprises en RJ qui ne sont pas en plan de continuation	- établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris ceux relevant de la compétence des Départements et qui bénéficient ainsi du soutien au titre de leur compétence et selon les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur ; - associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ; - structures dites para-administratives ou paramunicipales.

3- LES BESOINS ELIGIBLES

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, mise en œuvre des mesures barrière, changement de pratiques commerciales etc. Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement (au plus tôt au 15 mars 2020), et celles engendrées par la relance, déduction faite :

- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités (masse salariale à travers le recours à l'activité partielle, impôts directs et cotisations sociales éligibles à un report, créances bancaires si possibilité d'étalement, créances émanant de comptables publics, loyers et factures de gaz et électricité si possibilité d'étalement) ;
- des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 ;
- des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

Le besoin de trésorerie présenté sur cette base doit être au minimum égal à 5 000 € (après bénéfice des mesures de l'Etat) pour solliciter le présent dispositif.

Eléments d'analyse : état de santé de l'entreprise et mesure de l'activité avant la crise et capacité de rebond, étude des besoins exprimés pour favoriser la reprise de l'activité, un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales permettant une intervention « de dernier ressort ».

4- LA NATURE ET LE MONTANT DES AIDES

Les financements mobilisés se font sous forme d'avance remboursable d'une durée de 48 mois dont un différé de remboursement de 12 mois, sans intérêt ni garantie.

Taux maximum : jusqu'à 100 % du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande

Le besoin présenté sur cette base doit être au minimum égal à 5 000 € pour solliciter le présent dispositif.

Plafond : 15 000 € pour les entreprises et 30 000 € pour les associations.

Modalités de versement : en totalité après transmission par le bénéficiaire de la convention signée

Modalités de remboursement : remboursement trimestriel ou mensuel étalé sur trois années après un différé de 12 mois.

5- LES MISSIONS DES ASSOCIATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS ET LE SUIVI

a) La mise en œuvre, de la demande à l'accord

La mise en œuvre du fonds COVID Relance doit permettre, dans tout territoire des Hauts-de-France et pour tout bénéficiaire, l'égalité de service.

L'entreprise ou l'association fera sa demande sur une plateforme de demande dématérialisée unique. Cette demande pourra s'effectuer avec l'accompagnement d'un des partenaires (EPCI, partenaires Booster TPE ou chéquier Starter). Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement nécessaires à la relance de leur activité, de la mise en œuvre des mesures barrière, de leur changement de pratiques commerciales...

Le dossier sera simplifié pour un dépôt facilité et un téléchargement des pièces justificatives, et permettra ainsi une instruction accélérée via la plateforme.

Le délai entre l'instant de la complétude du dossier et l'avis rendu au demandeur ne devra pas dépasser 15 jours calendaires.

La tenue des comités d'agrément se fera tous les 15 jours, au niveau départemental. Ils pourront être organisés de manière dématérialisée permettant d'associer des partenaires opérationnels, ou en présentiel si besoin sous réserve de fin de confinement. Le cas échéant, ces comités pourront être complétés par des comités au fil de l'eau, dématérialisés, et par avis télétransmis.

Les signatures des contrats de prêts pourront être dématérialisées (ou en physique pour les entreprises qui le souhaitent sous réserve de fin de confinement). Ils informeront la structure bénéficiaire de l'avance remboursable de l'identité de chacun des financeurs de cette dernière.

Le décaissement se fera au niveau des territoires à partir de comptes dédiés permettant une traçabilité des flux.

Suivi des remboursements des avances. Le montant du versement mensuel ou trimestriel et de la durée du prêt sera statué lors du comité d'engagement, au cas par cas, pour ne pas fragiliser le bénéficiaire ;

b) Un accompagnement complémentaire possible

Pour les associations et les sociétés coopératives, en complémentarité de la mobilisation du Fonds COVID Relance Hauts-de-France, les associations en charge de la gestion du fonds pourront prescrire un accompagnement technique à la reprise d'activité des associations vers un dispositif mobilisable en région (DLA, PIVA, ...), financé par la Banque des territoires et/ou la Région Hauts-de-France, pour soutenir le maintien et au redémarrage de l'activité, si le besoin est repéré.

De la même façon, les entreprises pourront être orientées vers le dispositif Booster TPE ou Chéquier Starter selon l'ancienneté de l'entreprise concernée.

c) Gouvernance du fonds

Un comité de pilotage régional associant les représentants de l'ensemble des partenaires financiers (Région, Banque des territoires, Métropoles, EPC, Départements), les partenaires opérationnels et les associations sera créé.

Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du fonds et réajuster ses conditions d'éligibilité, le cas échéant. L'opérateur fournira à ses membres l'état de consommation du fonds (nombre de prêts, typologie des entreprises, volume, répartition territoriale...) et la liste des entreprises bénéficiaires en amont de chaque comité.

Celui-ci se réunira a minima 2 fois jusqu'au 31 mars 2021.

d) La période de fonctionnement :

Le fonds pourra attribuer les premières avances à compter de sa constitution du 1er septembre 2020 et devrait rester en fonctionnement jusqu'au 31 mars 2021. S'il s'avère que l'intégralité de la dotation des partenaires est utilisée à une date antérieure, l'activité du fonds sera immédiatement suspendue, sauf si une décision collective de doter à nouveau le présent fonds était actée par l'ensemble des financeurs.

e) Suivi - Contrôle du fonds - Remboursement

Un reporting quantitatif et qualitatif sera communiqué a minima 1 fois par an aux différents contributeurs pour le suivi du fonds.

Chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'avance de l'identité des financeurs de cette dernière (EPCI/Département/Région/Banque des Territoires).

Le suivi du dispositif est assuré par les associations qui produiront, sur la période d'engagement des prêts :

- Un état mensuel des dossiers instruits
- A partir du deuxième semestre 2022, ils informeront tous les 6 mois les souscripteurs du fonds :
 - Du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès des bénéficiaires de leur territoire ;
 - Des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.
- Un rapport de gestion annuel, à fournir à la date anniversaire de l'ouverture du fonds, présentera l'analyse de l'activité en termes :
 - De volumétrie,
 - D'effet levier,
 - De segmentation par effectifs, département, secteur d'activité, CA,
 - Des retards de remboursement et défaillances observées.

Au cours du deuxième trimestre 2025, la Collectivité contributrice et l'ensemble des partenaires seront informés par l'opérateur du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er avril 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées depuis la mise en place effective de ce dispositif.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds.

6- LA DEMANDE DE FINANCEMENT

a) Mode de réception des dossiers

- Une plateforme de demande dématérialisée permettra aux entreprises ou associations de faire une demande seule ou avec l'accompagnement d'un des partenaires et garantira le suivi de la consommation et la répartition territoriale en temps réel.
- Un dossier simplifié pour un dépôt facilité et une instruction accélérée via la plateforme.
- Une tenue des comités d'agrément, organisés de manière dématérialisée permettant d'associer des partenaires opérationnels (ou en physique si besoin sous réserve de fin de confinement), suffisamment proches temporellement pour ne pas mettre en difficulté le porteur.
- Signatures des contrats de prêts dématérialisées (ou en physique pour les entreprises qui le souhaitent sous réserve de fin de confinement)
- Décaissement au niveau des territoires à partir de compte dédié permettant une traçabilité des flux.
- Suivi des remboursements des avances. Le montant du versement mensuel ou trimestriel et de la durée du prêt sera statué lors du comité d'engagement, au cas par cas, pour ne pas fragiliser le bénéficiaire. ;

b) Formalisation de la demande

Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement nécessaires à la relance de leur activité, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS de moins de 3 mois ou à défaut fiche INSEE,
- Liasse fiscale ou bilan 2019 ou clos récent ou état comptable général de l'association
- Justificatif de la masse salariale antérieure à la crise et à la date de demande,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant que les cotisations fiscales et sociales ont été honorées ;
- Attestation des minimis
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité),

- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'Etat, ou à défaut justificatif d'une demande formulée auprès de l'établissement bancaire du demandeur, et laissée sans suite pendant au moins 7 jours ; ou copie de la demande chiffrée effectuée auprès de la banque et la réponse de celle-ci proposant un prêt insuffisant.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services instructeurs pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

- Un état des principales charges externes actuelles
- Un état de l'endettement de la structure
- Relevé de compte professionnel

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le code général des collectivités territoriales

Le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Convention avec
l'association Initiative
Hauts-de-France relative
à la participation au
fonds de relance.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 74

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHHAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)s :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Région Hauts-de-France et l'Agglomération du Saint-Quentinois, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont souhaité, sur le fondement de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales, contribuer au Fonds de relance Hauts-de-France, proposé par l'Association Initiative Hauts-de-France. Ce fonds vise à accompagner sous-forme d'avance remboursable les associations et

petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire COVID19 afin de renforcer leur trésorerie.

L'association Initiative Hauts-de-France sera chargée d'instruire au niveau local les demandes d'avances remboursables au regard des critères prédéfinis et procédera aux versements de ces aides.

La contribution de la CASQ, à hauteur maximum de 180 000 €, sera versée à cette association et fera l'objet d'une convention financière précisant les modalités de versement de la participation allouée.

Les instructions des demandes reçues s'effectueront du 1^{er} septembre 2020 au 31 mars 2021, afin d'attribuer une avance remboursable :

- de 5 000 € à 15 000 € maximum par entreprise
- de 5 000 € à 30 000 € maximum par association.

Le remboursement se fera en 36 mois après un différé de 12 mois, portant ainsi la date théorique de fin d'activité du Fonds au 31 mars 2025.

Les fonds non consommés au 31 mars 2021 seront restitués sans délai à la CASQ.

Les fonds distribués aux entreprises et associations ont vocation à être restitués à la CASQ dans un délai de cinq ans à compter de la date de la signature de la convention.

Dans ce cadre, la Région Hauts-de-France invite les territoires à conventionner avec l'association Initiative Hauts-de-France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de conventionner avec l'association Initiative Hauts-de-France selon la convention figurant en annexe du présent document ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en place de cette convention.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 1 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Xavier BERTRAND, Louis SAPHORES ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50835-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION N°

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, sise 58 Boulevard Victor Hugo, 02100 Saint-Quentin, représentée par sa Présidente, Madame Frédérique MACAREZ, dûment habilitée à l'effet de signer les présentes par la délibération du Conseil Communautaire, en date du 23 septembre 2020, ci-après désignée par le terme : « la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois »,

d'une part,

ET :

L'Association Initiative Hauts-de-France, La Citadelle - Avenue du Mémorial des Fusillés – Bâtiment des 3 Parallèles – 62 000 ARRAS

N° SIRET : 534 320023 00029

ci-après dénommée « l'Association »

représentée par Monsieur Alain MAHIEU, Président

d'autre part,

Ensemble désignés « les parties ».

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

Vu le régime notifié n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1511-7

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 de la séance plénière du Conseil Régional du 30 mars 2017 arrêté par le Préfet de la région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention signée entre la Région, la Banque des territoires et les associations Hauts-de-France Active et Initiative Hauts-de-France relative au Fonds COVID Relance Hauts-de-France,

Vu les conventions de partenariat conclues entre la Région et les EPCI,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à la convention susvisée, la présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la participation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois au Fonds COVID Relance Hauts-de-France mis en place par l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION ALLOUEE A L'ASSOCIATION

Au titre du Fonds COVID Relance Hauts-de-France, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois versera à l'association Initiative Hauts-de-France une participation s'élevant à 180 000 €.

Ces montants seront susceptibles d'être ajustés, à la hausse comme à la baisse, en fonction des besoins qui se manifesteront. La présente convention fera alors l'objet d'un avenant.

Les crédits affectés sont imputés sur l'enveloppe dédiée au développement économique.

Conformément à l'art. L1611-4 du CGCT, pour la réalisation de cette opération, l'EPCI autorise le reversement de tout ou partie des participations attribuées, aux Plateformes Initiatives locales octroyant les avances remboursables (Réseau Initiative hauts-de-France).

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ALLOUEE

Le versement de la participation prévue à l'article 2 de la présente convention se fera en deux fois, au minimum : (à adapter)

- Versement d'une 1^{ère} tranche de 60 000 € dès signature de l'acte juridique.
- Versements complémentaires, qui pourront intervenir ultérieurement, en tant que de besoin, dans la limite des 180 000 € alloués ci-dessus, sur appel de fonds précisant le démarrage du dispositif puis le niveau de consommation de l'enveloppe précédente,

Le versement sera effectué par virement sur le compte de l'association dont le RIB sera transmis lors de la demande de paiement.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional des Hauts-de-France.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association et ses membres s'engagent à mettre en œuvre le projet dans les conditions prévues par la convention susvisée dont les éléments principaux sont repris en annexe 1 à la présente convention.

La date de début de l'opération est fixée au 1^{er} septembre 2020 pour prendre fin le 31 mars 2021.

Les dossiers TPE seront instruits par Initiative Hauts-de-France

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REPRISE

La date prévisionnelle de fin d'engagement du Fonds (date d'octroi des avances aux bénéficiaires) est fixée au 31 mars 2021 (cf. annexe 1), les remboursements auront ainsi lieu jusqu'en mars 2025. La fin théorique d'activité du Fonds est donc fixée au 31 mars 2025.

Les fonds non consommés au 31 mars 2021 devront être restitués à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sans délai sauf décision contraire du comité de pilotage.

La participation prévue à l'article 2 a vocation à être restituée à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de la convention et conformément aux modalités de l'annexe 1.

Au cours du deuxième trimestre 2025, l'association informera la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er avril 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées depuis la mise en place effective du dispositif.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds.

Le montant des fonds restitués sera constitué des remboursements effectifs des avances remboursables accordées diminués des sinistres constatés. Il est expressément entendu, dans cette perspective :

- D'une part, que ne pourront être comptabilisées en tant que sinistres que les créances au titre de l'avance remboursable définitivement irrécouvrables après exercice et épuisement de toutes les voies de recours,
- D'autre part, que l'imputation de tout sinistre sur le montant à restituer ne pourra s'exercer qu'à concurrence de la quote-part représentée par le montant de l'avance remboursable objet du présent contrat, rapporté au montant global des avances remboursables à la date du sinistre concerné.

A l'échéance de la convention, la somme des montants reversés additionnée au cumul des montants des sinistres imputés sur la participation de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois correspondra au montant de la participation allouée au titre de l'article 2.

La restitution de la participation la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'effectuera après l'émission d'un titre de recettes.

En outre, durant le délai de cinq ans, la participation versée à l'association a vocation à être restituée à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, notamment dans les cas suivants :

- Dissolution de l'association,
- Dénonciation du fonds d'avances remboursables aux bénéficiaires concernés,
- Abandon du fonds,
- Non transmission en temps voulu des pièces comptables,
- Non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention, et en particulier emploi des fonds non conformes à l'objet de la présente convention,
- Non-respect des conditions de mise en œuvre du Fonds prévues à l'annexe 1,
- Injonction de récupération des services de l'Etat faisant suite à une décision de la Commission européenne imposant sa récupération.

ARTICLE 6 : CONDITIONS REGLEMENTAIRES

Les avances remboursables accordées à l'aide de fonds publics s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des aides d'Etat, et en particulier dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 et n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » et du régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

L'association n'est pas le bénéficiaire final de la dotation répercutée sur les bénéficiaires finaux (entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire).

L'association s'engage à démontrer, par tout moyen, que l'intégralité de la dotation qui lui a été versée a été répercutée sur les bénéficiaires finaux.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois effectuera un contrôle de la répercussion et, le cas échéant, émettra un titre de recette pour récupérer le montant éventuellement non répercuté.

L'association s'engage à solliciter auprès des bénéficiaires finaux une attestation de minimis déclarant l'ensemble des aides de minimis perçues lors des 3 derniers exercices fiscaux, et à informer ces derniers que l'avance octroyée constitue une aide de minimis.

ARTICLE 7 : SUIVI ET CONTROLE DE L'OPERATION

7.1 : Modalités de suivi :

L'association s'engage à fournir à minima une fois par an à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois un reporting financier par rapport aux créances et à la trésorerie par territoire et réaliser un point sur les décaissements et remboursement de façon trimestrielle.

L'association s'engage à fournir un reporting d'activité par territoire.

Le suivi du dispositif est assuré par chaque Association qui produit, sur la période d'engagement des prêts :

- Un état détaillé et régulier de consommation du Fonds général et par contributeur
- Un état mensuel des demandes
- Un état mensuel des dossiers instruits par l'Association, comprenant pour chaque dossier :

- Nom du dirigeant,
- Nom de l'entreprise,
- Code postal,
- Code siren,
- Date de création de l'entreprise,
- Code APE,
- Secteur d'activité,
- Effectifs à la date de la demande et au moins au 29/02/2020,
- Montant du prêt,
- Stade du dossier (présenté en comité d'octroi, ajourné, décaissé)
- Date de première et dernière échéance.

- A partir du deuxième semestre 2022, les souscripteurs du fonds seront informés tous les 6 mois :

- du montant total des remboursements d'avance recouverts auprès des bénéficiaires de leur territoire ;
- des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.

- Un rapport de gestion annuel, à fournir à la date anniversaire de l'ouverture du fonds, présentera l'analyse de l'activité en termes :
 - de volumétrie,
 - d'effet levier,
 - de segmentation par effectifs, département, secteur d'activité, CA,
 - des retards de remboursement et défaillances observées.

7.2 : Contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'association s'engage à tenir une comptabilité analytique séparée pour la gestion du Fonds Relance Hauts de France.

Celui-ci fera l'objet d'une ligne dédiée et ne pourra en aucun cas être mutualisé avec d'autres outils financiers existants.

L'association et ses membres s'engagent à tenir leur comptabilité par référence au règlement du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents, au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes.

7.3 : Contrôle exercé par l'EPCI :

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'opération, de l'utilisation des fonds attribués et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utile.

7.4 : Paraphe du Représentant légal :

Tout document transmis à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

ARTICLE 8 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage par la signature de la présente à mentionner sur tous ses documents et dans toutes ses actions de communication, la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, pour la réalisation de l'opération faisant l'objet de la présente convention et à faire état de l'origine des fonds régionaux auprès des structures concernées.

Les contrats conclus par l'Association avec les bénéficiaires finaux devront faire état de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois. Cette dernière se réserve le droit d'en réclamer une copie.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION – CADUCITE

La convention entre en vigueur à la date de réception par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois de la convention signée par les parties.

L'expiration de la convention est définie comme suit : après exécution des obligations respectives des parties pour permettre les opérations de reversement et au plus tard le 31 mars 2026.

Si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de l'entrée en vigueur de la convention, le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, il sera procédé à la désaffectation des crédits correspondants par délibération de l'assemblée délibérante.

ARTICLE 10 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des clauses de la présente convention, et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la convention pourra être résiliée sans indemnité sur l'initiative de la Présidente la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'association devra reverser les fonds à cette dernière sans délai.

Elle s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de contestation dans l'interprétation et/ou dans la mise en œuvre de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes suivantes constituent des pièces contractuelles et font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : Conditions de mise en œuvre du Fonds

Fait en deux exemplaires originaux

A LILLE, le

A LILLE, le

Pour la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois,

Pour l'Association Initiative Hauts-de-France,

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté d'agglomération
du Saint-Quentinois

Alain MAHIEU
Président

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU FONDS

1- LES OBJECTIFS

Les Associations Initiative Hauts-de-France et Hauts-de-France Active proposent un accompagnement sous forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie et accompagner la reprise d'activité des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et dont la reprise engendre des besoins de fonds de roulement pour remettre à jour les stocks, mettre en œuvre les mesures barrière, reconquérir de clientèle par le biais de la numérisation...

La Région Hauts-de-France, (les Conseils Départementaux, les EPCI des Hauts-de-France), en partenariat avec la Banque des Territoires ont décidés d'abonder ce fonds.

Le Fonds est doté d'un montant initial de 24 M€ dont 3M€ déjà ventilé dans le cadre du COVID 19 (DASESS et FAA) correspondant à la dotation de la Banque des Territoires et de la Région sur la base de 2€ par habitant.

La dotation du fonds sera amenée à évoluer dans le temps en fonction de l'engagement d'autres collectivités territoriales (Conseils Départementaux, Intercommunalités, Communes).

Cette dotation est calculée sur la base d'une participation minimale de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention. La participation des collectivités territoriales fera l'objet d'un conventionnement fixant précisément les modalités de contribution, de financement et de suivi.

Le Fonds COVID Relance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite et/ou reprise de l'activité des bénéficiaires.

Il est donc mobilisé si :

- le demandeur n'a pas accès au prêt bancaire garanti par l'Etat (PGE), et /ou si les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles. .
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National (FSN – volets 1 et 2) n'ont pas permis de satisfaire entièrement ses besoins de trésorerie.

2- LES BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les entreprises régionales autonomes au sens de la réglementation européenne, tout statut - indépendant, personnes morales (sociétés, associations, coopératives) développant une activité économique, tout secteur d'activité y compris agricoles et pêche.

A) Les associations et groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif

- dont le siège et les emplois sont situés en région Hauts-de-France ;
- employant de 1 à moins de 20 salariés
- dont l'activité est directement en lien avec les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et formation professionnelle, de l'insertion par l'activité économique, et/ou disposant d'une reconnaissance soit en tant qu'établissement et service d'aide par le travail, soit en tant qu'entreprise adaptée ;
- créée avant le 1er janvier 2020

- qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement opérées par France active et/ou si celles-ci ne sont pas suffisantes et/ou les concours bancaires ne sont pas suffisants pour faire face aux dépenses engendrées par la reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles.

B) Les entreprises/activités marchandes

- constituées sous statut de micro/auto entrepreneur, d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) ; les agriculteurs quel que soit le statut juridique de l'exploitation, avec application de la règle de transparence GAEC
- Jusqu' à 9 salariés
- immatriculées en région Hauts-de-France et dont les salariés sont en Hauts-de-France ;
- créées avant le 1er janvier 2020
- indépendantes dans la mesure où elles n'ont pas de lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s), sauf si l'effectif total cumulé des différentes structures concernées ne dépasse pas 10 salariés ;
- qui ne sont pas éligibles aux solutions de financement et/ou de l'incapacité à obtenir un concours bancaire suffisant au regard de leur besoin de fonds de roulement

➤ EXCLUSIONS

VOLET MARCHAND	VOLET NON MARCHAND
- entités créées après le 1/1/2020 ; - structures localisées ou dont les emplois sont hors Hauts-de-France ; - structures représentant un secteur professionnel (ex : les syndicats et groupements professionnels).	- associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs qui ne comptent aucun salarié ; - Association dont le solde de trésorerie au 31/12/2019 est supérieur à 500 K€ - structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 20 salariés
- structures dont l'effectif salarié (hors travailleurs handicapé et salariés en insertion) est supérieur ou égal à 10 équivalents temps plein ;	
- sociétés ou activités ayant un objet immobilier (dont locations), financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation (codes NAF 6411 Z à 6832 B); - SCI ; - micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée. - Entreprise en difficulté au 31 /12/2019 : plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées ou qui connaissent des difficultés économiques et financières importantes, c'est-à-dire présentant au moins un résultat négatif au cours des trois derniers exercices et/ou une nette dégradation de leurs fonds propres et/ou ayant perdu un financement ou un marché important, ou en procédure collective - Les entreprises en RJ qui ne sont pas en plan de continuation	- établissements et services sociaux et médico-sociaux, au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, y compris ceux relevant de la compétence des Départements et qui bénéficient ainsi du soutien au titre de leur compétence et selon les dispositions réglementaires spécifiques à ce secteur ; - associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (70% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ; - structures dites para-administratives ou paramunicipales.

3- LES BESOINS ELIGIBLES

Le présent dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire, constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité : reconstitution d'un stock, réapprovisionnement en matière premières/consommables, dettes fournisseurs et sous-traitants, mise en œuvre des mesures barrière, changement de pratiques commerciales etc. Ce besoin sera évalué et présenté de façon détaillée et réaliste par le bénéficiaire sur la base de ses charges courantes de fonctionnement (au plus tôt au 15 mars 2020), et celles engendrées par la relance, déduction faite :
- de tous les postes de dépenses éligibles à des reports ou annulations/ exonérations dans le cadre des mesures d'accompagnement prises par l'Etat et les collectivités (masse salariale à travers le recours à l'activité partielle, impôts directs et cotisations sociales éligibles à un report, créances bancaires si possibilité d'étalement, créances émanant de comptables publics, loyers et factures de gaz et électricité si possibilité d'étalement) ;
- des subventions publiques (exceptionnelles ou non) en instance de versement ou prévues sur le premier semestre 2020 ;
- des éventuels dons et recettes résiduelles liées à la poursuite de son activité.

Le besoin de trésorerie présenté sur cette base doit être au minimum égal à 5 000 € (après bénéfice des mesures de l'Etat) pour solliciter le présent dispositif.

Eléments d'analyse : état de santé de l'entreprise et mesure de l'activité avant la crise et capacité de rebond, étude des besoins exprimés pour favoriser la reprise de l'activité, un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales permettant une intervention « de dernier ressort ».

4- LA NATURE ET LE MONTANT DES AIDES

Les financements mobilisés se font sous forme d'avance remboursable d'une durée de 48 mois dont un différé de remboursement de 12 mois, sans intérêt ni garantie.

Taux maximum : jusqu'à 100 % du besoin de fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment de la demande

Le besoin présenté sur cette base doit être au minimum égal à 5 000 € pour solliciter le présent dispositif.

Plafond : 15 000 € pour les entreprises et 30 000 € pour les associations.

Modalités de versement : en totalité après transmission par le bénéficiaire de la convention signée

Modalités de remboursement : remboursement trimestriel ou mensuel étalé sur trois années après un différé de 12 mois.

5- LES MISSIONS DE L'OPERATEUR POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS ET LE SUIVI

a) La mise en œuvre, de la demande à l'accord

La mise en œuvre du fonds COVID Relance doit permettre, dans tout territoire des Hauts-de-France et pour tout bénéficiaire, l'égalité de service.

L'entreprise ou l'association fera sa demande sur une plateforme de demande dématérialisée unique. Cette demande pourra s'effectuer avec l'accompagnement d'un des partenaires (EPCI, partenaires Booster TPE ou chéquier Starter). Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement nécessaires à la relance de leur activité, de la mise en œuvre des mesures barrière, de leur changement de pratiques commerciales...

Le dossier sera simplifié pour un dépôt facilité et un téléchargement des pièces justificatives, et permettra ainsi une instruction accélérée via la plateforme.

Le délai entre l'instant de la complétude du dossier et l'avis rendu au demandeur ne devra pas dépasser 15 jours calendaires.

La tenue des comités d'agrément sera organisée en réunissant les acteurs opérationnels et de l'EPCI qui contribue au présent fonds. Dans le cas contraire, ces comités pourront être organisés au fil de l'eau, dématérialisés, et par avis télétransmis.

Les signatures des contrats de prêts pourront être dématérialisées (ou en physique pour les entreprises qui le souhaitent sous réserve de fin de confinement). Ils informeront la structure bénéficiaire de l'avance remboursable de l'identité de chacun des financeurs de cette dernière.

Le décaissement se fera au niveau des territoires à partir de comptes dédiés permettant une traçabilité des flux.

Suivi des remboursements des avances. Le montant du versement mensuel ou trimestriel et de la durée du prêt sera statué lors du comité d'engagement, au cas par cas, pour ne pas fragiliser le bénéficiaire ;

b) Un accompagnement complémentaire possible

Pour les associations et les sociétés coopératives, en complémentarité de la mobilisation du Fonds COVID Relance Hauts-de-France, l'opérateur en charge de la gestion du fonds pourra prescrire un accompagnement technique à la reprise d'activité des associations vers un dispositif mobilisable en région (DLA, PIVA, ...), financé par la Banque des territoires et/ou la Région Hauts-de-France, pour soutenir le maintien et au redémarrage de l'activité, si le besoin est repéré.

De la même façon, les entreprises pourront être orientées vers le dispositif Booster TPE ou Chéquier Starter selon l'ancienneté de l'entreprise concernée.

c) Gouvernance du fonds

Un comité de pilotage régional associant les représentants de l'ensemble des partenaires financiers (Région, Banque des territoires, Métropoles, EPC, Départements), les partenaires opérationnels et les associations sera créé.

Ce comité aura pour objectif de piloter l'utilisation du fonds et réajuster ses conditions d'éligibilité, le cas échéant. L'opérateur fournira à ses membres l'état de consommation du fonds (nombre de prêts, typologie des entreprises, volume, répartition territoriale...) et la liste des entreprises bénéficiaires en amont de chaque comité.

Celui-ci se réunira a minima 2 fois jusqu'au 31 décembre 2020

d) La période de fonctionnement :

Le fonds pourra attribuer les premières avances à compter de sa constitution du 1er septembre 2020 et devrait rester en fonctionnement jusqu'au 31 mars 2021. S'il s'avère que l'intégralité de la dotation des partenaires est utilisée à une date antérieure, l'activité du fonds sera immédiatement suspendue, sauf si une décision collective de doter à nouveau le présent fonds était actée par l'ensemble des financeurs.

e) Suivi - Contrôle du fonds - Remboursement

Un reporting quantitatif et qualitatif sera communiqué a minima 1 fois par an à la Région pour le suivi du fonds.

Chaque bénéficiaire du dispositif sera informé lors de la notification de l'avance de l'identité des financeurs de cette dernière (EPCI/Département/Région/Banque des Territoires).

Le suivi du dispositif est assuré par les associations qui produiront, sur la période d'engagement des prêts :

- Un état mensuel des dossiers instruits
- A partir du deuxième semestre 2022, ils informeront tous les 6 mois les souscripteurs du fonds :
 - Du montant total des remboursements d'avance recouvrés auprès des bénéficiaires de leur territoire ;
 - Des retards de remboursement et défaillances de bénéficiaires.
- Un rapport de gestion annuel, à fournir à la date anniversaire de l'ouverture du fonds, présentera l'analyse de l'activité en termes :
 - De volumétrie,
 - D'effet levier,
 - De segmentation par effectifs, département, secteur d'activité, CA,
 - Des retards de remboursement et défaillances observées.

Au cours du deuxième trimestre 2025, la Région et l'ensemble des partenaires contributeurs seront informés par l'opérateur du montant des créances recouvrées, ainsi que du taux de recouvrement définitif global atteint au 1er avril 2025 au regard de l'ensemble des avances remboursables versées depuis la mise en place effective de ce dispositif.

En cas de défaillance d'entreprises ou associations bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque est mutualisée avec l'ensemble des contributeurs et intégrée au calcul du taux de défaillance enregistré par le Fonds.

6- LA DEMANDE DE FINANCEMENT

a) Mode de réception des dossiers

- Une plateforme de demande dématérialisée permettra aux entreprises ou associations de faire une demande seule ou avec l'accompagnement d'un des partenaires et garantira le suivi de la consommation et la répartition territoriale en temps réel.
- Un dossier simplifié pour un dépôt facilité et une instruction accélérée via la plateforme.
- Une tenue des comités d'agrément sur chaque territoire (EPCI), organisés de manière dématérialisée permettant d'associer des partenaires opérationnels (ou en physique si besoin sous réserve de fin de confinement), suffisamment proches temporellement pour ne pas mettre en difficulté le porteur.
- Signatures des contrats de prêts dématérialisés (ou en physique pour les entreprises qui le souhaitent sous réserve de fin de confinement)
- Décaissement au niveau des territoires à partir de compte dédié permettant une traçabilité des flux.
- Suivi des remboursements des avances. Le montant du versement mensuel ou trimestriel et de la durée du prêt sera statué lors du comité d'engagement, au cas par cas, pour ne pas fragiliser le bénéficiaire. ;

b) Formalisation de la demande

Les demandeurs devront y saisir de façon détaillée les éléments relatifs à la présentation de leur besoin de fonds de roulement nécessaires à la relance de leur activité, et joindre les pièces suivantes en téléchargement :

- RIB à jour,
- KBIS de moins de 3 mois ou à défaut fiche INSEE,
- Liasse fiscale ou bilan 2019 ou clos récent ou état comptable général de l'association
- Justificatif de la masse salariale antérieure à la crise et à la date de demande,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant la véracité des informations financières fournies, copie de la pièce d'identité du demandeur,
- Attestation sur l'honneur signée par le demandeur certifiant que les cotisations fiscales et sociales ont été honorées ;
- Attestation des minimis
- Justificatifs liés aux demandes formulées pour bénéficier des mesures de l'Etat (reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle, fonds de solidarité),
- Courrier de refus de financement bancaire garanti par l'Etat, ou à défaut justificatif d'une demande formulée auprès de l'établissement bancaire du demandeur, et laissée sans suite pendant au moins 7 jours ; ou copie de la demande chiffrée effectuée auprès de la banque et la réponse de celle-ci proposant un prêt insuffisant.

En complément de ces éléments fournis par le demandeur, les services instructeurs pourront être amenés à demander la délivrance de pièces complémentaires.

- Un état des principales charges externes actuelles
- Un état de l'endettement de la structure
- Relevé de compte professionnel

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le code général des collectivités territoriales

Le régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020.

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 du 13 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Modification du
règlement intérieur des
déchèteries.**

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 75

Nombre de Conseillers
votants : 75

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEECZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Mme Béatrice BERTEAUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Un réseau de quatre déchèteries, accessibles aux particuliers et aux professionnels (sous conditions), est déployé sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Leur fonctionnement est régi par un règlement intérieur approuvé le 16 janvier 2017, modifié le 19 mars 2018.

La Commission consultative d'évaluation et de suivi du programme local de prévention (CCESPLP) a validé le 15 novembre 2019, une collecte d'amiante gratuite en déchèterie, à titre expérimental, pour les habitants de l'Agglo.

Pour ce qui est des professionnels, par délibération en date du 16 décembre 2019, il a été décidé d'augmenter le nombre de passages de 10 à 12 sur la carte prépayée qui leur est dédiée, sans changement de tarif.

Pour les raisons suscitées, il convient de modifier ledit règlement qui a été soumis à l'avis du comité technique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le règlement intérieur modifié des déchèteries ;

2°) d'autoriser Madame la Présidente à le signer et à procéder à toute formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 3 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50795-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020
Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

DÉCHÈTERIES OUEST, NORD, SUD, CLASTRES ET MOBILE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

↳ **Article 1** : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchèteries de l'Agglomération du Saint-Quentinois, situées :

- CD 675 face au canal à Omissy, dénommée Déchèterie NORD,
- route de Chauny à Gauchy, dénommée Déchèterie SUD,
- ZAC la Vallée, rue de la Chaussée Romaine à Saint Quentin, dénommée Déchèterie OUEST,
- Rue du Château d'eau à Clastres, dénommée Déchèterie de Clastres.

↳ **Article 2** : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace aménagé et clos, où les habitants peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même (et non par le gestionnaire de déchèterie), sauf pour les déchets dangereux des ménages, dans la déchèterie, permet la valorisation de certains matériaux.

La déchèterie est donc un lieu de regroupement avant évacuation.

↳ **Article 3** : Rôle de la déchèterie

La mise en place d'une déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- ♦ Supprimer à terme les dépôts sauvages sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
- ♦ Permettre la valorisation de certaines catégories de déchets, grâce à leur séparation à la source et économiser des matières premières.
- ♦ Favoriser les traitements différenciés des déchets produits par les ménages pour optimiser les coûts et mieux respecter l'environnement.
- ♦ Réduire l'enfouissement des déchets.
- ♦ Alléger la collecte en porte à porte.
- ♦ Donner un service complémentaire aux autres modes de collecte (traditionnelle et sélective).
- ♦ Collecter les déchets dangereux des ménages (hors bouteilles de gaz et extincteurs).

↳ **Article 4** : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

En heure d'été, du 1^{er} avril au 30 septembre
du lundi au samedi 9h-12h / 13h30-18h
le dimanche de 9h à 12h

En heure d'hiver, du 1^{er} octobre au 31 mars
du lundi au samedi 9h-12h / 13h30-17h
le dimanche de 9h à 12h

Afin d'assurer les travaux d'entretien courant en toute sécurité, les déchèteries seront fermées un matin par semaine toute l'année :

- déchèterie SUD fermée le mardi matin
- déchèterie OUEST fermée le mercredi matin
- déchèterie NORD fermée le jeudi matin
- déchèterie de Clastres fermée le lundi matin

Les déchèteries seront rendues inaccessibles au public en dehors des horaires d'ouverture, et seront fermées les jours fériés.

Pour éviter l'encombrement des déchèteries durant le week-end, leurs accès seront interdits aux professionnels le samedi et le dimanche.

↳ **Article 5** : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets suivants :

A déposer dans les caissons :

- les gravats,
- le bois,
- les végétaux (tontes, tailles d'arbustes...),
- les divers encombrants non valorisables,
- les métaux,
- le carton,
- le mobilier (vieux matelas, meubles...).

A déposer dans les conteneurs prévus à cet effet :

- huile minérale,
- huile végétale,
- les batteries,
- les pneus sans jantes,
- le verre,
- les papiers et emballages recyclables,
- les textiles, linge, chaussures,
- les piles et petits accumulateurs,
- les déchets d'équipement électrique et électronique.

A remettre au gestionnaire de la déchèterie :

- les déchets dangereux des ménages : peintures et pâtes, solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, aérosols techniques, tubes fluo, radiographies, filtres à huile, emballages vides souillés, produits particuliers ou non identifiés,
- les cartouches d'encre.

La déchèterie n'a pas pour vocation de remplacer la collecte sélective des déchets ménagers.

↳ **Article 6 : Déchets interdits**

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 5 et en particulier :

- les ordures ménagères,
- les sacs jaunes réservés à la collecte sélective,
- les déchets d'équarrissage, les cadavres d'animaux,
- les produits explosifs ou radioactifs,
- les médicaments,
- les véhicules hors d'usage, roues (pneus montés sur jantes),
- les déchets qui, par leurs dimensions, leurs poids, leurs caractères ou leurs états ne pourraient être pris en charge par l'installation,
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) des professionnels et des patients en automédication,
- l'amiante, excepté les déchets d'amiante liés des particuliers, émanant de collectes exceptionnelles initiées exclusivement par la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

↳ **Article 7 : Accès à la déchèterie**

L'entrée est gratuite et non limitée pour les habitants des 39 communes de l'Agglomération du Saint-Quentinois, sous réserve que les déchets apportés proviennent de leur activité domestique et non d'une activité professionnelle.

Dans l'hypothèse où exceptionnellement, un particulier devait apporter ses déchets ménagers dans un véhicule emprunté à un professionnel, ce particulier devra alors se présenter avec la carte grise du véhicule, sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation originale de prêt mentionnant les nom, prénom et adresse de l'emprunteur.

Le gestionnaire notera alors l'ensemble des renseignements dans un registre spécifique.

En cas de doute sur l'origine strictement personnelle des déchets (au vu de leur nature, de leur quantité, ou de leur fréquence de passage), le gestionnaire est habilité à interdire l'accès à la déchèterie.

↳ **Article 8 : Limitation de l'accès à la déchèterie**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules des catégories suivantes :

- cycles et cyclomoteurs,
- véhicules légers pouvant être attelés d'une remorque,
- les véhicules non attelés de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,30 m et de PTAC (poids total à charge) inférieur à 3,5 tonnes.

🔗 **Article 9** : Professionnels

L'accès à la déchèterie se fera uniquement sur présentation d'une carte personnelle et prépayée, délivrée par l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Avant sa première visite à la déchèterie, le professionnel devra au préalable se faire enregistrer auprès du service Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération du Saint-Quentinois en présentant la carte grise du ou des véhicule(s) utilisé(s) ainsi qu'une carte d'artisan (registre des métiers) ou un extrait de K BIS (registre du commerce).

Après l'ouverture de son dossier, le professionnel pourra acheter une ou plusieurs cartes d'accès à la déchèterie, auprès du service Déchets Ménagers et Assimilés.

Chaque carte prépayée devra être présentée au gestionnaire afin de pouvoir utiliser la déchèterie. La carte de passage individuelle sera gardée par le gestionnaire ; la carte de 12 passages sera poinçonnée à chaque passage par le gestionnaire jusqu'au 12^{ème} passage où le gestionnaire conservera la carte 12 fois poinçonnée.

La facturation est établie au volume en fonction du véhicule utilisé, répartie selon les 3 tranches suivantes :

- petit véhicule utilitaire ($PV \leq 1,3 \text{ t}$),
- véhicule type fourgon ($1,3 \text{ t} < PV \leq 2,1 \text{ t}$),
- gros véhicule ($2,1 \text{ t} < PV \text{ et } PTAC \leq 3,5 \text{ t}$).

Les tarifs seront votés chaque année par le Conseil de Communauté.

Les professionnels ne sont pas autorisés à apporter des déchets dangereux. Seuls les Déchets Non Dangereux d'Activités Economiques (DNDAE) sont acceptés (déchets non dangereux assimilables aux déchets ménagers).

Chaque professionnel qui se verra autoriser l'accès en déchèterie grâce à une carte prépayée devra signer une charte de bonne conduite lors de l'achat.

🔗 **Article 10** : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur la plate-forme VL (véhicules légers) ainsi que sur l'aire de dépôt des déchets végétaux et gravats.

Les usagers doivent quitter les plates-formes VL dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

🔗 **Article 11** : Comportement des usagers

L'accès de la déchèterie et notamment les opérations d'apport des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. La présence des enfants sur site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules. Seul le gestionnaire est habilité à manipuler les déchets dangereux des ménages et à les stocker dans le local prévu à cet effet.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (interdiction, sens de circulation, limitation de vitesse...),
- respecter les instructions du gestionnaire,
- respecter la propreté du site,
- respecter le règlement intérieur,
- effectuer le tri des déchets qu'ils apportent.

Les usagers ne doivent pas :

- fumer sur le site,
- descendre dans les bennes,
- monter sur les ouvrages notamment les bavettes métalliques de déversement,
- récupérer des déchets dans les conteneurs et les bennes, même des déchets encore en bon état.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

↳ **Article 12** : Gestionnaire et accueil des utilisateurs

Le gestionnaire a principalement trois missions : accueillir les usagers, gérer les produits collectés et gérer l'acceptation des professionnels.

Il est donc chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- d'assurer l'accueil et l'orientation des usagers,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie,
- de veiller à ce que le tri effectué par les habitants soit conforme aux consignes de tri,
- de veiller à ce que les consignes de sécurité soient respectées,
- de contrôler pour chaque apport que les déchets acceptés sont autorisés,
- de tenir à jour le registre obligatoire de dépôt et de suivi des déchets,
- d'informer les utilisateurs du fonctionnement de la déchèterie,
- de gérer l'enlèvement des conteneurs,
- d'entretenir les locaux,
- de réceptionner et de manipuler les déchets dangereux des ménages,
- d'appliquer et de faire respecter aux usagers le règlement intérieur,
- d'interdire toute récupération de déchets.

↳ **Article 13** : Déchèterie mobile

La déchèterie mobile est mise en place en collaboration avec les maires des communes concernées suivant un calendrier annuel précis.

Les autorisations d'implantation incombent aux communes qui les transmettront au service Déchets Ménagers et Assimilés avant la mise en place.

Accès à la déchèterie mobile :

- cycles et cyclomoteurs,
- véhicules légers pouvant être attelés d'une remorque,
- les véhicules attelés de longueur carrossable inférieure ou égale à 2m30 et de PTAC (poids total à charge) inférieur à 3.5 tonnes,
- un seul véhicule est autorisé sur la plateforme de la déchèterie mobile,

- l'accès aux piétons est soumis à l'accord préalable du responsable de l'exploitation de la déchèterie.

Le gestionnaire présent sur la déchèterie mobile est autorisé à en interdire son accès si toutes les règles de sécurité ne sont pas réunies.

↳ **Article 14** : Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définie à l'article 4, toute action de chiffonnage dans les conteneurs situés à l'intérieur du site, tout dépôt sauvage aux abords de la déchèterie, ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, est passible d'une sanction résultant du procès verbal établi par un agent assermenté conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du gestionnaire ou de toute autre personne se trouvant sur le site de la déchèterie sera pénalement poursuivi.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gestionnaire est habilité à lui interdire l'accès à la déchèterie.

↳ **Article 15** : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence à l'intérieur de la déchèterie. Une copie du document pourra être remise à toute personne le souhaitant.

↳ **Article 16** : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions, au service Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

A Saint-Quentin, le

La Présidente,

Frédérique MACAREZ

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**DECHETS MENAGERS
ET ASSIMILES -
Rapport annuel de la
Communauté
d'agglomération du
Saint-Quentinoise sur le
prix et la qualité du
service public
d'élimination des déchets
pour l'année 2019 -
Présentation.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 74

Nombre de Conseillers
votants : 74

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRI, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CARMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHHAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

M. Karim SAÏDI, Mme Najla BEHRI.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année N, doit être présenté au conseil communautaire pour le 30 septembre de l'année N+1.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50640-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020
Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Rapport annuel

sur le coût et la qualité du
service public d'élimination
des déchets

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

2019

ANNOIS
ARTEMPS
AUBIGNY-AUX-KAISNES
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE
CASTRES
CLASTRES
CONTECOURT
CUGNY
DALLON
DURY
ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET
FIEULAIN
FLAVY-LE-MARTEL
FONSOMME
FONTAINE-LES-CLERCS
FONTAINE-NOTRE-DAME
GAUCHY
GRUGIES
HAPPENCOURT
HARLY
HOMBLIERES
JUSSY
LESDINS
MARCY
MESNIL-SAINT-LAURENT
MONTESCOURT-LIZEROLLES
MORCOURT
NEUVILLE-SAINT-AMAND
OLLEZY
OMISSY
REMAUCOURT
ROUVROY
SAINT-QUENTIN
SAINT-SIMON
SERAUCOURT-LE-GRAND
SOMMETTE-EAUCOURT
TUGNY-ET-PONT
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE



Sommaire

Les indicateurs techniques et financiers

Les temps forts

1. Territoire et organisation du service

- 1.1. Le territoire
- 1.2. Le service Déchets Ménagers et Assimilés
 - 1.2.1. Définition des déchets ménagers et assimilés
 - 1.2.2. Le personnel
 - 1.2.3. Le parc de véhicules et les équipements de collecte
 - 1.2.4. Le pôle Tri et Prévention
- 1.3. L'organisation de la collecte
 - 1.3.1. Collecte des ordures ménagères
 - 1.3.2. Collecte sélective
 - 1.3.2.1. En porte à porte
 - 1.3.2.2. En points d'apport volontaire
 - 1.3.3. Collecte valorisante
- 1.4. La collecte en déchèterie
 - 1.4.1. Les tonnages collectés
 - 1.4.1.1. Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur en déchèterie
- 1.5. Les prestations réalisées dans les communes
 - 1.5.1. Les bennes déposables
 - 1.5.2. Le broyeur à végétaux
- 1.6. La collecte des cartons des commerçants
- 1.7. La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

2. Traitement

- 2.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne
- 2.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères
- 2.3. Traitement des déchets collectés en déchèteries
- 2.4. Evolution des différents modes de traitement

3. Prévention des déchets

- 3.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs
- 3.2. Définition de la prévention
- 3.3. Bilan des actions

4. Indicateurs financiers

- 4.1. Coût global
- 4.2. Coût aidé
- 4.3. Redevance spéciale

LES INDICATEURS TECHNIQUES

COLLECTE

Type de collecte	Tonnage	kg/hab/an
Déchèteries	23 937 t	294
Ordures ménagères et DNDAAE (*)	21 924 t	269
Collecte sélective	7 046 t	86
<i>Dont Verre</i>	<i>2 406 t</i>	<i>29</i>
Textile, Linge et Chaussures	376 t	5
Prestations dans les communes	257 t	3
Cartons des commerçants	228 t	3
TOTAL	53 768 t	660

(*) Déchets non dangereux des activités économiques

(**) À domicile et en apport volontaire

MOYENS MATERIELS

Bacs roulants (OM et tri)	49 965
Sacs jaunes (en rouleaux)	34 687
Conteneurs point tri	296
Véhicules-Engins	30

EVOLUTION DES DIFFERENTS MODES DE TRAITEMENT

	2019	2018 (pour rappel)
Valorisation	50 %	39%
Traitement des gravats non valorisables	6%	5%
Enfouissement	44%	56%

LES INDICATEURS FINANCIERS

	Coût de la collecte et du traitement des déchets	
	2019	
	A la tonne	A l'habitant
Collecte et Traitement	152,51 €	100,63 €
Evolution (% 2018/2019)	- 4 %	+ 0,5%

LES TEMPS FORTS

Février : Campagne de caractérisation des ordures ménagères chez Valor'Aisne dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire



Mai : Participation à l'ECO RUN en partenariat avec Décathlon



Mai : Tenue d'un stand autour de la déchèterie mobile



Avril : Mise en service de la plateforme végétaux et gravats à la déchèterie Sud à Gauchy



Mai : Mise en place du broyeur à végétaux



Juin : Sensibilisation à la Semaine de la Nutrition et des Activités Physiques et Sportives (SNAPS)



Juin : Tenue d'un stand à la fête du Parc



Juin-Juillet : Campagne de distribution des composteurs



Juillet : Animations autour du tri et de la prévention dans les communes de l'Agglo organisées par la Direction de la Cohésion Communautaire



Septembre : Sensibilisation pour la mise en place du tri sur le quartier EUROPE



Octobre : Inauguration du composteur collectif rue Henri Dunant dans le cadre du Conseil de Développement



Novembre : Animations dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD)



LE TROC'AGGLO !



Les 19 et 20 novembre 2019, Julie Ringeval, Alexis Fontaine, Sabrina Copie et Astrid Favereaux du Pôle Tri et Prévention ont organisé le 1^{er} Troc à l'Agglo à l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

Le but de cet événement est de sensibiliser les agents au réemploi et donner une seconde vie aux objets.

75 agents ont troqué et ont échangé sur la prévention des déchets !

UN VRAI MOMENT DE PARTAGE ET D'ÉCHANGE ENTRE COLÈGUES !

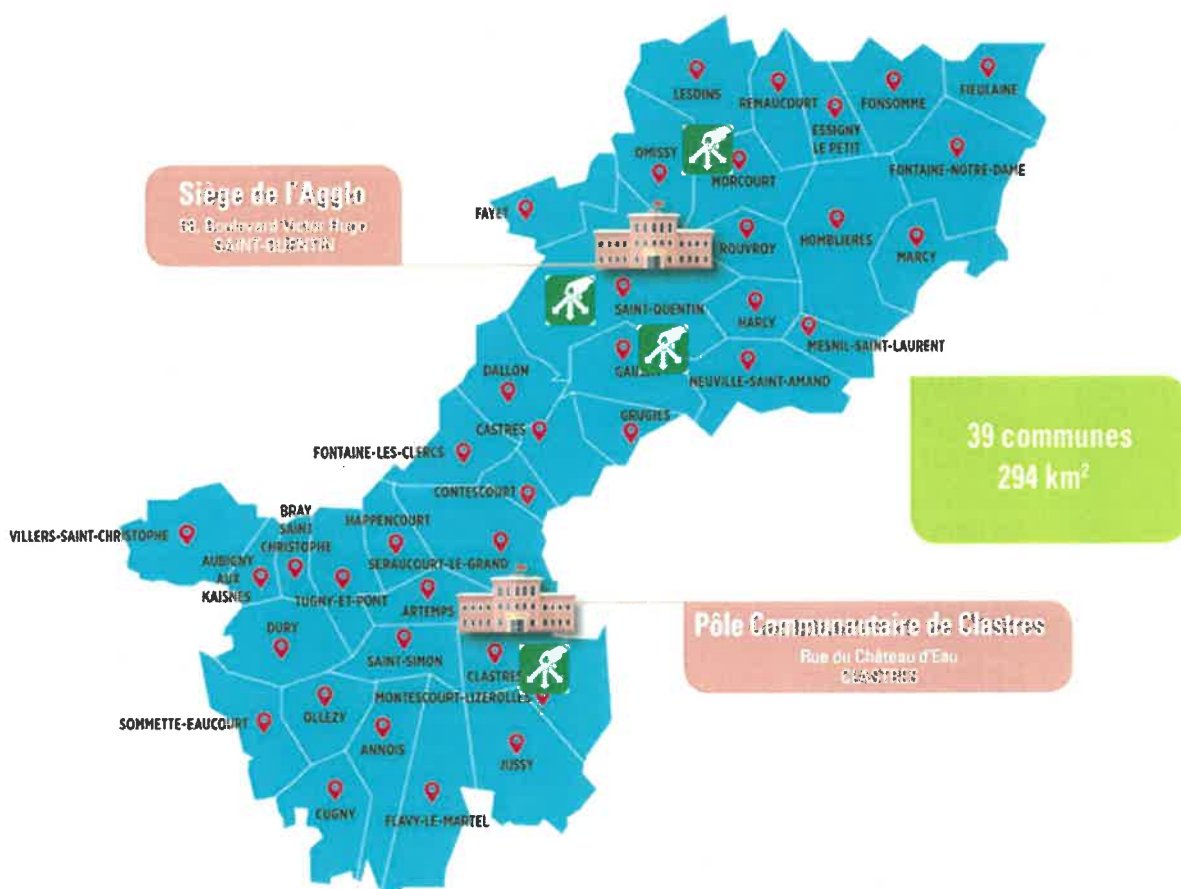


1. TERRITOIRE ET ORGANISATION DU SERVICE

1.1. Le territoire.

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences obligatoires des collectivités territoriales.

L'Agglomération du Saint-Quentinois exerce principalement en régie sa compétence de collecte des « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA dans la suite du rapport). La collectivité assure ce service pour 39 communes soit 81 489 habitants selon le tableau 9.



Territoire mixte urbain :
35 % urbain
65% rural

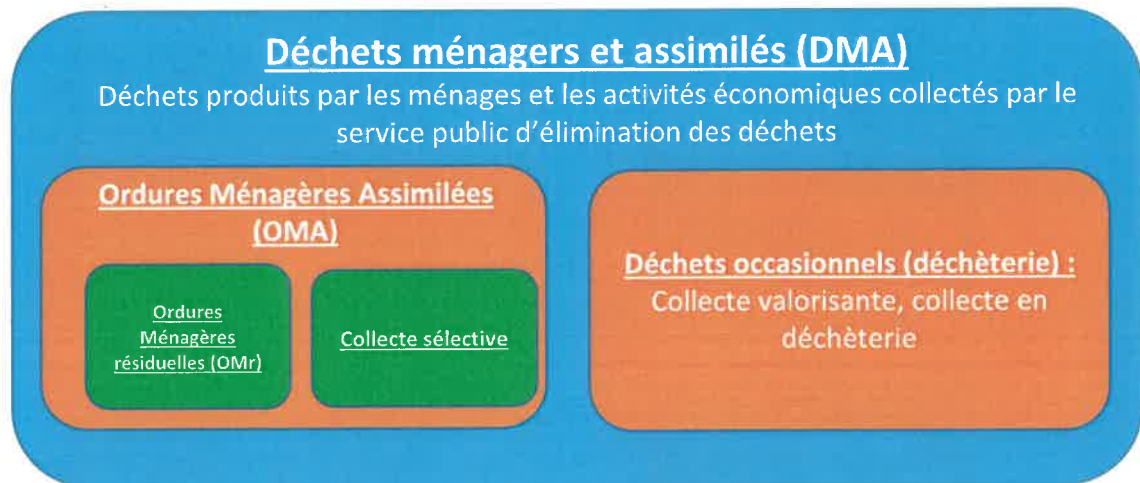
Communes	Population Municipale	%
ANNOIS	365	0,4%
ARTEMPS	369	0,5%
AUBIGNY AUX KAISNES	249	0,3%
BRAY SAINT CHRISTOPHE	68	0,1%
CASTRES	244	0,3%
CLASTRES	652	0,8%
CONTESCOURT	61	0,1%
CUGNY	601	0,7%
DALLON	436	0,5%
DURY	222	0,3%
ESSIGNY LE PETIT	349	0,4%
FAYET	664	0,8%
FIEULAIN	263	0,3%
FLAVY LE MARTEL	1 684	2,1%
FONSOMME	477	0,6%
FONTAINE LES CLERCS	259	0,3%
FONTAINE NOTRE DAME	391	0,5%
GAUCHY	5 300	6,5%
GRUGIES	1 337	1,6%
HAPPENCOURT	135	0,2%
HARLY	1 630	2,0%
HOMBLIERES	1 470	1,8%
JUSSY	1 246	1,5%
LESDINS	832	1,0%
MARCY	178	0,2%
MESNIL SAINT LAURENT	464	0,6%
MONTESCOURT LIZEROLLES	1 664	2,0%
MORCOURT	574	0,7%
NEUVILLE SAINT AMAND	843	1,0%
OLLEZY	187	0,2%
OMISSY	704	0,9%
REMAUCOURT	302	0,4%
ROUVROY	513	0,6%
SAINT-QUENTIN	54 443	66,8%
SAINT-SIMON	633	0,8%
SERAUCOURT LE GRAND	774	0,9%
SOMMETTE EAU COURT	191	0,2%
TUGNY ET PONT	276	0,3%
VILLERS SAINT CHRISTOPHE	439	0,5%
Total	81 489	100,0%

(source : INSEE 2015 - population municipale en vigueur au 1er janvier 2019).

1.2. Le service Déchets Ménagers et Assimilés

1.2.1. Définition des Déchets Ménagers et Assimilés

L'appellation « Déchets Ménagers et Assimilés » (DMA) tient au fait que la collectivité collecte non seulement les déchets produits par les ménages mais aussi, sous certaines conditions, les déchets provenant des administrations et entreprises.



Pour être collectés par la collectivité, les déchets assimilés doivent, par leur nature et leur quantité, pouvoir être traités sans sujétion particulière avec les ordures ménagères.

1.2.2. Le personnel

Le pôle Déchets et Développement Durable fait partie de la Direction de l'Environnement et du cadre de vie.

Au sein de ce pôle, l'effectif du service Déchets Ménagers et Assimilés est de **72 agents** au 31 décembre 2019.

La répartition par mission assurée est la suivante :

- Un responsable du pôle Déchets et Développement Durable ;
- Un chef de service DMA ;
- **62 agents** assurant la gestion technique de la collecte des déchets (50 à la Régie Collecte et 12 à la Régie Déchèteries) ;
- Un responsable du pôle Tri et Prévention Déchets encadrant une équipe de 4 animateurs du tri qui réalisent une communication de proximité et une sensibilisation sur le tri et la prévention des déchets ;
- 1 agent en charge de la livraison et la maintenance des bacs roulants ;
- 2 agents chargés des missions administratives.

1.2.3. Parc de véhicules et équipements de collecte

Bennes à Ordures Ménagères 	17
Véhicules de transport 	2
Véhicules Légers 	6 dont 2 véhicules électriques
Camions grue 	3
Broyeur à végétaux 	1
Déchèterie mobile 	1

1.2.4. Le pôle Tri et Prévention

L'équipe est composée d'un responsable du pôle Tri et Prévention, de 4 **animateurs du tri** et d'un agent chargé de la **livraison et la maintenance des bacs roulants**.

Les principales actions réalisées en 2019

- Distribution de 513 composteurs (2 356 composteurs distribués depuis 2015)
- Animations scolaires : 10 classes, 234 élèves sensibilisés
- Accueil téléphonique : 7 814 appels à Agglo j'écoute
- Suivis de collecte (contrôle qualité du tri, suivis des bennes de collecte, caractérisations des déchets)
- Stands d'information (SNAPS, SERD, fête du parc...)
- Actions de communication de proximité en habitat collectif pour la mise en place du tri en porte à porte ; 551 foyers sensibilisés en 2019
- Enquêtes terrain (nouvelles dotations, problématiques liées au déchets, demandes Agglo j'écoute).
- Rencontres avec les usagers :
 - Communication personnalisée auprès des particuliers ayant fait des erreurs de tri (scotch rouge apposé sur bac à ordures ménagères, bac ou sac jaune),
 - Accompagnement technique auprès des professionnels pour la mise en place du tri des déchets.
- Gestion du parc de bacs roulants : 1 793 livraisons et échanges ont été effectués



1.3. Organisation de la collecte

1.3.1. Collecte des ordures ménagères



Pré-collecte :

- **En bac roulant** (cuve grise, couvercle grenat), contenance de 120 l à 770 l

	<i>Nombre de bacs roulants</i>	<i>Volume total</i>
2019	35 735	7 917 m ³

- **Conteneur enterré** en pied d'immeuble, contenance de 5m³

	<i>Nombre de conteneurs enterrés</i>	<i>Volume total</i>
2019	17	85 m ³

En coordination avec la Ville de Saint-Quentin et le bailleur Habitat Saint-Quentinois, 7 conteneurs enterrés ont été installés au sein du quartier de Vermand en 2019.

Collecte :

. Par la régie collecte DMA

. Fréquence :

- 1 fois/semaine pour l'ensemble des communes dont Saint-Quentin (hors hyper-centre)
- 2 fois/semaine pour l'hyper-centre de Saint-Quentin et l'habitat vertical dense
- Collecte hebdomadaire des conteneurs enterrés

. Tonnage total : 21 924 t (269 kg/hab/an) (-2% par rapport à 2018)

1.3.2. Collecte sélective

1.3.2.1. En porte à porte

Pré-collecte :

- **En sac jaune** translucide avec lien coulissant pour Saint-Quentin (hors habitats collectifs et artisans/commerçants)
- . Contenance : rouleau de 25 sacs de 50 l
- . Contrat d'acquisition avec Socoplast



La règle de dotation en rouleaux est la suivante :

Nombre de rouleaux à donner :

Dotation annuelle : Un rouleau par personne au foyer

Demi-dotation (à partir d'avril) : Nombre de personnes - 2

En 2019, environ **34 687 rouleaux (soit 867 175 sacs)** ont été distribués gratuitement.

Une distribution annuelle en régie est effectuée en septembre et dure environ 2 mois. Les rouleaux sont distribués à domicile. Un point de distribution au siège de l'Agglomération, situé au 58 boulevard Victor Hugo à Saint-quentin, est mis en place pour les personnes absentes lors de la distribution à domicile.

- **En bac** (cuve grise, couvercle jaune) à savoir Saint-Quentin (habitats collectifs et artisans/commerçants) et les 38 communes de l'Agglomération

- . Contenance de 120 l à 770 l pour les bacs jaunes

	Nombre de conteneurs	Volume total
2019	14 230	3 107 m ³



- **En conteneur enterré** en pied d'immeuble, contenance de 5m³

	Nombre de conteneurs	Volume total
2019	17	85 m ³



En coordination avec la Ville de Saint-Quentin et le bailleur Habitat Saint-Quentinois, 7 conteneurs enterrés ont été installés au sein du quartier de Vermand en 2019.

Collecte en porte à porte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : 1 fois / 2 semaines pour les communes rurales
1 fois / semaine pour Harly, Gauchy et Saint-Quentin
Collecte hebdomadaire des conteneurs enterrés

1.3.2.2. En points d'apport volontaire

Les points tri sont les équipements destinés à la collecte des déchets recyclables, repartis en 2 flux :

- Le multimatériaux (bouteilles et flacons en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires, cartonnettes, cartons, papiers)
- Le verre

Les conteneurs multimatériaux sont collectés en régie, tandis que les conteneurs à verre sont collectés par un prestataire privé MINERIS.



Conteneur aérien multimatériaux



53 conteneurs Multimatériaux

Conteneur enterré multimatériaux



dont 17 enterrés

Conteneur aérien Verre



226 conteneurs Verre

Conteneur enterré Verre



dont 5 enterrés

Tonnages 2019 de la collecte sélective

	Multimatériaux (Porte à porte et apport volontaire)	Verre (Apport volontaire)
2019	4 640 t (57kg/hab/an)	2 406 t (29kg/hab/an)

En 2019, le taux de refus de tri s'élève à 17% (791.81 t) du tonnage de tri collecté, hors verre.

L'Agglomération du Saint-Quentinois est partenaire de deux associations de lutte contre le Cancer (Comité de l'Aisne et Diamant Rose) et apporte sa contribution en reversant annuellement 10 % de la recette perçue pour le rachat de chaque tonne de verre ménager recyclé.

Ainsi, 7408.40 € leur ont été versés en 2019.

Cette participation permet à ces associations de financer, notamment, des actions locales de prévention sur le cancer.

1.3.3. Collecte valorisante

Cette collecte a été mise en place en novembre 2014.

Sont concernés :

- ✓ Le mobilier : meubles, chaises, canapés, fauteuils, armoires, literie,
- ✓ Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), non dangereux.

Ces objets volumineux sont collectés sur rendez-vous auprès d'Agglo J'écoute.

Le mobilier et les D3E ainsi collectés, sont triés, chargés dans un camion hayon puis apportés en **déchèterie pour être valorisés dans les filières Eco-mobilier et EcoSystèmes pour les D3E.**



Le flyer d'information est présenté en annexe 1.

Pré-collecte :

- . Maximum 2 m³, rangés sur le trottoir le jour convenu du rendez-vous

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . Fréquence : en fonction des rendez-vous
- . Nombre de rendez-vous en 2019 : 1899 (-28% par rapport à 2018)

1.4. Collecte en déchèterie

La déchèterie est un équipement dédié à la collecte des déchets occasionnels, volumineux ou dangereux. C'est un endroit propre et clos. Un gestionnaire est présent pour renseigner l'utilisateur, l'aider à faire le bon tri, faire respecter les règles et la propreté du site.

Un réseau de 4 déchèteries est déployé sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois :



Déchèterie Ouest (Saint-Quentin)

Date d'ouverture : 2015

Fréquentation 2019 : 65 830

Tonnages 2019 : 8 308 t



Déchèterie Sud (Gauchy)

Date d'ouverture : 2007

Fréquentation 2019 : 76 097

Tonnages 2019 : 7 949 t



Déchèterie Nord (Omissy)

Date d'ouverture : 2007

Fréquentation 2019 : 66 744

Tonnages 2019 : 4 290 t



Déchèterie Clastres

Date d'ouverture : 2003

Fréquentation 2019 : 27 075

Tonnages 2019 : 3 390 t

Elles sont accessibles aux particuliers et aux professionnels sous conditions présentées en annexe 2.

Pour l'année 2019, **235 746 passages** ont été comptabilisés (dont 2 052 professionnels).

La déchèterie mobile

La déchèterie mobile est un service de proximité exclusivement réservé aux particuliers qui ne peuvent se rendre aux déchèteries « fixes » de l'Agglo.

Depuis mai 2018, suivant un calendrier annuel précis, elle est mise en place en collaboration avec les maires des 12 communes concernées (Annois, Aubigny aux Kaisnes, Cugny, Dury, Essigny-le-Petit, Fieulaine, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Ollezy, Sommette-Eaucourt et Villers-Saint-Christophe, qui accueille les habitants de Bray-Saint-Christophe).

Les conditions d'utilisation sont présentées en annexe 3.

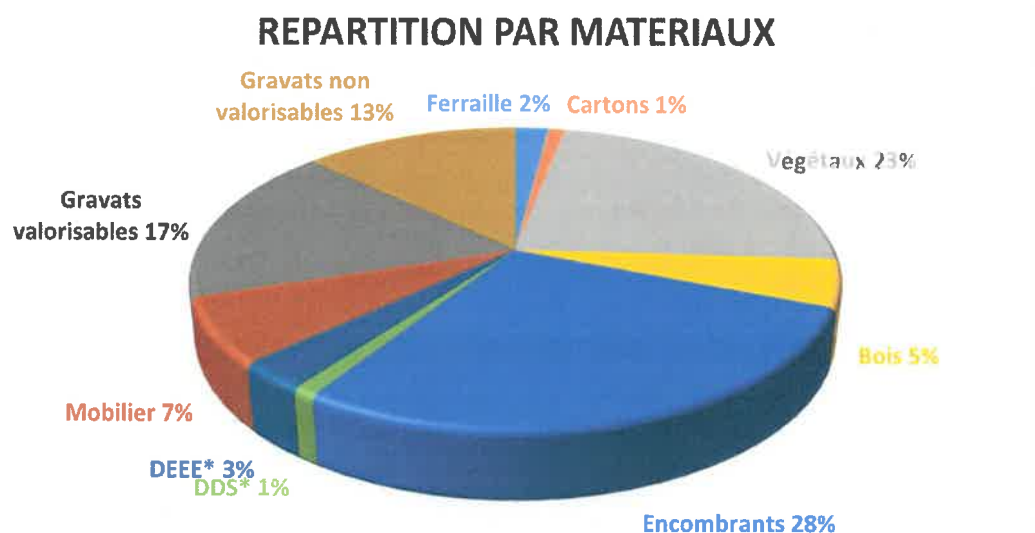
1 289 passages ont été enregistrés en 2019.



1.4.1. Tonnages collectés

Pour l'année 2019, **23 937 tonnes** ont été collectées, soit 294 kg/hab/an.

La répartition par matériaux est la suivante :



1.4.1.1. Les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) en déchèterie

Dans le cadre de la REP, les fabricants doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de leurs déchets.

Bien que basée sur la responsabilité individuelle du producteur, la REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme comme Eco-Mobilier pour les Déchets d'Equipement d'Ameublement (DEA), Eco-Systèmes pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), ou encore Eco-DDS pour les déchets diffus spécifiques.



Eco-Mobilier

En 2019, 1 677 tonnes ont été collectées (+7 %).



Eco-Systèmes

En 2019, 614 tonnes ont été collectées.
(Tonnage stable)



Eco-DDS

En 2019, 77 tonnes ont été collectées. (-9%)

Ces éco-organismes structurent et coordonnent la valorisation de ces déchets (démantèlement, recyclage, valorisation matière).

1.5. Les prestations réalisées dans les communes

1.5.1. les bennes déposables

Sous réserve de remplir les conditions fixées par VALOR' AISNE, le syndicat chargé du traitement, certaines communes ont souhaité bénéficier d'un service de proximité pour la collecte des végétaux de leurs administrés. Ce service vient alors en supplément du service proposé par l'Agglomération, à savoir les déchèteries.



Benne déposable en commune

Pré-collecte :

- . Benne type Ampliroll
- . Contenance : 15 m³
- . 12 bennes dans les communes suivantes : Dury, Fayet, Flavy-le-Martel, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Fieulaine, Grugies, Harly, Homblières, Marcy, Saint-Simon et Seraucourt-le-Grand.
- . Remplissage des bennes sous la surveillance de chaque commune et sur un site fermé.

Collecte :

- . Par la régie collecte DMA.
- . Sur appel des communes ou suivant un planning annuel.
- . En 2019, 257 tonnes de végétaux ont été collectées (3kg/hab/an).

1.5.2. Le broyeur à végétaux

Ce service aux communes a été mis en place en mai 2019. Il a pour but de limiter l'apport de végétaux à la déchèterie en favorisant leur recyclage sur place. Il encourage le 0 phyto dans les communes (paillage des massifs). Par ailleurs, il participe à l'amélioration de la qualité de l'air en évitant le brûlage des végétaux.



Pré-collecte :

- . Dépôt en amont des branches sur le site communal.
- . Branches de 15 cm de diamètre maximum.

Collecte :

- . En régie.
- . Fréquence : 1 fois / mois suivant un planning annuel.
- . Le broyat réalisé est à destination des communes. Il servira de paillis dans les massifs.

Les conditions d'utilisation du broyeur sont présentées en annexe 4.

1.6. Collecte de cartons des commerçants

La collecte des cartons des commerçants s'effectue en hyper centre-ville de Saint-Quentin et dans quelques zones d'activités commerciales.

Présentation :

- . Rangés, pliés voire ficelés sur le trottoir

Collecte :

- . Par la régie DMA
- . En 2019, **228 tonnes** ont été collectées (3kg/hab/an)

1.7. Collecte des Textiles, Linges et Chaussures (TLC)

Les TLC sont collectés par le biais de conteneurs « Textile » implantés sur le territoire. Ils sont ensuite triés et revalorisés.



Pré-collecte :

- . 81 conteneurs aériens en métal répartis sur les communes de l'Agglomération.
- . En 2019, **376 tonnes** ont été collectées (5kg/hab/an) / (+2% par rapport à 2018).

Collecte :

- . Par le Box, Eco textile, Le Relais
- . Fréquence : en fonction du rythme de remplissage

2. LE TRAITEMENT

2.1. Valor'Aisne : le syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

Créé par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne s'est rendu opérationnel pour le compte de ses membres le 1^{er} janvier 2003.

Depuis cette date, il gère le traitement des déchets des collectivités de l'Aisne adhérentes dont la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois fait partie.

Le mode de contribution est le suivant :

- ❖ à l'habitant pour les dépenses dites utiles (tri, transfert, compostage),
- ❖ à la tonne pour les quantités de déchets résiduels enfouies, maintenant ainsi l'incitation à la valorisation.

Au 31 décembre 2019, Valor'Aisne regroupe le Conseil Départemental ainsi que 14 structures intercommunales pour une population totale de 526 291 habitants adhérents. Ainsi, la structure a traité les déchets de 96 % des Axonais.

Valor'Aisne emploie 133 agents permanents.

Valor'Aisne exerce les compétences suivantes pour les études, la réalisation et la gestion en matière de :

- ❖ Centres de tri,
- ❖ Centres de valorisation organique,
- ❖ Quais de transfert,
- ❖ Transport depuis les quais de transfert, centres de tri et de valorisation organique jusqu'aux installations d'enfouissement et usines d'incinération.
- ❖ Installations d'élimination des déchets,
- ❖ Acquisitions et aménagements fonciers qui y sont liés.

- Valor'Aisne a trié 27 737.51 tonnes de papiers et d'emballages hors verre en 2019. Ce qui correspond à un ratio de 53.76 kg par habitant (+1.89% par rapport à 2018).

- Valor'Aisne a par ailleurs effectué le compostage de 7 425 tonnes de déchets organiques collectés par les collectivités en porte-à-porte en 2019. (-14.% par rapport à 2018)

- Valor'Aisne a réalisé le traitement par enfouissement de 85 246 tonnes de déchets ménagers en 2019 (- 27 % par rapport à 2018) et 27 098 tonnes par incinération (valorisation énergétique).

Ces éléments sont extraits du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Valor'Aisne, pour l'année 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une partie des ordures ménagères et des refus de tri sont valorisés énergétiquement sur les sites d'Ecovalor à Saint-Saulve (59) et du SMIAA à Maubeuge (59), dans le cadre d'un marché public.

Le stockage, quant à lui, a été réalisé sur une installation privée à Flavigny-Beaurain (02), dans le cadre de contrats de prestations de service.

2.2. Traitement de la collecte sélective et des ordures ménagères

Apportés au centre de tri d'Urvillers (géré par Valor'Aisne), les tonnages d'emballages recyclables sont triés par matériaux. Ils sont ensuite envoyés dans les filières de recyclage conformément au contrat avec Citeo.

Citeo est une société, appelée éco-organisme, agréée par l'Etat pour 5 ans. Elle est chargée du recyclage des emballages ménagers (y compris le verre) et des papiers graphiques.

La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP). Elle accompagne les collectivités sur le déploiement du tri et du recyclage et leur reverse des soutiens financiers selon plusieurs critères : les tonnes d'emballages ménagers collectées, les actions de sensibilisation...

Afin d'améliorer la performance de tri sur le territoire, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois en partenariat avec Valor'Aisne et les autres EPCI adhérents au syndicat a conclu un contrat unique porté par Valor'Aisne.

Hormis les « refus de tri » qui sont traités soit par enfouissement dans une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), soit par valorisation énergétique, les autres matériaux font l'objet d'une garantie de reprise et d'un repreneur désigné pour leur recyclage, conformément au nouveau contrat Citeo à effet au 1er janvier 2018.

Le site d'Urvillers comprend aussi un quai de transfert pour les ordures ménagères.

Les consignes de tri ainsi que la séparation par matériau en centre de tri sont présentées en annexe 5.

Les repreneurs par matériau sont détaillés ci-dessous :

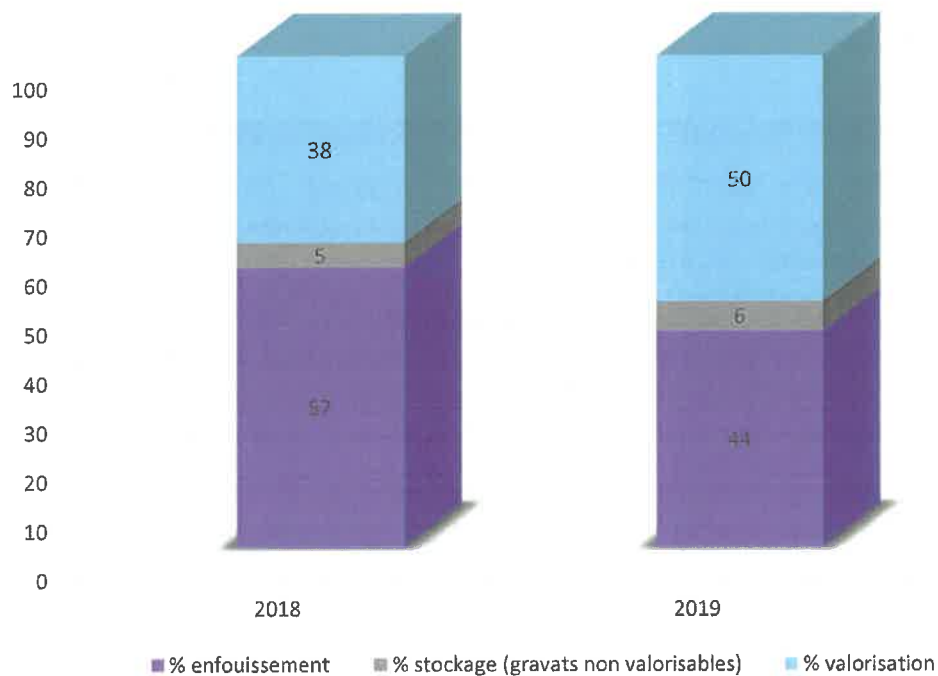
Matériau	Repreneur
Bouteilles et flacons en plastiques	VALORPLAST
Papier	UPM
Acier / aluminium	SUEZ
Cartons / Cartonnettes	VEOLIA
Briques alimentaires	REVIPAC

2.3 Traitement des déchets de déchèterie - compétence VALOR' AISNE

Site de traitement		Type de traitement
Encombrants	SUEZ RV NORD EST EDIFI NORD à Flavigny-Le-Grand (02)	Enfouissement
Végétaux	SEDE à Monceau-Le-Neuf et Faucouzy (02)	Compostage
Métaux	HAUREC à Gauchy (02)	Recyclage
Papier / Carton	SUEZ PV PICARDIE à Saint-Quentin (02)	Recyclage
D3E*	ECO-SYSTEMES	Valorisation
Hors froid	GALLOO à Aniche (59)	
Gros électroménager froid (GEM)	ENVIE 2 E à Lesquin (59)	
Ecran	ENVIE 2 E à Lesquin (59)	
Petits appareils en mélange (PAM)	TRIADE ELECTRONIQUE à Gonesse (95)	
Bois	BI VERT à Rouvroy (02)	Valorisation
Déchets diffus spécifiques	CHIMIREC à Saint-Just en chaussée (60)	Valorisation
Batteries	HAUREC à Gauchy (02)	Recyclage
Pneus repris par aliapur	ALIAPUR à Cuts (60)	Recyclage
Pneus non repris par aliapur	DELTAGOM à Noyon (60)	
Huiles alimentaires	QUATRA à Lokeren (Belgique)	Régénération
Huiles de vidange	SEVIA à Harnes (62)	
Piles	COREPILE à Bourg-Fidèle (08)	Valorisation
Cartouches	COLLECTORS à Mornant (69)	Valorisation
Tubes fluo/lampes	RECYCLUM à Indaver (Belgique)	Valorisation
Mobilier	ECO-MOBILIER	Valorisation
Matelas	SECONDLY à Santes (59)	
Bois	PAPEREC à Harnes (62) et Pont Ste Maxence (60)	
Rembourrés	BAUDELET ENVIRONNEMENT à Blaringhem (59)	
Plastiques	TRP à Seclin (59)	
Gravats valorisables	VALOR' AISNE à Laon (02)	Valorisation
Gravats non valorisables	ORTEC à Lesdins (02)	Stockage
Plâtres	VALOR BAT à Condren (02)	Valorisation

*D3E : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

2.4 Evolution des différents modes de traitement



Grace à la valorisation énergétique d'une partie des ordures ménagères (24% en 2019), et la séparation des gravats valorisables des non valorisables, il est constaté une augmentation de 12 % de valorisation.

3. PREVENTION DES DECHETS

« Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »

3.1. Engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois et objectifs

L'Agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée dans une démarche de prévention des déchets en élaborant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme vise à planifier les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs fixés par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à savoir réduire la production de déchets ménagers et assimilés de 10% entre 2010 et 2020 et diminuer la part de déchets enfouis de 50 % d'ici 2025.

Une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA a été créée en 2016. Son rôle consiste entre autres à définir la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri.

En 2019, la commission s'est réunie 2 fois (en mai et novembre) et a traité des sujets tels que la mise en place des composteurs collectifs et individuels, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou la prévention des dépôts sauvages.

3.2. Définition de la prévention

La prévention est l'ensemble des actions accomplies avant l'abandon ou la prise en charge du déchet par la collectivité.

Elle consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle demeure une priorité des politiques environnementales.

3.3. Bilan des actions

Suite à l'engagement de l'Agglomération du Saint-Quentinois dans un **Programme Local de Prévention 2015-2020**, le compostage individuel s'est imposé comme l'un des enjeux majeurs sur le territoire ainsi que le gaspillage alimentaire.

✓ Opération de distributions de composteurs

Depuis mars 2015, la mise à disposition à titre gratuit de composteurs individuels d'un volume de 345 litres accompagnés d'un bio-seau a été lancée auprès de **2 356 foyers** sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.



En 2019, 513 composteurs et bio-seaux ont été distribués lors de réunions d'informations, organisées et animées par les animateurs du tri et de la prévention du service Déchets Ménagers et Assimilés. De plus, 6 composteurs collectifs ont été installés en pied d'immeuble rue du Cardinal Saliège à Saint-Quentin et à Rouvroy.

Un guide du compostage ainsi qu'un document synthétique « Compostage Mode d'emploi » (annexe 6) ont été remis à chaque personne à l'issue de ces réunions. Les usagers, en cas de doute ou de questions, peuvent également consulter le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois : <https://www.agglo-saintquentinois.fr/pratique/les-dechets-989.html> ou appeler **Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06**

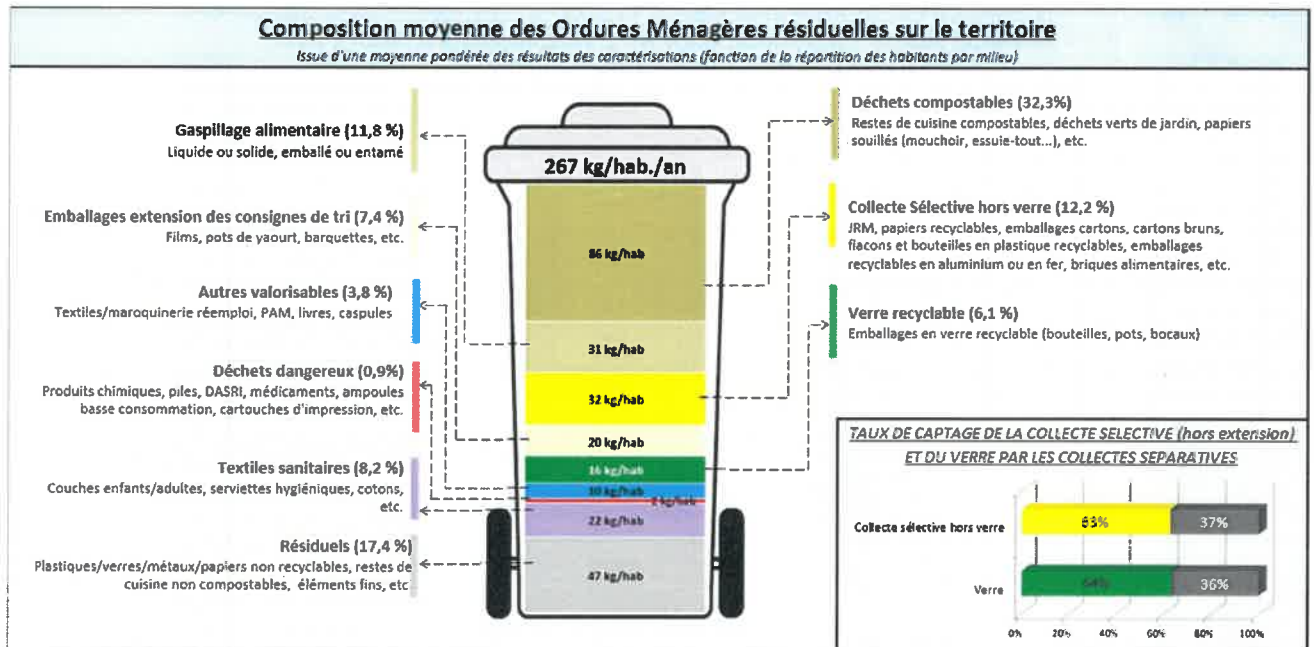
✓ Focus sur la campagne de caractérisation des Ordures Ménagères du territoire Saint-Quentinois

Dans le cadre du Contrat Déchets et Economie Circulaire (CODEC), le Syndicat de traitement Valor'Aisne a lancé en mars 2019 une campagne de caractérisation des Ordures Ménagères.

Ces caractérisations avaient pour but d'évaluer la composition moyenne des Ordures Ménagères des usagers du territoire mais également d'évaluer les gisements pouvant faire l'objet d'actions de valorisation et/ou de prévention.

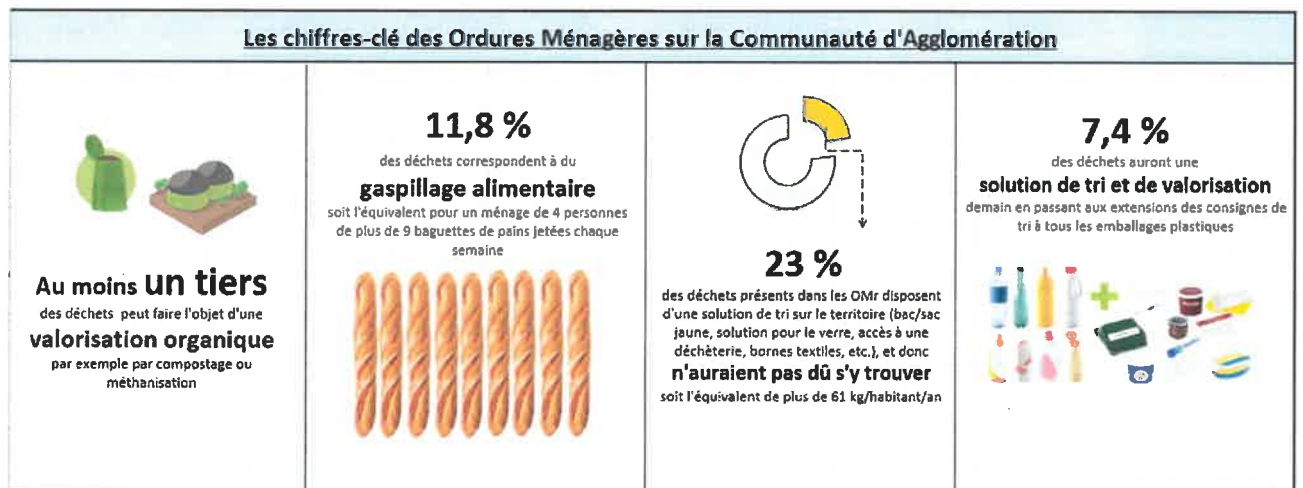
10 échantillons ont été prélevés sur différents secteurs du territoire Saint-Quentinois (milieu rural, mixte et urbain).

Les résultats obtenus de ces caractérisations sont les suivants :



Ce bilan nous a permis de déterminer les principaux axes d'amélioration :

- La promotion du compostage individuel et collectif qui reste un enjeu majeur sur le territoire.
- L'animation du Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL).
- Les actions de sensibilisation sur le tri des déchets et la prévention et l'étude de mise en place de l'extension des consignes de tri (horizon 2021).



✓ La semaine anti-gaspi

La semaine anti-gaspi s'est déroulée du 14 au 18 octobre 2019. Des animations de sensibilisations sur le gaspillage alimentaire ont eu lieu, pour les usagers, mais aussi pour les agents de l'Agglo du Saint-Quentinois.

19 partenaires se sont rassemblés autour d'ateliers anti-gaspi, food-truck, visites de sites, spectacles, disco soupe, expositions, forum anti-gaspi... Ainsi, 2 951 personnes ont été sensibilisées et 242 kg d'aliments n'ont pas été jetés.



Vélo à smoothie



Café-débat



Food-truck

4. INDICATEURS FINANCIERS

4.1. Coût global

La décomposition de ce coût est présentée en annexe 7.

Pour l'**investissement**, la décomposition des dépenses et recettes est le suivant :

Dépenses d'investissement	
Libellé	Montant 2019
- Travaux d'extension des déchèteries (plate-forme déchèterie de Gauchy) et mise en conformité des déchèteries	392 989 €
- Travaux, fourniture et pose de conteneurs enterrés	185 439 €
- Acquisition de bac roulants, de conteneurs et de composteurs	108 864 €
- Acquisition de véhicules	403 024 €
- Acquisition broyeur à végétaux	27 600 €
- Fonds de concours travaux Gauchy	60 005 €
TOTAL Dépenses	1 177 921 €
Recettes d'investissement	
Libellé	Montant 2019
- Récupération de la TVA	154 500 €
- Divers (Amortissements)	382 617 €
TOTAL Recettes	537 117 €

Soit un déficit de 640 804 €.

Pour le **fonctionnement**, voici le bilan financier :

Dépenses de fonctionnement	
Libellé	Montant 2019
- Charges générales	1 142 749 €
- Charges de personnel	3 224 057 €
- Contribution Valor'Aisne	4 371 815 €
- Amortissement des biens	382 617 €
- Charges exceptionnelles	126 153 €
- Contribution aux frais d'administration générale	1 325 477 €
TOTAL Dépenses	10 572 868 €
Recettes de fonctionnement	
Libellé	Montant 2019
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11 766 552 €
- Rachat matériaux recyclables et éco – organismes	1 842 715 €
- Recettes des directions de support	465 769 €
- Vente de cartes déchèteries	59 229 €
- Indemnités d'assurance	3 111 €
- Remboursement rémunération du personnel	1 895 €
TOTAL Recettes	14 139 271 €

Soit un excédent en fonctionnement de **3 566 403 €** permettant non seulement de résorber le déficit d'investissement indiqué ci-dessus, mais encore de garantir l'incertitude sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et sur le transport des déchets vers les différents exutoires.

4.2. Coût aidé

Le coût aidé est le coût brut (ensemble des charges liées au fonctionnement) moins les recettes liées à la redevance spéciale, aux éco-organismes et à la vente de matière ou énergie.

Il est tenu compte de l'investissement au travers des dotations aux amortissements annuels.

	2019
<i>Total dépenses</i>	10 572 868 €
<i>Total recettes (hors TEOM)</i>	2 372 719 €
<i>Coût aidé</i>	8 200 149 €

Pour 2019, le coût aidé s'élève à 8 200 149 €, soit :

- **152,51 €/t** (pour 53 768 tonnes)
- **100,63 €/hab** (pour 81 489 habitants)

En conséquence, la TEOM couvre la totalité du coût aidé 2019.
L'objectif « les déchets paient les déchets » est donc de nouveau atteint.

4.3. La redevance spéciale

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a instauré la redevance spéciale depuis le 1^{er} janvier 2017, pour les producteurs de déchets non ménagers, fixant par délibération un montant applicable de 22€/m³/semaine, pour toute production supérieure à 10 m³/semaine.

Cela correspond au coût réel du service (intégrant le coût de location – maintenance des bacs roulants, le coût de collecte et le coût de traitement auxquels sont ajoutés des frais de gestion).

Cette redevance est payée par tout professionnel concerné, présent sur le territoire de la collectivité et dont les déchets sont collectés et traités dans le cadre du service public sans sujétion particulière.

Elle incite les gros producteurs à réduire leurs déchets et permet de financer le service offert par la collectivité aux professionnels et aux administrations, évitant ainsi que soit transféré à la charge des ménages, le coût de l'élimination desdits déchets

En 2019, 5 administrations (lycée Technique Condorcet, lycée Colard Noël, lycée Ameublement, lycée Pierre de la Ramée et lycée Henri Martin) ont été redevables pour un montant total de 63 140,22 €.

Annexe 1

Flyer d'information sur
la collecte valorisante



AGGLO
du
SAINT
QUENTINOIS

COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS DE MOBILIERS & ÉLECTROMÉNAGERS



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Agglo du Saint-Quentinois collecte le **meuble** (tables, chaises, matelas, sommier, etc.) et **l'électroménager** (appareils électriques et électroniques) dont vous ne vous servez plus afin de les **recycler** !

Pour avoir accès à ce service, prenez rendez-vous !

03 23 06 30 06

agglojecoute@casq.fr

[AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR](http://agglo-saintquentinois.fr)

Annexe 2

Les conditions
d'acceptation en
déchèterie



♦ **Inscription et achat de cartes tarifées auprès de la :**

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
Service Déchets Ménagers
Agglo du Saint-Quentinois
58 Boulevard Victor Hugo BP 80352
02108 SAINT-QUENTIN

Service accessible le mardi de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h

♦ **Pièces obligatoires à fournir pour l'ouverture du dossier :**

- Carte d'artisan ou extrait K-bis
 - Carte grise des véhicules utilisés pour le dépôt des déchets
- Remarque : les véhicules utilisés doivent avoir un P.T.A.C inférieur à 3,5 t*



Attention : aucune carte ne sera fournie sans la présentation de ces documents

♦ **Prix des cartes selon type de véhicules :**

- Petit véhicule utilitaire (P.V ≤ 1,3 t) :carte 1 passage = 17 € [10 passages=170 €]
- Véhicule type fourgon (1,3 t < P.V ≤ 2,1 t) :carte 1 passage = 37 € [10 passages=370 €]
- Gros véhicule (2,1 t < P.V) :carte 1 passage = 51 € [10 passages=510 €]

Remarque : les remorques sont considérées comme un véhicule. Donc 1 remorque = 1 passage (voir condition de vente avec le service Déchets Ménagers)

♦ **Paiement :**

- Par chèque : à l'ordre de la **Régie Recettes Déchèterie**
- En espèces : prévoir l'appoint

♦ **Type de déchets acceptés :**

- D.I.B triés uniquement
- Papier, carton, mobilier et D3E (assimilés ménagers): propres et triés par catégories (**acceptés gratuitement**)

♦ **Conditions d'apport :**



- Apport en semaine uniquement, horaires d'ouverture des déchèteries sur :
agglo-saintquentinois.fr ou auprès d' **Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06**
- Paiement des déchets avec la carte prépayée tarifée au volume (sauf papier, carton, mobilier, D3E)

Attention : aucun apport de déchets ne sera possible sans la présentation de la carte

PLAN D'ACCÈS DES DÉCHÈTERIES ET DU SIEGE DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS



Horaires d'été : du 1^{er} avril au 30 septembre

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 18h

Dimanche : 9h – 12h

Horaires d'hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars

Du lundi au samedi : 9h – 12h et 13h30 – 17h

Dimanche 9h – 12h

Fermées les jours fériés

Déchèterie SUD (GAUCHY) fermée le MARDI matin
Déchèterie OUEST (ZAC la Vallée) fermée le MERCREDI matin
Déchèterie NORD (OMISSY) fermée le JEUDI matin
Déchèterie CLASTRES (Clastres) fermée le LUNDI matin

Annexe 3

Flyer d'information
Déchèterie mobile

Annexe 4

Flyer d'information
Broyeur à végétaux

UN BROYEUR À VÉGÉTAUX MOBILE

ARRIVE DANS VOTRE COMMUNE !

2 BONNES RAISONS DE BROYER VOS VÉGÉTAUX :

- 1- Diminuez vos déplacements en déchèterie !
- 2- Offrez à votre commune une alternative pour le 0 phyto !



**DÉPOSEZ
VOS BRANCHES !**

VÉGÉTAUX REFUSÉS

- résineux
- branchages dont le diamètre est supérieur à 10 cm et dont la longueur dépasse 1m50
- souches d'arbres
- planches de bois



Renseignements auprès de votre mairie pour connaître toutes les modalités de présence du broyeur à végétaux (jour, horaire...)

Annexe 5

Les consignes de tri

*Déposés dans le sac, bac ou conteneur
jaune, ils seront recyclés*



Les boîtes métalliques



Les faux amis

**Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères**



Sacs et films plastiques, pots de produits laitiers, blisters et boîtes diverses, barquettes en polystyrène, jouets, déchets souillés ou non vidés....

*Bouteilles en plastique
et boîtes métalliques*

*Déposés dans le sac, bac ou conteneur
jaune, ils seront recyclés*



Les briques alimentaires

Les cartonnages, les cartons

Tous les papiers



Les faux amis

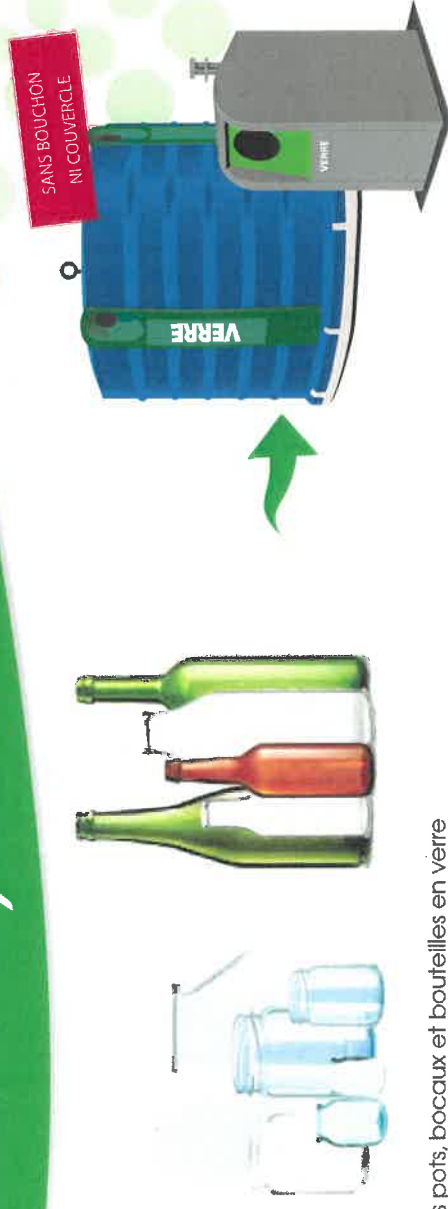
**Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères**



Les papiers peints, les couches et divers absorbants,
les films entourant les revues...

*Briques alimentaires,
cartons et papiers*

*Déposés dans le conteneur à verre,
ils seront recyclés*



Les pots, bocaux et bouteilles en verre



Les faux amis

Non recyclables,
je les jette
avec les ordures
ménagères



Les bouchons, vitres, miroirs, vaisselle en verre, porcelaine
et faïence, pots de yaourts en terre cuite...



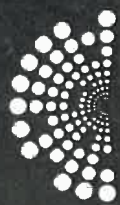
Verre

Annexe 6

Guide du compostage

COMPOST

MODE D'EMPLOI



AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS

l'Agglo proche de vous !



1.

LES AVANTAGES

- **Réduction** du poids et du volume des sacs poubelles, de la quantité de déchets enfouis
- **Évite** les mauvaises odeurs dans la poubelle
- Geste **éco-citoyen**
- **Moins de déplacement** en déchèterie
- Intérêt pédagogique **pour les enfants**
- Développement et transmission d'**un savoir-faire**
- **Remplacer** les engrais : intérêt économique et écologique

Compost...et vous ?



2.

LES 4 RÈGLES POUR UN BON COMPOST

1. Favoriser la circulation de l'air afin d'éviter la putréfaction :

- en apportant des éléments grossiers (brindilles, petits bouts de branche...)
- en brassant de temps à autre le compost pour l'aérer

2. Surveiller l'humidité :

- un compost avec une humidité optimale fait une motte tassée quand on le tient dans la main.
- s'il est très sec, il s'effrite dans les mains. Il faut alors l'arroser légèrement ou ajouter des matériaux humides (tontes de gazon, épluchures...)

3. Un mélange équilibré :

- avec des matériaux humides, riches en azote et fins : épluchures de légumes et de fruits, tonte de gazon...
- et des matériaux secs, riches en carbone et plus grossiers : des branches (broyées, des brindilles, feuilles sèches...)

4. Un bon emplacement :

- Installer le composteur à plat, à même la terre nue, dans un endroit ombragé en milieu de journée. Choisir un endroit facile d'accès depuis la maison.



Naturel et écologique, le compost fertilise votre jardin !



3.

JE COMPOSTE

LES DÉCHETS DE CUISINE :



Épluchures
fruits
légumes



Coquilles
d'œufs
broyées



Filtre thé/café
Papier
Essuie-tout



Légumes
abîmés

LES DÉCHETS DE MAISON :



Carton Brut



Cendre de feu
de bois



Sciures



Copeaux



Litière d'animaux
domestiques (biodégradable)

LES DÉCHETS DE JARDIN :



Tontes de
gazon



Feuilles



Fleurs fanées



Branchages
et tailles



Ne pas oublier de bien
mélanger les déchets
entre eux !

Faites la peau à vos épluchures !



4.

JE NE COMPOSTE PAS



Os



Coquillages



Noyaux



Mégots de cigarettes



Métaux



Plastiques



Textiles synthétiques



Couches culottes



Poussières et sacs d'aspirateurs



verres



Produits peints ou traités (bois, papiers...)



Végétaux malades et mauvaises herbes montées en graines



Taille de conifères



Fougères



Terre



Pierre



Gravats



Sable

Composter... c'est pas sorcier !



5.

UNE DIFFICULTÉ ?

1. COMPOST TROP HUMIDE

- > Trop d'éléments verts, riches en azote (pelouse, déchets de cuisine)
- > Trop couvert
- > Trop de précipitations si pas couvert

- > Introduire des éléments bruns (feuilles mortes, paille, sciure, tiges sèches broyées)
- > Surveiller régulièrement
- > Remuer pour détasser



3. AMAS COMPACT, GRIS

- > Tas trop tassé, ou trop humide, fermentation lente
- > Retourner le tas, l'aérer

2. ODEUR NAUSÉABONDE

- > Mauvaise décomposition
- > Trop de déchets de cuisine non mélangés

- > Aérer et mélanger avec des éléments bruns

4. FILAMENTS BLANCHÂTRES

- > Trop de mycélium de champignons
- > Tas trop sec car trop d'éléments bruns

- > Retourner le tas
- > Introduire des éléments verts
- > Arroser copieusement

Un beau jardin... pour pas un radis !



UNE SOLUTION !

5. NOMBREUX MOUCHERONS, MOUCHES

- > Déchets de cuisine à l'air avec morceaux carnés
- > Chaleur et humidité de l'air

- > Éviter les restes de viandes et de poissons
- > Aérer et brasser pour activer les bactéries.

6. FOURMIS ET CLOPORTES EN GRANDE QUANTITÉ

- > Compost trop sec

- > Humidifier le compost
- > Introduire des éléments verts

7. PRÉSENCE DE RONGEURS

- > Couches hétérogènes d'éléments secs et humides
- > Mauvais mélange, les rongeurs peuvent y nicher
- > Le compost est près d'une habitation vide ou d'une grange

- > Réorganiser le compost (mélanger)
- > Apporter des éléments verts et arroser



Le compost : on a tous à y gagner !



6.

COMMENT UTILISER SON COMPOST ?

Un compost mûr se reconnaît à son aspect homogène, une couleur sombre et une agréable odeur de terre de forêt.

Le compost jeune (4 à 6 mois) :

- épandu en surface où il poursuivra sa transformation à l'automne ou au printemps
- au pied des arbres et arbustes

Le compost mûr (au moins 8 mois) :

- épandu et incorporé aux premiers centimètres de terre
- mélangé avec de la terre pour les jardinières (2/3 de terre, 1/3 de compost)

Le compost peut donc être utilisé avant maturité mais avec précaution.



Agglo j'écoute ☎ 03 23 06 30 06
agglo-saintquentinois.fr
f t i in

Le compostage : c'est économique, écologique et pratique !

Annexe 7

Eléments de répartition de la TEOM

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1
(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé (2)	Montant	Article	Libellé (2)	Montant
1641	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées EMPRUNTS EN EUROS	-		Subventions d'investissement reçues	-
			1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES D'ETAT	
			1313	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS	
			1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES D'ETAT	
			1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES DE DEPARTEMENTS	-
				Souscription d'emprunts et dettes assimilées	-
	Acquisition d'immobilisations	1 177 921,09	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-
2031	FRAIS D'ETUDES	5 400,00		Dotations et Subventions reçues	154 500,00
2E+06	SUBV. D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES POUR LES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	60 005,60			
2115	ACQUISITION DE TERRAINS BÂTIS	88 700,00			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	225 181,15			
2135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE CONSTRUCTION	258 946,51			
21571	MATÉRIEL ROULANT		10222	F.C.T.V.A.	154 500,00
2158	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	430 624,54			
2182	MATÉRIEL DE TRANSPORT	199,60			
2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	108 863,69			
2313	CONSTRUCTIONS				
	Total des dépenses réelles	1 177 921,09		Total des recettes réelles	154 500,00

Opé. d'ordre de transfert entre section			Opé. d'ordre de transfert entre section		
040	SUB.EQUIPEMENT TRANSFEREES CPTÉ RESULTAT-AUTRES	-	040	AMORTISSEMENT - CESSON ET DROITS SIMILAIRES	382 617,22
13918			2805	AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS GÉNÉRALES	228,00
			28135	AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS D'AUTRES RÉSEAUX	11 811,00
			281538	AMORTISSEMENT - MATÉRIEL ROULANT	3 327,00
			281571	AMORTISSEMENT - INSTALLATIONS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	15 779,00
			28158	AMORTISSEMENT - MATÉRIEL DE TRANSPORT	4 132,00
			28182	AMORTISSEMENT - MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	106 124,06
			28183	AMORTISSEMENT - MOBILIER	199,61
			28184	AMORTISSEMENT - AUTRES	100,00
			28188		240 916,55
			021	Virement de la section de fonctionnement	
	Total des dépenses d'ordre	-		Total des recettes d'ordre	382 617,22
	TOTAL GENERAL	1 177 921,09		TOTAL GENERAL	537 117,22

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM			A7.3.1
(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L.2313-1)			

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé (2)	Montant	Article	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	1 142 748,96		Recettes issues de la TEOM	11 766 552,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 499,64			
60612	ELECTRICITÉ	8 775,64			
60622	CARBURANTS				
60623	ALIMENTATION NON STOCKÉE				
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	83 642,75			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES				
6068	ACHATS NON STOCKES D'AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	727,52			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	707 056,53			
6135	LOCATIONS MOBILIERES	15 572,80			
61521	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR TERRAINS	12 774,06			
615221	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR BÂTIMENTS	3 677,19			
615232	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR RÉSEAU	388,80			
61551	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR MATERIEL ROULANT	224 270,04			
61558	ENTRETIENS ET REPARATIONS SUR AUTRES BIENS MOBILIERES	9 097,19			
6156	MAINTENANCE	10 490,43			
6161	PRIMES D'ASSURANCE - MULTIRISQUES	23 903,43			
6168	PRIMES D'ASSURANCE - AUTRES	4 020,18			
617	ETUDES ET RECHERCHE				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE				
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	16 354,39			
6228	RÉMUNÉRATION D'INTERMÉDIAIRE	547,20			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS				
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	187,20			
6237	PUBLICATIONS	7 747,43			
6238	PUBLICITÉ, PUBLICATION ET RELATION PUBLIQUE	2 879,48			
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	50,60			
6256	MISSIONS	279,61			
6257	RÉCEPTIONS	413,60			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	195,25			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...)	886,00			
62875	MOYENS PARTAGES AUTRES QUE LE PERSONNEL				
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 644,00			
637	AUTRES IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	3 668,00	7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	11 766 552,00
012	Charges de personnel	3 224 056,62		Dotations et participations reçues	-
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	11 577,97			

6332	COTISATIONS VERSEES AU FONDS NATIONAL D'AIDE AU LOGEMENT	9 649,59		
6336	COT.CENTRES NATIONAL ET GESTION FONCTION PUBLIQUE	17 367,42		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE - PERSONNEL TITULAIRE	1 358 422,94		
64112	N.B.I., SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT, ...	25 985,02		
64118	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	312 037,91		
64131	REMUNERATIONS - PERSONNEL NON TITULAIRE	599 087,56		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	387 937,74		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	450 623,39		
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	24 750,36		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	1 596,27		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	24 079,92		
6475	MEDECINE DU TRAVIL, PHARMACIE	12 476,50		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	32,00		
014	Atténuation de produit	-	74718	PARTICIPATION DE L'ETAT
65	Autres charges de gestion courante	-	7488	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	4 371 814,53		
65988	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	4 362 979,88		
66	Charges financières	8 834,65		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	-	75	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL
67	Charges exceptionnelles	126 153,30		
673	TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTÉRIEURS)	126 153,30	77	Autres produits de gestion courante
	Total des dépenses réelles	8 864 773,41	775	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
			7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS
				Total des recettes réelles
				13 673 501,82
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	382 617,22	042	Opé. d'ordre de transfert entre section
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPO. CORPO.	382 617,22	777	QUOTE-PART SUBV.INVESTISSEMENT TRANSFEREES COMPTE RESULTAT
023	Virement à la section d'investissement	-		
	Total des dépenses d'ordre	382 617,22		Total des recettes d'ordre
	SOUS-TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 247 390,63		SOUS-TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT
				13 673 501,82
	Charges des directions de support (quote-part de 13,81%)	1 325 477,15		Recettes des directions de support
				465 769,49
	TOTAL GENERAL	10 572 867,78	042	TOTAL GENERAL
				14 139 271,11

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Tarifs 2021 - Pôle
Mécanique de la Clef des
Champs.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.
Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL.

Absent(e)(s) :

M. Karim SAÏDI, Mme Najla BEHRI, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 3 septembre 2020,

Il est proposé de faire évoluer la grille tarifaire applicable aux prestations commerciales réalisées dans le cadre de l'exploitation du circuit de vitesse afin de

continuer le développement des activités du Pôle mécanique de la Clef des Champs.

Les principales évolutions de la nouvelle grille tarifaire proposée en annexe, sont :

- l'augmentation des tarifs de location des infrastructures selon inflation et mise en service complète des nouvelles installations
- l'absence d'augmentation des Packs Sécurités (refacturation au client à prix coûtant)
- l'absence d'augmentation des prestations commerciales complémentaires déjà existantes et la création de nouveaux tarifs correspondant à de nouvelles prestations ou à la commercialisation de nouveaux goodies
- la baisse des tarifs TRACK DAYS (tarifs roulage journée auto et moto) trop élevés par rapport à la concurrence.

Ces évolutions doivent permettre :

- d'assurer la couverture des dépenses exclusivement liées à l'exploitation de l'activité commerciale,
- d'instaurer de nouveaux tarifs correspondant soit à des demandes de clientèles qui ne pouvaient être satisfaites jusqu'alors, soit à de nouvelles prestations désormais possible avec les nouveaux aménagements,
- de pouvoir individualiser l'offre selon la demande des clients.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter la grille tarifaire proposée en annexe.

2°) de décider de son application à compter du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 2 voix contre et 1 abstention adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Julien CALON, Olivier TOURNAY

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50777-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

TARIFS CIRCUIT VITESSE HOMOLOGUE

Les tarifs ci-dessous comprennent :

- L'accès aux sanitaires, aux 2 salles de briefing (à l'exclusion de l'office traiteur en option) et à l'espace Eric BOULME entre 7h30/18H30 ou 7H30/18H
- L'accès aux paddocks et à la piste de vitesse en exclusivité selon les horaires de roulage autorisés par l'arrêté ministériel en vigueur
- La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité
- La mise à disposition des paddocks sur code d'accès selon les conditions décrites dans le Règlement Intérieur en vigueur

// Pour toute journée réservée sur le circuit de vitesse, une prestation complémentaire de sécurité est obligatoire

Roulages auto et moto Entraînements et compétitions	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Dimanche et jour férié	2 129,00 €	2 555,00 €	3 548,00 €	4 260,00 €
Samedi	1 317,00 €	1 580,00 €	3 294,00 €	3 950,00 €
Weekend	3 294,00 €	3 950,00 €	6 487,00 €	7 785,00 €
Lundi et vendredi	1 216,00 €	1 460,00 €	1 749,00 €	2 100,00 €
Mardi, mercredi et jeudi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
Forfait accès paddock la veille (entre 19h et 23h)	83,00 €	100,00 €	83,00 €	100,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Roulages Karting Entraînements et compétitions	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Dimanche et jour férié	1 825,00 €	2 190,00 €	2 129,00 €	2 555,00 €
Samedi	1 267,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €	2 190,00 €
Journée : lundi au vendredi	1 115,00 €	1 340,00 €	1 520,00 €	1 825,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	608,00 €	730,00 €	862,00 €	1 035,00 €
Toute Activité Forfait Paddock 2	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Samedi, Dimanche et jour férié	150,00 €	180,00 €	250,00 €	300,00 €
Weekend	238,00 €	285,00 €	396,00 €	475,00 €
Journée : lundi au vendredi	100,00 €	120,00 €	167,00 €	200,00 €
Droit de piste Opération découverte circuit de vitesse Journées auto, moto ou karting	Période basse: du 16 janvier au 31 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Pilote Auto à la journée	62,50 €	75,00 €	79,00 €	95,00 €
Pilote Auto à la 1/2 journée	50,00 €	60,00 €	60,00 €	72,00 €
Passager auto	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
Pilote Moto à la journée	42,00 €	50,00 €	62,50 €	75,00 €
Pilote Moto à la 1/2 journée	25,00 €	30,00 €	42,00 €	50,00 €
Forfait annuel Moto 10 1/2 journées en semaine			437,50 €	525,00 €
Pilote Karting à la journée	54,00 €	65,00 €	58,00 €	70,00 €
Pilote Karting à la 1/2 journée	42,00 €	50,00 €	46,00 €	55,00 €
Remises commerciales appliquées aux roulages/entraînements auto - moto - karting	Du 16 janvier au 15 décembre			
3 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%			
5 dates facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%			
6 dates et plus facturées:	1ère et 2ème dates tarif plein, 3ème date moins 10%, 4ème et 5ème date moins 15%, 6ème et plus moins 20%			
Ecoles de pilotage - Essais industriels Formations - Opérations de prévention routière ou de développement durable Journées Incenteev	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Journée: lundi au vendredi	892,00 €	1 070,00 €	1 017,00 €	1 220,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	508,00 €	610,00 €	633,00 €	760,00 €
Evènementiel sport mécanique	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	

Selon demande	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Tournage émissions de Sport Mécanique, films, clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Manifestation sportive ou évènementiel autre que les activités motorisées	Période basse: du 16 janvier au 30 mars et du 1er octobre au 15 décembre		Période haute: du 1er avril au 30 septembre	
Selon demande	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis

TARIFS PISTE ACCELERATION

Les tarifs ci-dessous comprennent:

- L'accès au bâtiment modulaire équipé de sanitaires
- L'accès à la piste d'accélération en exclusivité selon les horaires définis dans le contrat
- La mise à disposition de 4 radios pour être en contact avec le PC sécurité

Essais industriels Stages et Formations	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Journée: lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Roulages Entrainement et compétition	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
Samedi, Dimanche et jours fériés	763,00 €	915,00 €
Weekend	1 217,00 €	1 460,00 €
Journée : lundi au vendredi	467,00 €	560,00 €
1/2 Journée: lundi au vendredi	254,00 €	305,00 €
Evènementiel	Du 16 janvier au 15 décembre	
	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C

Selon demandes	Sur devis	Sur devis
Immobilisation piste accélération pour installation de manifestation	Sur devis	Sur devis
Tournage émissions de Sport Mécanique, film, clips vidéos et/ou publicitaires et autres	Sur devis	Sur devis
Remises commerciales	Du 16 janvier au 15 décembre	
Au-delà de 15 journées de location facturées dans l'année civile:	Remise commerciale de 20%	

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Tarifs prestations complémentaires circuit de vitesse ou piste accélération		Du 16 janvier au 15 décembre	
		Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
PRESTATIONS DE SECOURS OBLIGATOIRES POUR ROULAGES ET MANIFESTATIONS SPORTIVES			
AUTOS dont le rapport poids/puissance est supérieur à 1kg/ch - Sécurité minimale : 2 secouristes+ Pick-up sécurité incendie + sac de 1er secours + centre médical + mise à disposition de drapeaux			
Tarif journée semaine		350,00 €	350,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié		450,00 €	450,00 €
AUTOS dont le rapport poids/puissance est inférieur ou égal à 1kg/ch - Sécurité intermédiaire* : 2 secouristes + Pick-up sécurité incendie + 1 sac de 1er secours+ 1 ambulance + centre médical + mise à disposition de drapeaux			
Tarif journée semaine		400,00 €	400,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié		500,00 €	500,00 €
ROULAGES MOTOS, MANIFESTATIONS SPORTIVES MOTORISEES - Sécurité renforcée* : 4 secouristes + Pick-up incendie + 1 ambulance + matériel de premiers secours+ centre médical + mise à disposition de drapeaux			
Tarif journée semaine		450,00 €	450,00 €
Tarif samedi, dimanche et jour férié		540,00 €	540,00 €
<i>* L'organisateur d'une compétition ou d'une manifestation motorisée qualifiée comme telle par le Code du Sport DOIT, en plus de l'option sécurité renforcée, assurer la présence d'un médecin urgentiste INSCRIT A L'ORDRE DES MEDECINS DE FRANCE soit à ses frais, soit en prenant l'option lors de la réservation. Le médecin urgentiste de l'organisateur doit assurer la couverture médicale durant l'activité de la piste et devra obligatoirement venir en possession de drogues employées dans le cadre des urgences. Une liste de médecins urgentistes habilités à intervenir dans l'enceinte du Pôle Mécanique est à la disposition des organisateurs. Dans l'hypothèse où l'organisateur ne trouverait pas de médecin urgentiste, l'organisateur doit dès la réservation inclure la prestation ci-dessous.</i>			
MEDECIN URGENTISTE (avec drogues employées dans le cadre des urgences)			
Tarif journée semaine		400,00 €	480,00 €
Tarif week-end et jour férié		450,00 €	540,00 €
AUTRES PRESTATIONS COMMERCIALES			
Soufflage de piste		33,00 €	40,00 €
Sac de faïence 20kg		21,00 €	25,00 €
Extincteur percuté 9 kg (poudre ou eau)		120,00 €	144,00 €
Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de semaine: en charge de la surveillance, gestion entrées - sorties...(inclus: radio, drapeaux, chasubles). Sous la responsabilité de l'organisateur ou du responsable de piste CASQ		80,00 €	96,00 €
Pack de 4 Commissaires de piste équipés / jour de semaine : en charge de la surveillance, gestion entrées - sorties...(inclus: radio, drapeaux, chasubles). Sous la responsabilité de l'organisateur ou du responsable de piste CASQ		300,00 €	360,00 €
Commissaire de piste équipé à l'unité / jour de week-end et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées - sorties...(inclus: radio, drapeaux, chasubles). Sous la responsabilité de l'organisateur ou du responsable de piste CASQ		100,00 €	120,00 €
Pack de 4 Commissaires de piste équipés / jour de week-end et jour férié : en charge de la surveillance, gestion entrées - sorties...(inclus: radio, drapeaux, chasubles). Sous la responsabilité de l'organisateur ou du responsable de piste CASQ		333,00 €	400,00 €
Forfait alimentation électrique paddock 1		50,00 €	
Alimentation en eau (tarif au m³)		Selon tarif en vigueur	
Gardiennage/sécurité		Sur devis	
Groupe électrogène location à l'heure		30,00 €	36,00 €
Groupe électrogène location 12h00		345,00 €	414,00 €
Groupe électrogène location journée (24h00)		675,00 €	810,00 €
Location de casques (à l'unité avec charlottes)		17,00 €	20,40 €
Location de barrière travaux type VAUBAN à l'unité		5,00 €	6,00 €
Stockage de véhicule immobilisé à la journée		10,00 €	12,00 €
Nettoyage paddock: facturé en cas de déchets laissés sur le paddock (poubelles, ordures, pneus...)		425,00 €	510,00 €
Mise à disposition office traiteur		90,00 €	108,00 €
Mise à disposition salle de briefing+ office traiteur+ sanitaires sans accès aux infrastructures du circuit (réunions, réceptions, séminaires)		175,00 €	210,00 €
Organisation d'un accueil café incluant la mise à disposition d'un percolateur (40 cafés) + 40 gobelets recyclables+ 40 dosettes de sucre + 40 touilleurs		25,00 €	30,00 €
Gobelets réutilisables 50 cl type ECOCUP siglées Pôle Mécanique (selon demande et disponibilités)		1,67 €	2,00 €
Mug en faïence siglé "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"		6,67 €	8,00 €
Autocollant tracé piste de vitesse "Pôle Mécanique de la Clef des Champs"		0,83 €	1,00 €
Magnet tracé piste de vitesse Pôle Mécanique de la Clef des Champs		1,67 €	2,00 €
Parapluie Pôle Mécanique de la Clef des Champs		20,83 €	25,00 €
Porte clef Pôle Mécanique de la Clef des Champs		4,17 €	5,00 €
Chiffonnette micro-fibre pour lunettes		2,50 €	3,00 €

Location de cônes (par lot de 10)	10,00 €	12,00 €
Location de tonnelle	Sur devis	
Dépotage aire de camping-car (tranche de 10 minutes - vidange incluse)	1,00 €	1,20 €
Heure supplémentaire les jours en semaine: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement...)	175,00 €	210,00 €
Heure supplémentaire weekends et jours fériés: installation avant 7h00 et démontage après 18h30 (ouverture du circuit pour préparation, installation, rangement...)	300,00 €	360,00 €
Dégradations, dégâts liés à l'organisateur	Suivant facturation d'un prestataire	
EMPLACEMENT CAMIONS AMBULANTS DE RESTAURATION OU TRAITEURS (TARIFS PAR JOUR)	Tarifs H.T.	Tarifs T.T.C
REDEVANCE PRINCIPALE PAR INSTALLATION DANS L'ENCEINTE DU POLE MECANIQUE		
Roulages entraînements auto, moto, karting	25,00 €	30,00 €
Ecoles de pilotage - Essais industriels, Formations - Opération de prévention Auto et Moto		
Manifestations sportives, Evènementiel sport mécanique ou autre sport, Compétitions	42,00 €	50,00 €
REDEVANCES ACCESSOIRES (selon possibilités)		
Alimentation électrique (tarif du KW/heure)	Selon tarif en vigueur	
Alimentation en eau (tarif au m3)	Selon tarif en vigueur	

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**SPORTS ET LOISIRS -
Règlement intérieur des
équipements aquatiques
communautaires exploités
en régie.**

—

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
17/09/20

Date d'affichage :
17/09/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 23 septembre 2020 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Lydia BRIATTE suppléante de Mme Colette NOEL, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Frédéric ALLIOT représenté(e) par M. Jean-Michel BERTONNET, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Bernard DELAIRE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, M. Yves DARTUS représenté(e) par Mme Agnès POTEL, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la réglementation applicable en matière de baignade surveillée avec accès payant en particulier les dispositions issues du code du sport,

Vu l'avis de la Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers réunie le 3 septembre 2020,

Les évolutions des pratiques et de la réglementation, ajoutées aux développements et nouveautés qui seront proposés avec la réouverture de la piscine Jean-Bouin, ainsi que la nécessaire harmonisation des règles d'accueil des usagers au sein des établissements aquatiques gérés par l'Agglo en lien avec la société RECREA, nouveau délégataire de la Base Urbaine de Loisirs, nécessitent l'actualisation et la mise en œuvre d'un règlement intérieur unique applicable sur les sites de Gauchy et de Saint-Quentin.

En outre, les deux règlements intérieurs actuels sont devenus obsolètes et sans force juridique.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur joint en annexe qui deviendra ainsi le document unique applicable au sein des équipements aquatiques communautaires gérés en régie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'adopter le règlement intérieur présenté en annexe ;

2°) de dire que le présent règlement intérieur sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour et 4 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200923-50778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 septembre 2020

Publication : 30 septembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

REGLEMENT INTERIEUR EQUIPEMENTS AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES



**AGGLO DU
SAINT
QUENTINOIS**

SOMMAIRE

Article 1 : Modalités d'accueil

Art 1.1 Horaires d'ouverture au public

Art 1.2 Conditions d'accès

Art 1.2.1 Dispositions particulières à l'accueil des groupes scolaires

Art 1.2.2 Dispositions particulières à l'accueil des groupes et accueils de loisirs

Art 1.2.3 Dispositions particulières à l'accueil des associations ou autres structures

Art 1.2.3.1 Conditions d'utilisation

Art 1.2.3.2 Mise à disposition annuelle récurrente et occupation durant les vacances scolaires et jours fériés

Art 1.2.3.3 Mise à disposition ponctuelle

Art 1.2.3.4 Modalités de mises à disposition équipements

Article 2 : Conditions d'utilisation des équipements aquatiques communautaires

Art 2.1 Sécurité des équipements recevant du public

Art 2.2 Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé

Art 2.3 Mise à disposition d'espaces de stockage et bureaux

Art 2.4 Affichage et publicité

Art 2.4.1 Affichage

Art 2.4.2 Publicité

Art 2.5 Buvette

Art 2.6 Assurances

Art 2.7 Parking

Article 3 : Hygiène et propreté dans l'enceinte des équipements aquatiques

Art 3.1 Zones de déshabillage et rhabillage

Art 3.2 Tenue de bain

Art 3.3 Accès au bassin

Art 3.4 Mesures particulières applicables en situation d'épidémie

Article 4 : Activités, animations

Art 4.1 Baignade libre

Art 4.2 Animations

Art 4.3 Brevet de natation

Article 5 : Sécurité

Art 5.1 : Obligations des usagers

Art 5.2 : Sécurité des enfants

Art 5.3 : Interdictions

Art 5.4 : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)

Art 5.5 : Accidents

Article 6 : Responsabilités

Art 6.1 : Responsabilités des usagers

Art 6.2 : Responsabilités de l'exploitant

Article 7 : Discipline, sanctions

Art 7.1: Discipline

Art 7.2 : Sanctions

Article 8 : Réglementations en vigueur

Art 8.1 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Art 8.2 : Vidéoprotection

Art 8.3 : Réclamations et règlements des litiges

Le présent règlement a pour objet d'assurer la sécurité et le bien-être des usagers. Il s'applique à tout public ayant accès aux équipements aquatiques déclarés d'intérêt communautaire et exploités en régie.

Il est affiché au sein de chaque équipement. Les usagers pénétrant dans chaque équipement aquatique de l'Agglomération du Saint-Quentinois exploité en régie sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engagent à s'y conformer. Le fonctionnement général est placé sous l'autorité du directeur de l'établissement ou de son délégué(e).

Article 1 : Modalités d'accueil

Article 1.1 Horaires d'ouverture au public

Les équipements aquatiques communautaires sont accessibles aux usagers aux jours et heures fixés par l'autorité territoriale. Les horaires s'entendent « entrée et sortie de l'équipement ».

Les horaires sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque équipement, sur le site internet de l'Agglo du Saint-Quentinois et sur les réseaux sociaux. L'Agglomération du Saint-Quentinois se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

L'accès aux équipements est possible si et seulement si l'acquittement d'un droit d'entrée est réalisé. La délivrance des droits d'entrée est suspendue une heure avant l'horaire de fermeture effective de l'équipement indiquée.

L'évacuation effective des bassins se fait 30 minutes avant l'horaire de fermeture effective de l'équipement. Celle-ci est indiquée par une annonce vocale. Dès cette annonce, les usagers devront évacuer immédiatement les bassins ainsi que les plages pour rejoindre les douches et vestiaires. Dès lors, il sera interdit à quiconque de revenir au bord du bassin.

En cas de nécessité, la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) peuvent modifier temporairement les horaires d'ouverture et de fermeture, ainsi que les heures d'évacuation des bassins.

Lorsque la fréquentation maximale instantanée est atteinte, la délivrance des tickets d'entrée sera interrompue pendant toute la durée d'observation de l'effectif maximal.

Le personnel des équipements aquatiques communautaires est en droit de confier aux autorités les mineurs non accompagnés encore présents dans l'établissement au moment de la fermeture effective.

Toute sortie de l'équipement par un usager est considérée comme définitive.

Article 1.2 Conditions d'accès

Les droits d'entrée sont perçus contre remise de titres d'accès, cartes d'abonnement ou systèmes informatisés, conformément aux tarifs affichés au sein de chaque équipement.

Les mineurs de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure, en tenue de bain, qui en assurera la surveillance (un document faisant état de l'âge des intéressés pourra être demandé). L'accès aux bassins sera refusé le cas échéant.

Les responsables légaux restent responsables de tout fait commis par leur enfant mineur au sein de l'équipement, même en cas d'absence au moment des faits.

Les visiteurs admis dans les équipements ne pourront accéder qu'aux seules zones spécialement désignées et selon les conditions indiquées.

En dehors des heures d'ouverture au public, l'accès aux équipements aquatiques communautaires n'est permis que sur autorisation spéciale et soumis à convention, aux

conditions fixées par ladite convention. Seul l'utilisateur (associations, établissements scolaires, organismes privés, ...) ayant obtenu une autorisation de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois peut avoir accès aux équipements aquatiques communautaires. Seuls ses représentants dûment habilités (membres et ses encadrants) ont le droit d'utiliser les installations mises à disposition.

A son arrivée puis à son départ, l'encadrant veillera à la propreté des lieux, l'usage s'en fait alors sous sa responsabilité (ou son délégué).

Article 1.2.1 Dispositions particulières à l'accueil des groupes scolaires

Les élèves des écoles maternelles, primaires, collèges et lycées sont reçus par groupes, accompagnés de leurs enseignants et encadrants dûment habilités selon un planning et un horaire établis à l'avance, en accord avec les autorités académiques ou leur représentant et en cohérence avec le projet pédagogique préétabli. Aucune classe ne peut être accueillie en dehors de ces plages horaires et en dehors du temps scolaire.

Les élèves ne sont admis à pénétrer dans l'équipement qu'accompagnés de leurs enseignants et que lorsque leur groupe est au complet.

Les enseignants doivent se conformer aux consignes et recommandations du personnel des piscines communautaires. Les enseignants sont responsables de la surveillance, du maintien de la discipline et de la bonne tenue de leurs élèves, de l'entrée à la sortie des établissements.

A chaque début de cycle, les enseignants et les accompagnateurs prennent connaissance des dispositions relatives au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours qu'ils signeront.

Les enseignants veillent particulièrement à ce que les élèves :

- Ne stationnent pas dans les couloirs, vestiaires et cabines qui leurs sont affectés, où ils ne sont admis que le temps strictement nécessaire au déshabillage et à l'habillage ;
- Suivent les circuits imposés et passent notamment sous les douches, se savonnent avant et après la baignade, passent aux toilettes et empruntent le pédiluve ;
- Utilisent le matériel des établissements avec le plus grand soin et le rangent après chaque cours aux emplacements prévus à cet effet ;
- N'accèdent au bassin que 5 minutes avant le début de la séance.
- Ne puissent retourner au bord du bassin seuls après la baignade

Une fiche de présence dûment remplie, permettant d'identifier le groupe (nom de l'école, de la classe, nombre d'enfants, nombre et identité des accompagnateurs présents), sera remise à chaque séance dès l'accueil du groupe dans l'équipement.

Les élèves dispensés d'activité sportive devront être assis dans la zone dédiée.

Article 1.2.2 Dispositions particulières à l'accueil des groupes et accueils de loisirs

La baignade est limitée à une heure pour les groupes et accueils de loisirs fréquentant les équipements aquatiques pendant les heures d'ouverture au public.

Les responsables de groupes ou d'accueils de loisirs désirant se rendre au sein des équipements aquatiques sont tenus préalablement d'en faire la demande écrite auprès de la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e), dans un délai d'un mois maximum précédant la date souhaitée.

Un planning d'organisation sera alors établi et communiqué aux responsables des structures accueillies. La direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) se réserve le droit de limiter le nombre de groupes pour des raisons de sécurité.

Le taux d'encadrement des enfants devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Une fiche de présence, permettant d'identifier le groupe (nom de la structure, nombre et identités des enfants présents, nombre et identité des accompagnateurs présents), sera délivrée à l'accueil, complétée par le responsable de structure et remise dûment remplie au Maître-Nageur Sauveteur chargé de l'accueil et de la coordination de la surveillance des bassins avant la séance.

Le responsable reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à assurer l'encadrement effectif du groupe dans l'équipement.

Les animateurs sont tenus de fournir leur attestation de savoir-nager, une liste de noms indiquant les nageurs (après s'être assurés que ces derniers possèdent bien un diplôme ou une attestation garantissant qu'ils savent nager au moins 25 mètres) et non-nageurs afin de diriger ceux-ci vers le petit bain. Les accompagnateurs devront fournir préalablement une attestation de natation validée par un Maître-Nageur Sauveteur diplômé, porter la bonne tenue de bain et effectuer la surveillance dans l'eau (obligatoire pour les enfants de moins de 6 ans).

Article 1.2.3 Dispositions particulières à l'accueil des associations sportives ou autres structures

Article 1.2.3.1 Conditions d'utilisation

Les équipements aquatiques communautaires sont exclusivement réservées à la pratique de l'éducation physique et sportive.

Toute autre utilisation est obligatoirement soumise à une autorisation préalable exceptionnelle et expresse de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Les utilisateurs doivent :

- S'assurer de la surveillance des locaux et de l'encadrement des séances par des entraîneurs disposant des qualifications et de l'expérience requises.
- Assurer la pleine responsabilité quant aux impératifs de surveillance, de sauvetage et de réanimation.
- Prendre connaissance et respecter les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes spécifiques compte tenu de l'activité pratiquée, dont le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS)
- Renseigner et fournir les documents demandés par la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e), signer le document de sécurité et le POSS
- Veiller au bon comportement des adhérents, à la parfaite évacuation des lieux après leur passage
- Contracter toutes assurances nécessaires à l'effet de couvrir les accidents subis par les utilisateurs et les dommages causés aux biens de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

- Assister aux réunions organisées par la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e)
- Veiller à la bonne tenue des locaux ainsi qu'au rangement du matériel après usage.
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités pratiquées.
- Utiliser leur propre matériel pour l'organisation des activités. L'utilisateur qui n'en aura pas formulé la demande, ne pourra en aucun cas utiliser le matériel présent sur les sites.
- S'assurer de la fermeture des équipements et de la mise en service du système d'alarme lorsque le site en est équipé.
- Prendre en charge les frais d'intervention de la société de sécurité en cas de non-respect du protocole de fermeture de l'établissement.

Article 1.2.3.2 Mise à disposition annuelle récurrente et occupation durant les vacances scolaires et jours fériés

Sauf dérogation accordée au préalable (par exemple championnats sportifs à échéance régulière), les équipements aquatiques communautaires sont mis à disposition selon un planning d'occupation défini pour l'année scolaire (hors vacances et jour fériés).

En cas de force majeure, ces horaires seront modifiés avec ou sans préavis.

Chaque année, les utilisateurs devront communiquer par écrit à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois l'ensemble des modalités pour la saison à venir en précisant :

- leurs besoins en termes de créneaux d'occupation récurrents **avant le 15 avril**
- leurs besoins en termes de créneaux d'occupation durant les vacances et jours fériés **avant le 15 avril**
- leurs calendriers de championnat avant le **15 octobre**.

Article 1.2.3.3 Mise à disposition ponctuelle

Les demandes d'occupation ponctuelles devront être adressées à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par écrit, au moins 30 jours avant la date de l'occupation souhaitée.

Article 1.2.3.4 Modalités de mises à disposition des équipements :

Il est rappelé que toute demande d'occupation des piscines communautaires doit être adressée par écrit à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Cette demande sera complétée :

- le cas échéant, des statuts en vigueur de l'utilisateur
- d'une attestation d'assurance couvrant la période de mise à disposition souhaitée
- d'une fiche de renseignements dûment complétée (voir annexe 1).
- du POSS paraphé et signé

La mise à disposition des équipements aquatiques communautaires est accordée après la signature préalable d'une convention.

L'accès aux équipements se fera après remise des moyens d'accès contre récépissé. En cas de perte, l'utilisateur se verra facturer des frais de reproduction.

Article 2 : Conditions d'utilisation des équipements aquatiques communautaires

Article 2.1 Sécurité des équipements recevant du public (normes incendie, sûreté)

Les équipements aquatiques communautaires couverts sont des Établissements Recevant du Public (ERP) classés type X. Ils sont classés en fonction de l'activité qui s'y déroule et de leur capacité d'accueil. Si à l'occasion de l'organisation d'une manifestation, l'un de ces paramètres venait à être modifié, l'utilisateur devra respecter les dispositions prévues au présent règlement intérieur.

Les E.R.P. sont soumis au respect d'un règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique. Tous les utilisateurs doivent prendre connaissance des plans d'intervention des secours, et respecter les dispositions de sécurité des équipements sportifs, notamment en ce qui concerne les évacuations de secours et le respect de la Fréquence Maximale Instantanée (FMI). Cette dernière est un seuil maximum d'individus présents à l'intérieur de l'équipement sportif couvert. Ce seuil propre à chaque équipement est précisé dans le POSS. Les issues de secours doivent être accessibles en permanence car l'évacuation doit se faire dans les plus brefs délais en cas de besoin.

Tout accident ou incident survenus pendant l'occupation des lieux et tout dommage occasionné par les utilisateurs doivent être obligatoirement et immédiatement signalés au directeur d'exploitation des équipements aquatiques ou à ses représentants. L'Agglomération du Saint-Quentinois est joignable à tout moment (24h/24 7j/7) via le cadre d'astreinte au **06 33 800 900**.

Article 2.2 Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé

Les instructions indiquées au sein des équipements aquatiques communautaires concernant l'utilisation des différents mobiliers doivent être rigoureusement respectées. Pour tous renseignements complémentaires, l'utilisateur doit s'adresser à la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e).

Sauf accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, il est strictement interdit :

- de stocker du matériel au sein des équipements aquatiques.
- d'emprunter du matériel installé au sein des équipements aquatiques communautaires, et appartenant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Chaque utilisateur devra veiller à ce que le matériel ne soit pas abandonné sur place après son occupation, mais correctement rangé dans les locaux prévus à cet effet.

Article 2.3 Mise à disposition d'espaces de stockage et bureaux

Afin de faciliter les conditions d'occupation des utilisateurs, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois peut mettre à disposition un bureau et des espaces de stockage au sein des équipements aquatiques communautaires. Cette mise à disposition pourra être remise en

cause à tout moment pour les besoins de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Pour des raisons de sécurité, ces espaces et équipements (armoire, placard) de stockage devront être rendus accessibles en toutes circonstances aux services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Article 2.4 Affichage et publicité

Article 2.4.1 Affichage

Les espaces d'affichage sont destinés exclusivement à la communication de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois. Ils peuvent être mis à disposition des utilisateurs suivant les termes prévus par les conventions de mise à disposition. Ces espaces ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Article 2.4.2 Publicité

Toute publicité commerciale, par affichage, ainsi que la vente et distribution d'objets divers ou de tracts au sein des équipements sportifs, sont interdites sauf autorisation expresse et exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

Article 2.5 Restauration

Toute vente et consommation d'alcool est interdite dans le périmètre des équipements aquatiques communautaires.

Une copie des autorisations administratives délivrées par les autorités compétentes en cas de manifestations sera systématiquement transmise aux services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

L'utilisation d'appareils destinés à la restauration de barbecue est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives couvertes.

Article 2.6 Assurances

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est titulaire de contrats d'assurances garantissant ses propres risques.

Les utilisateurs doivent garantir les risques liés à la mise à disposition de locaux par :

- leur propre responsabilité pour les dommages causés aux tiers et liés à l'exercice de leurs activités
- la responsabilité de leur(s) encadrant(s) et intervenant(s)
- la responsabilité de leurs licenciés ou pratiquants.

Une attestation devra être transmise à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en amont de toute mise à disposition des équipements aquatiques. L'absence de fourniture d'attestation d'assurance empêche la remise des moyens d'accès.

Les parkings sont placés sous la responsabilité des utilisateurs qui devront le cas échéant faire appel à une société de gardiennage pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 2.7 Parking

Le parking du personnel est strictement réservé aux personnels des équipements aquatiques communautaires. Une tolérance peut être accordée, sur autorisation préalable de la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e), à certains véhicules pour la livraison ou le retrait de matériel lourd et volumineux.

Des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont situés à proximité de l'entrée des équipements aquatiques.

Article 3 : Hygiène et propreté dans l'enceinte des équipements aquatiques.

Tout usager accédant aux bassins est tenu de respecter :

- Le cheminement, les zones pieds déchaussés, les pédiluves
- L'obligation de passer aux toilettes et de prendre une douche savonnée avant et après la baignade
- Le port de la tenue de bain conforme au présent règlement et à l'affichage
- Le port du bonnet de bain dans le cas où celui-ci est spécifié par affichage
- Le tri sélectif des déchets est obligatoire et demeure sous la responsabilité des utilisateurs

Article 3.1 Zones de déshabillage et rhabillage

L'utilisation et le respect de la zone de déchaussage sont obligatoires.

Les poussettes et casques sont déposés à l'accueil et remisés dans une zone prévue à cet effet. Sauf en cas d'utilisation du solarium, les sacs individuels sont laissés dans les casiers, ils sont interdits aux bords des bassins et dans les gradins.

Avant de se rendre aux bassins, tous les usagers accèdent aux locaux de déshabillage, cabines individuelles ou vestiaires collectifs. Le port des vêtements est strictement interdit pour l'accès aux bassins, exception faite pour les personnes intervenant à titre professionnel.

Chaque usager est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage tant à l'arrivée qu'au départ, en respectant les principes suivants :

- A l'exception des parents de jeunes enfants, chaque cabine ne peut être utilisée que par une seule personne à la fois. Leur occupation ne peut dépasser dix minutes.
- Les portes des cabines doivent être fermées pendant leur utilisation et laissées ouvertes après service.
- Elles doivent être laissées en parfait état de propreté.

Des casiers individuels numérotés à serrures électroniques sont mis à la disposition des utilisateurs qui en ont l'entière responsabilité. Ils doivent s'assurer du bon verrouillage de la porte avant la baignade.

Un mode d'emploi figure sur chaque bloc de casier, la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) ne pourra être tenue pour responsable de leur mauvaise utilisation.

Article 3.2 Tenue de bain

Une tenue de bain décente, appropriée et respectueuse de la pudeur et de l'hygiène, est exigée pour accéder aux bassins, aux plages et solarium. Par mesure d'hygiène, seul le port du maillot de bain est autorisé. Toute tenue non conforme ou indécente sera refusée et entraînera une exclusion de l'usager, sans aucune compensation ou remboursement.

Sont notamment interdits :

- Shorts et shorts de bain
- Bermudas
- Justaucorps
- Paréos
- Combinaisons
- Sous-vêtements non adaptés à la baignade
- Accessoires (casquette, tee-shirt, baskets).
- Tee-shirt Anti UV surf

Les personnes portant les cheveux longs doivent les attacher pendant la baignade. La direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) se réserve le droit de rendre obligatoire le port du bonnet de bain. Dans ce cas, cette obligation fera l'objet d'un affichage spécifique au sein des établissements.

L'accès aux bassins s'effectuera pieds nus ou en chaussures de bain dédiées uniquement à cet usage.

Les enfants en bas âge doivent porter un maillot de bain. Les couches classiques doivent être remplacées par une couche spécifique de bain.

Le port d'une tenue de sport (ex : short, tee-shirt) est toléré pour les encadrants qui ne se baignent pas (professeurs, assistant de vie scolaire (AVS)...). L'accès aux bassins se fera pieds nus ou en chaussures de bain dédiées uniquement à cet usage.

Article 3.3 Accès aux bassins

Chaque baigneur est tenu de passer par les toilettes, de prendre une douche savonnée et de passer dans le pédiluve avant d'accéder aux bassins.

Le personnel se réserve le droit de refuser l'accès des plages et des bassins à toute personne ne remplissant pas les conditions d'hygiène et de propreté, ou portant des signes caractéristiques de soucis de santé ou de maladies contagieuses et non munies de certificat médical de non-contagion, ou présentant une affection de l'épiderme. Ne seront pas admises les personnes atteintes d'infections dermatologiques contagieuses comme les verrues plantaires, mycoses, varicelle, rougeole ou portant des plaies non cicatrisées ou des pansements.

Pour des raisons d'hygiène, il est formellement interdit :

- D'uriner, de cracher dans l'enceinte des équipements ou de polluer l'eau de toute autre façon.
- Se doucher sans maillot de bain, se savonner ailleurs que dans les douches.

- D'utiliser, après le passage sous la douche, des produits chimiques, pharmaceutiques, de beauté ou autres, susceptibles de rendre dangereux le contact de l'eau de la piscine.
- De circuler sur les plages en chaussures.
- De manger en dehors des zones prévues à cet effet
- De mâcher des chewing-gums, salir les locaux, abandonner de la nourriture ou des emballages dans l'équipement.

Article 3.4 Mesures particulières applicables en situation d'épidémie

En cas de situation d'épidémie (développement et propagation rapide d'une maladie contagieuse), déclarée officiellement par les instances nationales, telle que celle du virus COVID-19, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pourra imposer à l'ensemble des utilisateurs, des mesures spécifiques et/ou restrictives (mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, MNP : distanciation physique, suspension de certaines activités, limite d'effectifs accueillis, gestes barrières, mesures d'hygiène...) voir interdire sans délais tout ou partie de l'accès aux équipements aquatiques communautaires.

Lesdites mesures spécifiques feront l'objet de document(s) annexé(s) au présent règlement.

Les utilisateurs devront, avant tout accès aux équipements aquatiques, en prendre connaissance et s'engager à les appliquer sans réserve.

De façon générale, les utilisateurs sont responsables du respect et de la mise en application des mesures sanitaires en vigueur lors de leur passage au sein des équipements aquatiques.

Article 4 : Activités, animations

La direction des équipements aquatiques attire l'attention des usagers sur le fait que les activités et services proposés peuvent comporter des risques. Ils sont fortement déconseillés à toute personne en mauvaise santé ou présentant des troubles médicaux susceptibles d'être aggravés du fait de leur pratique (notamment problèmes cardiaques, respiratoires, osseux). Il est fortement recommandé de consulter un médecin avant de pratiquer une activité sportive.

Les personnes présentant certains handicaps (surdit , c c t , ...) ou tout probl me pathologique ( pilepsie, t tanie, difficult  cardiaque ou respiratoire, ...) doivent en faire part aux MNS d s leur arriv e.

Article 4.1 Baignade libre

Les baigneurs qui n'ont pas une ma trise suffisante de la natation, utiliseront les bassins ludiques, sauf encadrement ou  quipement sp cifique (mat riel de s curit  type ceinture) ou accord expr s des m tres-nageurs sauveteurs.

Les nageurs veilleront   respecter l'attribution et les sens de rotation des lignes d'eau.

Article 4.2 Animations

L'utilisateur s'engage à assister aux animations auxquelles il s'inscrit. A défaut et en l'absence de justificatifs, la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) se réserve le droit de ne pas reporter ni rembourser les droits perçus.

Toute absence à une séance d'animation devra être signalée 24 heures avant la date prévue.

Les parents d'enfants en leçon ne sont pas autorisés à pénétrer aux abords des bassins en tenue de ville, sauf en cas de présence d'une zone balisée prévue à cet effet.

L'accès au bassin ne pourra se faire que 10 minutes avant le début de l'animation ou activité.

Article 4.3 Brevet de natation

Une pièce d'identité sera demandée à toute personne (adulte ou enfant) qui souhaiterait obtenir un brevet ou une attestation de natation. Seuls les maîtres-nageurs de l'établissement diplômés sont habilités à faire passer les tests et à délivrer le brevet ou l'attestation de natation. Le candidat devra payer son droit d'entrée et se présenter lors d'une ouverture publique muni d'une des pièces justificatives suivantes :

- Carte nationale d'identité
- Passeport
- Carte vitale avec photographie
- Permis de conduire
- Liste nominative des enfants inscrits en structure d'accueil ou en accueil de loisirs certifiée et signée par le directeur ou le responsable de l'établissement.
- Livret de famille + carte d'identité d'un des parents ou représentant légal + document avec photo et identité de l'enfant

En cas de perte de l'attestation, il est à souligner qu'aucune demande de duplicata ou réédition ne pourra être demandée. L'utilisateur devra de nouveau se soumettre aux tests dans les conditions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Sécurité

Le personnel des équipements aquatiques communautaires a compétence, sous la responsabilité de la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e), pour prendre toute décision visant à faire respecter la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du site. Leurs consignes et leurs injonctions sont à respecter par tous, en toutes circonstances.

Article 5.1 Obligations des usagers

Chacun est tenu de respecter à la fois le personnel, les autres usagers et les installations.

Toute personne, qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité ou ne respectant pas les dispositions inscrites dans le présent règlement pourra être immédiatement exclue de l'équipement dans les conditions du présent règlement.

Article 5.2 Sécurité des enfants

Les maitres-nageurs sauveteurs ont obligation de surveiller tous les usagers. Toutefois, les baigneurs doivent utiliser les bassins en fonction de leurs compétences aquatiques, leur âge et leur taille.

De même, les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain sur les bassins. Ils doivent rester en permanence à proximité de l'adulte responsable qui a une obligation de surveillance constante aussi bien dans l'eau que dans l'ensemble de l'équipement et ses abords.

Article 5.3 Interdictions

Les utilisateurs doivent obligatoirement respecter les consignes suivantes :

Il est formellement interdit de :

- Fumer dans l'établissement (application de la loi Evin)
- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites.
- Distribuer, coller ou apposer tracts ou affiches.
- Exercer toute activité de démarchage et/ou toute activité privée à titre lucratif en général, sans autorisation préalable par la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e).
- Utiliser les téléphones portables, amplificateurs de sons et tout dispositif sonore pouvant porter atteinte à autrui.
- Photographier, filmer ou enregistrer l'équipement et les utilisateurs.
- Courir, crier, pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages ou autres installations, plonger dans le petit bassin ou dans la zone 1M30 du grand bassin, s'interpeller bruyamment, effectuer des figures acrobatiques, se lancer de l'eau.
- D'importuner le public et le personnel par des jeux dangereux, actes brutaux ou tout comportement inadapté.
- Utiliser le matériel (animation, secours) sans l'accord des maitres-nageurs sauveteurs.
- Utiliser des engins flottants tels que les matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation des maitres-nageurs sauveteurs.
- Pratiquer l'apnée statique. L'apnée dynamique ne sera autorisée qu'après avis des MNS de surveillance. Aucune dérogation ne sera accordée.
- D'escalader ou franchir une séparation quelle qu'elle soit.

Ne sont pas admis dans l'équipement :

- Les personnes présentant des signes d'excitation, d'ébriété, ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des utilisateurs ou contraire aux bonnes mœurs.
- Les animaux, même tenus en laisse (exception faite pour les chiens d'assistance).
- Tout objet considéré par la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) comme dangereux ou pouvant être source d'inconfort ou de détérioration pour les biens et les personnes, sous peine de réquisition.

Article 5.4 Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.)

En fonction des caractéristiques de l'équipement, le P.O.S.S. fixe le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies, ainsi que le nombre de pratiquants pouvant être simultanément admis dans l'enceinte de l'équipement. Le P.O.S.S. regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation ainsi que les modalités d'intervention des secours. Il a notamment pour objectif:

- De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques des équipements
- De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur des équipements, les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ainsi que les procédures d'évacuation
- De préciser les mesures d'urgence définies par le directeur et la collectivité en cas de sinistre ou d'accident.

Ce document est consultable par tous, fourni aux usagers associatifs et affiché dans le hall d'entrée.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'équipement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, toute personne ayant des compétences dans les domaines de l'incendie et du secours est tenue de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours. Les plans et consignes d'évacuation sont affichés dans l'établissement.

Il est expressément défendu d'utiliser sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours ainsi que les issues de secours, sous peine de poursuites judiciaires.

Article 5.5 Accidents

Tout incident ou accident, même apparemment sans gravité, doit être signalé sans délai au personnel de surveillance, soit par la victime et /ou représentant légal, soit par les témoins. Les circonstances précises de l'accident seront consignées sur le registre prévu à cet effet. En fonction de la gravité de l'incident, la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) et/ou le cadre d'astreinte en seront avisés.

Pour tout accident ou incident grave survenu, une déclaration sera à remplir et à transmettre dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS).

Tout manquement aux règles stipulées par le P.O.S.S. peut entraîner la mise en cause des personnes concernées lors de la recherche éventuelle de responsabilités.

Article 6 : Responsabilités

Article 6.1 Responsabilités des usagers

Les usagers sont responsables pécuniairement de toute dégradation qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants mineurs. Ils sont également responsables de tous les incidents qu'ils pourraient causer pour eux-mêmes ou à des tiers, du fait de l'inobservation du présent règlement.

De même, lorsqu'un usager provoque la pollution du bassin à cause de ses excréments, l'auteur identifié (ou ses parents ou accompagnateurs) devra supporter la charge de la remise en état des zones polluées.

Article 6.2 Responsabilités de l'exploitant

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décline toute responsabilité en cas de :

- Vol ou perte d'objet dans l'équipement et sur le parking. Tout objet trouvé doit être signalé, un agent aura la charge de le récupérer et de le consigner à l'accueil situé dans le hall d'entrée.
- D'incident ou accident en cas de non-respect du présent règlement.

Article 7 : Discipline, sanctions

Article 7.1 Discipline

L'ensemble du personnel est chargé de faire respecter le présent règlement, la discipline, le bon ordre ainsi que les règles d'hygiène. Lorsque la médiation et les injonctions du personnel ou de la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) n'aboutissent pas ou en cas de troubles graves à l'ordre public, la direction des équipements aquatiques ou son délégué(e) se réserve le droit de solliciter les forces de l'ordre afin de relever les infractions et procéder à l'exclusion des contrevenants ou, en cas d'urgence, de procéder à la prise des premières mesures.

Article 7.2 Sanctions

Les infractions au règlement seront sanctionnées, selon leur gravité, par :

- Un rappel à l'ordre
- Une exclusion temporaire ou définitive des équipements aquatiques communautaires, qui sera notifiée à l'usager ou son représentant légal, après procédure contradictoire écrite.
- Résiliation des autorisations d'utilisation éventuellement accordées.
- Appel des forces de l'ordre et/ou action en justice.

L'exclusion sera prononcée sans donner lieu au remboursement du droit d'entrée ou quelconque indemnisation.

Article 8 : Réglementations en vigueur

Article 8.1 : Règlement général sur la protection des données (RGPD) :

En application des lois n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et n° 2018-493 du 20 juin 2018, les informations personnelles collectées et gérées dans le cadre des activités liées aux équipements aquatiques communautaires sont strictement réservées à la gestion du service des activités aquatiques. Leur durée de conservation est limitée à la durée d'abonnement augmentée de la durée réglementaire d'archivage. L'usager bénéficie d'un droit de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement.

Pour toute question relative à ce droit : agglojecoute@casq.fr

Pour toute réclamation au délégué à la protection des données : dpo@casq.fr

Article 8.2 : Vidéoprotection

Les piscines communautaires sont équipées d'un dispositif de vidéoprotection autorisé par arrêté préfectoral, et conforme aux dispositions du Code de sécurité intérieure. L'accès aux images peut se faire, dans les limites réglementaires, auprès de la plateforme Agglo j'écoute au 03-23-06-30-06 ou agglojecoute@casq.fr.

Article 8.3 : Réclamations et règlements des litiges

Toute réclamation est à adresser à :

Agglo j'écoute au 03-23-06-30-06 ou agglojecoute@casq.fr



ANNEXE 1

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nature de votre structure :

- | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| Une association sportive loi 1901 | ☐ | Une association loi 1901 autre que sportive | ☐ |
| Un établissement scolaire | ☐ | Un établissement sanitaire et social | ☐ |
| Un organisme privé | ☐ | Une administration d'Etat | ☐ |
| Une collectivité territoriale | ☐ | | |

Identité de votre structure :

Dénomination :

.....

Représentant légal :

.....

Agissant en qualité de :

.....

Adresse du siège social :

.....

Contacts :

Téléphones (portable de préférence) :

.....

E-mail :

.....

Renseignements généraux sur votre structure

Votre structure est-elle affiliée à une fédération française sportive : Oui ☐ Non ☐

Si oui laquelle :

.....

N° d'affiliation :

.....

Votre structure est-elle affiliée à un office des sports : Oui ☐ Non ☐

Si oui lequel :

.....

Nombre de licenciés/adhérents :

.....

Votre structure perçoit-elle des subventions :

- Communales Oui ☐ Non ☐
- Départementales Oui ☐ Non ☐
- Régionales Oui ☐ Non ☐
- Nationales Oui ☐ Non ☐

Votre structure est-elle utilisatrice d'autres équipements sportifs que ceux de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui le(s)quel(s) :

.....

.....

Documents à joindre à la présente fiche*

- Une copie des statuts de votre structure
- Une attestation d'assurance responsabilité civile relative à l'occupation des équipements sportifs communautaires

* (s'ils n'ont pas déjà été communiqués aux services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois)